



Bruxelles, le 25.7.2012
COM(2012) 436 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL ET A LA COUR DES COMPTES**

**COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS DE L'UNION EUROPÉENNE - EXERCICE
2011**

SOMMAIRE

Page

NOTE ACCOMPAGNANT LES COMPTES CONSOLIDÉS 3

**PARTIE I: ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'UNION EUROPÉENNE
ET NOTES ANNEXES 5**

Bilan	8
Compte de résultat économique	9
Tableau des flux de trésorerie	10
État des variations de l'actif net	11
Annexe aux états financiers	13

**PARTIE II: ÉTATS CONSOLIDÉS SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET DE
L'UNION EUROPÉENNE ET NOTES ANNEXES 91**

États consolidés sur l'exécution du budget	93
Notes explicatives aux états consolidés sur l'exécution du budget	111

NOTE ACCOMPAGNANT LES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Je déclare par la présente que lesdits comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

J'ai obtenu des comptables des institutions et organismes précités, qui en certifient la fiabilité, toutes les informations nécessaires à la production des comptes décrivant l'actif et le passif de l'Union européenne, ainsi que l'exécution du budget.

Je certifie par la présente que, sur la base de ces informations et des vérifications que j'ai jugées nécessaires pour être en mesure de signer les comptes de la Commission européenne, j'ai obtenu l'assurance raisonnable que les comptes présentent une image fidèle de la situation financière de l'Union européenne, dans tous les aspects significatifs.

(signé)

Philippe Taverne

**Comptable de la
Commission**

18 juillet 2012

UNION EUROPÉENNE

**ÉTATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS
ET NOTES ANNEXES**

EXERCICE FINANCIER 2011

SOMMAIRE

Page

PARTIE I: ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET NOTES ANNEXES

Bilan	8
Compte de résultat économique	9
Tableau des flux de trésorerie	10
État des variations de l'actif net	11
Notes annexes aux états financiers:	13
1. Principes comptables essentiels	14
2. Notes annexes au bilan	24
3. Notes annexes au compte de résultat économique	42
4. Notes annexes au tableau des flux de trésorerie	49
5. Notes annexes au tableau des flux de trésorerie	50
6. Corrections financières et recouvrements	54
7. Activités de prêt et d'emprunt de l'UE	73
8. Gestion des risques financiers	79
9. Informations relatives aux parties liées	85
10. Événements postérieurs à la date de clôture	87
11. Périmètre de consolidation	88

** des écarts peuvent sembler exister entre certaines données financières des tableaux ci-dessous lorsqu'elles sont additionnées car les chiffres sont arrondis au million d'euros.*

BILANmillions
d'euros

	Remarque	31/12/2011	31/12/2010
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles	2.1	149	108
Immobilisations corporelles	2.2	5 071	4 813
Investissements à long terme:			
<i>Investissements comptabilisés selon la mise en équivalence</i>	2.3	374	492
<i>Actifs financiers: actifs disponibles à la vente</i>	2.4	2 272	2 063
Actifs financiers: prêts à long terme	2.5	41 400	11 640
Créances à recevoir et à recouvrer à long terme	2.6	289	40
Préfinancement à long terme	2.7	<u>44 723</u>	<u>44 118</u>
		94 278	63 274
ACTIFS COURANTS			
Stocks	2.8	94	91
Placements à court terme:			
<i>Actifs financiers: actifs disponibles à la vente</i>	2.9	3 619	2 331
Créances à recevoir et à recouvrer à court terme:			
<i>Actifs financiers: prêts à court terme</i>	2.10	102	2 170
<i>Autres créances à recevoir et recouvrer</i>	2.11	9 477	11 331
Préfinancement à court terme	2.12	11 007	10 078
Liquidités et équivalents	2.13	<u>18 935</u>	<u>22 063</u>
		43 234	48 064
TOTAL DE L'ACTIF		137 512	111 338
PASSIFS NON-COURANTS			
Retraites et autres avantages du personnel	2.14	(34 835)	(37 172)
Provisions à long terme	2.15	(1 495)	(1 317)
Dettes financières à long terme	2.16	(41 179)	(11 445)
Autres dettes à long terme	2.17	<u>(2 059)</u>	<u>(2 104)</u>
		(79 568)	(52 038)
PASSIFS COURANTS			
Provisions à court terme	2.18	(270)	(214)
Dettes financières à court termes	2.19	(51)	(2 004)
Dettes	2.20	<u>(91 473)</u>	<u>(84 529)</u>
		(91 794)	(86 747)
TOTAL DU PASSIF		(171 362)	(138 785)
ACTIF NET		(33 850)	(27 447)
Réserves	2.21	3 608	3 484
Montants à réclamer aux États membres*	2.22	<u>(37 458)</u>	<u>(30 931)</u>
ACTIF NET		(33 850)	(27 447)

* Le Parlement européen a adopté le 1^{er} décembre 2011 un budget prévoyant que le paiement des dettes à court terme de l'Union doit être assuré sur des ressources propres à collecter par les États membres ou à appeler auprès de ceux-ci en 2012. En vertu de l'article 83 du statut (règlement (CEE) n° 259/68 du Conseil du 29 février 1968 tel que modifié), les États membres garantissent collectivement le paiement des prestations de pension.

COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE*millions d'euros*

	Remarque	2011	2010
PRODUITS OPÉRATIONNELS			
Ressources propres et contributions reçues	3.1	124 677	122 328
Autres produits d'exploitation	3.2	<u>5 376</u>	<u>8 188</u>
		130 053	130 516
DÉPENSES OPÉRATIONNELLES			
Frais administratifs	3.3	(8 976)	(8 614)
Charges d'exploitation	3.4	<u>(123 778)</u>	<u>(103 764)</u>
		<u>(132 754)</u>	<u>(112 378)</u>
(DÉFICIT)/ EXCÉDENT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		(2 701)	18 138
Produits financiers	3.5	1 491	1 178
Charges financières	3.6	(1 355)	(661)
Variations du passif lié aux retraites et autres avantages du personnel		1 212	(1 003)
Part du déficit net des entités associées et coentreprises	3.7	<u>(436)</u>	<u>(420)</u>
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE		<u>(1 789)</u>	<u>17 232</u>

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

		<i>millions d'euros</i>	
	Remarque	2011	2010
Résultat économique de l'exercice		(1 789)	17 232
<u>Activités d'exploitation</u>	4.2		
Amortissements		33	28
Dépréciations		361	358
(Augmentation)/diminution des prêts à long terme		(29 760)	(876)
(Augmentation)/diminution des préfinancements à long terme		(605)	(2 574)
(Augmentation)/diminution des créances à recevoir et à recouvrer à long terme		(249)	15
(Augmentation)/diminution des stocks		(3)	(14)
(Augmentation)/diminution des préfinancements à court terme		(929)	(642)
(Augmentation)/Diminution des créances à recevoir et à recouvrer à court terme		3 922	(4 543)
Augmentation/(diminution) des provisions à long terme		178	(152)
Augmentation/(diminution) des dettes financières à long terme		29 734	886
Augmentation/(diminution) des autres dettes à long terme		(45)	(74)
Augmentation/(diminution) des provisions à court terme		56	1
Augmentation/(diminution) des dettes financières à court terme		(1 953)	1 964
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs		6 944	(9 355)
Excédent budgétaire de l'exercice précédent comptabilisé comme produit hors trésorerie		(4 539)	(2 254)
Autres mouvements hors trésorerie		(75)	(149)
<u>Augmentation/(diminution) du passif lié aux retraites et avantages du personnel</u>		(2 337)	(70)
<u>Activités d'investissement</u>	4.3		
(Augmentation)/diminution des immobilisations incorporelles et corporelles		(693)	(374)
(Augmentation)/diminution des investissements à long terme		(91)	(176)
(Augmentation)/diminution des placements à court terme		<u>(1 288)</u>	<u>(540)</u>
FLUX DE TRÉSORERIE NETS		<u>(3 128)</u>	<u>(1 309)</u>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(3 128)	(1 309)
Valeurs disponibles en début d'exercice	2.13	22 063	23 372
Valeurs disponibles en fin d'exercice	2.13	<u>18 935</u>	<u>22 063</u>

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET*millions d'euros*

	Réserves (A)		Montants à réclamer aux États membres (B)		Actif Net = (A) + (B)
	Réserve de juste valeur	Autres réserves	Excédent/(déficit) cumulé	Résultat économique de l'exercice	
SOLDE AU 31 décembre 2009	69	3 254	(52 488)	6 887	(42 278)
Variations de la réserve du Fonds de garantie		273	(273)		0
Variations de la juste valeur	(130)				(130)
Divers		4	(21)		(17)
Affectation du résultat économique 2009		14	6 873	(6 887)	0
Résultat budgétaire 2009 crédité aux États membres			(2 254)		(2 254)
Résultat économique de l'exercice				17 232	17 232
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2010	(61)	3 545	(48 163)	17 232	(27 447)
Variations de la réserve du Fonds de garantie		165	(165)		0
Variations de la juste valeur	(47)				(47)
Divers		2	(30)		(28)
Affectation du résultat économique 2010		4	17 228	(17 232)	0
Résultat budgétaire 2010 crédité aux États membres			(4 539)		(4 539)
Résultat économique de l'exercice				(1 789)	(1 789)
SOLDE AU 31 décembre 2011	(108)	3 716	(35 669)	(1 789)	(33 850)

Annexe aux états financiers

1. PRINCIPES COMPTABLES ESSENTIELS

1.1 BASE LÉGALE ET RÈGLES COMPTABLES

La comptabilité de l'Union européenne est tenue conformément aux dispositions du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 (JO L 248 du 16 septembre 2002), portant sur le règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne et du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution dudit règlement financier.

En vertu de l'article 133 du règlement financier, l'Union européenne prépare ses états financiers selon les règles de comptabilité d'exercice inspirées des normes comptables internationalement admises pour le secteur public (IPSAS) ou, à défaut, des normes internationales d'information financières (IFRS). Ces normes comptables, adoptées par le comptable de la Commission, doivent être appliquées par l'ensemble des institutions et organes de l'UE rentrant dans le périmètre de consolidation afin de disposer d'un jeu uniforme de règles de comptabilisation, de valorisation et de présentation des comptes propre à assurer l'harmonisation du processus d'établissement des états financiers et de consolidation. Ces comptabilités sont tenues par année civile en euros.

1.2 PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie d'une entité utiles à tout un éventail d'utilisateurs. Pour l'UE en tant que secteur public, les objectifs sont plus spécifiquement de procurer des informations servant à la prise de décisions et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité. C'est dans ce cadre qu'est établi le présent document.

Les considérations générales (principes comptables) à suivre lors de la préparation des états financiers sont exposées dans la règle comptable 2 de l'UE et sont les mêmes que celles décrites dans IPSAS 1, à savoir: présentation fidèle, comptabilité d'exercice, continuité des activités, cohérence de la présentation, agrégation des données, compensation et comparabilité des informations.

Pour préparer les états financiers conformément aux règles et principes susmentionnés, l'encadrement doit formuler des estimations qui affectent les montants de certains postes portés au bilan et au compte de résultat économique, ainsi que les informations relatives aux actifs et passifs éventuels.

1.3 CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées (institutions et agences), entités associées et coentreprises, soit 50 entités contrôlées, 5 coentreprises et 4 entités associées. La liste exhaustive des entités consolidées figure dans la note **11.1**. Par rapport à 2010, le périmètre de consolidation a été augmenté de 7 entités contrôlées (une institution et 6 agences). L'incidence de ces ajouts sur les états financiers consolidés n'est pas significative.

Entités contrôlées

La décision d'intégrer une entité dans le périmètre de consolidation est fondée sur le concept du contrôle. Les entités contrôlées sont toutes des entités dont l'Union européenne peut, directement ou indirectement, diriger les politiques financières et opérationnelles en vue de tirer des avantages de leurs activités. Ce pouvoir doit être actuellement exerçable. Les entités contrôlées sont pleinement consolidées. La consolidation débute à la date du premier contrôle et s'achève au terme desdits contrôles.

Les indicateurs de contrôle les plus communs au sein de l'Union européenne sont: la création de l'entité par des traités constitutifs ou actes de droit dérivé, le financement de l'entité par le budget général, l'existence de droits de vote au sein des organes directeurs, la vérification des comptes par la Cour des comptes européenne et la décharge par le Parlement européen. Il est évident qu'il est nécessaire d'effectuer une évaluation au niveau de chaque entité afin de décider si un ou tous les critères susmentionnés suffisent à enclencher le contrôle.

Selon cette approche, les institutions (excepté la BCE) et agences de l'UE (hormis les agences de l'ancien deuxième pilier) sont considérées comme étant sous le contrôle exclusif de l'UE et sont donc également incluses dans le périmètre de consolidation. Par ailleurs, la Communauté européenne du charbon et de l'acier en liquidation (CECA) est également considérée comme une entité contrôlée.

Tous les soldes et transactions réciproques entre entités contrôlées de l'UE sont éliminés, tandis que les gains et pertes non réalisés liés aux transactions interentités, étant non significatifs, n'ont pas été éliminés.

Coentreprises

Une coentreprise est un accord contractuel en vertu duquel l'Union européenne et une ou plusieurs parties (les «coentrepreneurs») conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle direct ou indirect d'une activité représentant un potentiel de service.

Les participations dans les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et sont initialement comptabilisées à leur coût. La quote-part de l'Union européenne dans les résultats des entités contrôlées conjointement est comptabilisée dans le compte de résultat économique de l'Union européenne; sa quote-part dans les variations des réserves est comptabilisée en réserves. Le coût initial augmenté de tous les mouvements (contributions supplémentaires, part de résultats et variations de la réserve, pertes de valeur et dividendes) donne la valeur comptable de la coentreprise dans les comptes de l'UE à la date de clôture du bilan.

Les bénéfices et pertes non réalisés liés aux transactions entre l'Union européenne et ses entités contrôlées conjointement, étant non significatifs, n'ont pas été éliminés. Les méthodes comptables des coentreprises peuvent différer de celles adoptées par l'Union européenne pour des transactions et événements similaires dans des circonstances identiques.

Entités associées

Les entités associées sont des entités sur lesquelles l'Union européenne détient directement ou indirectement une influence notable, sans pouvoir de contrôle. On parle d'influence notable lorsque la Commission européenne détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Les participations dans ces entités sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et sont initialement comptabilisées à leur coût. La quote-part de l'Union européenne dans les résultats réalisés par les entités associées est comptabilisée dans le compte de résultat économique de l'UE; sa quote-part dans les variations des réserves est comptabilisée en réserves. Le coût initial augmenté de tous les mouvements (contributions supplémentaires, part de résultats et variations de la réserve, pertes de valeur et dividendes) donne la valeur comptable de l'entité associée dans les comptes de l'UE à la date de clôture du bilan. Les distributions reçues d'une entité associée réduisent la valeur comptable de l'actif. Les gains et pertes non réalisés liés aux transactions entre l'Union européenne et ses entités associées, étant non significatifs, n'ont pas été éliminés.

Les méthodes comptables des entités associées peuvent différer de celles adoptées par l'Union européenne pour des transactions et événements similaires dans des circonstances identiques. Lorsque l'Union européenne détient 20 % ou plus d'un fonds de capital-risque, elle ne cherche pas à exercer une influence notable. Ces fonds sont donc considérés comme des instruments financiers classés comme disponibles à la vente. La méthode de la mise en équivalence ne leur est pas appliquée.

Entités non consolidées dont les fonds sont gérés par la Commission

Les fonds du régime d'assurance-maladie du personnel de l'Union européenne, le Fonds européen de développement et le Fonds de garantie des participants sont gérés pour leur compte par la Commission. Cependant, ces entités n'étant pas contrôlées par l'Union européenne, elles ne sont pas consolidées dans ses comptes – cf. note **11.2** pour plus de détails sur les montants concernés.

1.4 BASE DE PREPARATION

1.4.1 Monnaies et base de conversion

Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en millions d'euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle et de présentation de l'Union européenne.

Transactions et soldes

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros sur la base des taux de change applicables à la date à laquelle elles sont réalisées. Les gains et pertes de change liés au règlement de transactions en devises étrangères et à la conversion, aux taux de change de fin d'exercice, des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont portés au compte de résultat économique.

Des méthodes de conversion différentes s'appliquent aux immobilisations corporelles et incorporelles, qui conservent leur valeur en euros au cours en vigueur à la date de leur acquisition.

Les soldes de fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euros sur la base des taux de change en vigueur au 31 décembre:

Taux de change de l'EURO

Devise	31/12/2011	31/12/2010	Devise	31/12/2011	31/12/2010
BGN	1,9558	1,9558	LTL	3,4528	3,4528
CZK	25,7870	25,0610	PLN	4,4580	3,9750
DKK	7,4342	7,4535	RON	4,3233	4,2620
EEK	sans objet	15,6466	SEK	8,9120	8,9655
GBP	0,8353	0,8607	CHF	1,2156	1,2504
HUF	314,5800	277,9500	JPY	100,2000	108,6500
LVL	0.6995	0,7094	USD	1,2939	1,3362

Les variations de la juste valeur des actifs monétaires libellés en devises étrangères et classés comme disponibles à la vente qui sont liées à un écart de conversion sont portées au compte de résultat économique. Les écarts de conversion sur les actifs et passifs financiers non monétaires détenus à leur juste valeur par le biais du compte de résultat sont portés au compte de résultat économique. Les écarts de conversion relatifs à des actifs financiers non monétaires classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés dans la réserve de juste valeur.

1.4.2 Utilisation d'estimations

Conformément aux IPSAS et aux principes comptables généralement reconnus, les états financiers incluent nécessairement des montants basés sur des estimations et des hypothèses formulées par le management sur la base des informations les plus fiables dont il dispose. Les principales estimations portent notamment sur le passif au titre des avantages du personnel, les provisions, les risques financiers liés aux stocks et créances, les charges à payer et produits à recevoir, les actifs et passifs éventuels et le degré de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. Les changements d'estimations sont pris en compte sur l'exercice au cours duquel ils sont connus.

1.5 BILAN

1.5.1 Immobilisations incorporelles

Les licences sur logiciels informatiques sont inscrites à l'actif du bilan sur la base de leur coût historique, diminué des amortissements et pertes de valeurs cumulés. Ces actifs sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée. Les immobilisations incorporelles développées au niveau interne sont capitalisées lorsque les critères pertinents des règles comptables de l'UE sont remplis. Les coûts capitalisables comprennent tous les coûts directement imputables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Les coûts associés aux activités de recherche, les coûts de développement non capitalisables et les coûts d'entretien sont passés en charges à mesure qu'ils sont encourus.

1.5.2 Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend toute dépense directement imputable à l'acquisition ou l'exécution d'une immobilisation.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct le cas échéant, uniquement s'il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service futur(s) associé(s) à cet actif iront à l'Union européenne et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les coûts de réparation et d'entretien sont portés au compte de résultat économique de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Puisque l'Union européenne ne recourt pas à l'emprunt pour financer l'acquisition d'immobilisations corporelles, elle ne supporte pas de charges d'emprunt sur ces acquisitions.

Les terrains et les œuvres d'art ne sont pas amortis, leur durée d'utilité étant considérée comme indéfinie. Les immobilisations en cours ne sont pas amorties, puisqu'elles ne sont pas encore disponibles pour utilisation. L'amortissement des autres actifs est calculé selon la méthode linéaire, de manière à imputer leur coût sur leur valeur résiduelle en fonction de leur durée d'utilité estimée, comme suit:

Taux d'amortissement

Catégorie d'actif	Taux d'amortissement linéaire
Bâtiments	4 %
Installations, machines et outillages	10 % à 25 %
Meubles	10 % à 25 %

Mobilier	10 % à 33 %
Véhicules	25 %
Matériel informatique	25 %
Autres immobilisations corporelles	10 % à 33 %

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en comparant le produit de la cession diminué des frais de cession à la valeur comptable du bien et sont incluses dans le compte de résultat économique.

Contrats de location

Les contrats de location d'immobilisations corporelles dans le cadre desquels la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété incombe à l'Union européenne sont classés comme contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont inscrits à l'actif du bilan au commencement de la location, à la plus faible des deux valeurs suivantes: la juste valeur de l'actif loué ou la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Chaque paiement au titre de la location est ventilé entre les charges financières et l'amortissement du solde de la dette de sorte à obtenir un taux constant sur le solde restant dû. Les obligations au titre de la location, nettes de charges financières, sont comptabilisées en «créditeurs» (courants et non courants) La partie d'intérêts de la charge financière est portée au compte de résultat économique sur la période de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période. Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont amortis sur la plus courte des deux durées suivantes: la durée du contrat de location ou la durée de vie utile.

Les contrats de location dans le cadre desquels une part importante des risques et avantages inhérents à la propriété incombe au bailleur sont considérés comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat économique et répartis linéairement sur toute la durée du contrat de location.

1.5.3 Pertes de valeur sur actifs non financiers

Les actifs qui ont une durée d'utilité indéfinie ne font pas l'objet d'un amortissement et subissent chaque année un test de dépréciation. Les actifs faisant l'objet d'un amortissement sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances donne à penser que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée à raison de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur de l'actif, diminuée des frais de vente, et de sa valeur d'utilité.

Les valeurs résiduelles des immobilisations corporelles et leur durée de vie utile sont examinées et ajustées au besoin au minimum une fois par an. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif doit être ramenée immédiatement à sa valeur recouvrable. Si les raisons justifiant les pertes de valeur comptabilisées lors des précédents exercices ne s'appliquent plus, ces pertes de valeur sont alors reprises en conséquence.

1.5.4 Investissements

Participations dans des entités associées et coentreprises

Les participations dans des entités associées et coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les valeurs des participations sont ajustées de façon à refléter la part des augmentations ou réductions des actifs nets des entités associées et coentreprises imputables à l'Union européenne après la comptabilisation initiale s'il y a des indices de dépréciation et sont, le cas échéant, réduites à la valeur recouvrable inférieure. La valeur recouvrable est définie conformément à la description fournie au point **1.5.3**. Si la raison expliquant les pertes de valeur cesse de s'appliquer à une date ultérieure, la perte de valeur est reprise sur la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Investissements dans des fonds de capital-risque

Classement et évaluation

Les investissements dans des fonds de capital-risque sont classés comme actifs disponibles à la vente (cf. **1.5.5**) et sont dès lors comptabilisés à leur juste valeur, les gains et pertes découlant des variations de la juste valeur (en ce compris les écarts de conversion) étant comptabilisés dans la réserve de juste valeur.

Considérations relatives à la juste valeur

Étant donné qu'ils n'ont pas de cours coté sur un marché actif, les investissements dans des fonds de capital-risque sont évalués ligne par ligne au plus faible du coût ou de la valeur d'inventaire nette imputable (VIN). Les plus-values non réalisées découlant de l'évaluation à la juste valeur sont comptabilisées via les réserves et les moins-values non réalisées sont soumises à un test de dépréciation

visant à déterminer si elles doivent être comptabilisées comme des pertes de valeur dans le compte de résultat économique ou comme des variations de la réserve de juste valeur.

1.5.5 Actifs financiers

Classement

L'Union européenne classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes: les actifs financiers à la juste valeur au moyen du compte de résultat, les prêts et créances, les placements détenus jusqu'à leur échéance et les actifs financiers disponibles à la vente. Ce classement est déterminé lors de la comptabilisation initiale et réexaminé à chaque clôture du bilan.

(i) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement en vue d'être revendu à court terme ou s'il a été désigné par l'Union européenne comme devant appartenir à cette catégorie. Les actifs dérivés sont également repris dans cette catégorie. Ces actifs sont inscrits au bilan sous la rubrique «actifs courants» s'ils sont destinés à être cédés dans les douze mois qui suivent la date de clôture.

(ii) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont générés lorsque l'UE fournit directement des biens et des services ou accorde directement un prêt à un débiteur sans intention d'utiliser la créance à des fins de transactions. Ils sont inscrits au bilan sous la rubrique «actifs non courants», sauf lorsque l'échéance se situe dans les 12 mois suivant la date de clôture.

(iii) Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, que l'Union européenne a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Au cours de l'exercice considéré, l'Union européenne n'a détenu aucun placement relevant de cette catégorie.

(iv) Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des instruments non dérivés qui sont désignés comme devant appartenir à cette catégorie ou ne sont classés dans aucune autre catégorie. Ils sont classés comme actifs courants ou non courants selon l'échéance à laquelle l'UE compte les céder. Les investissements dans des entités non consolidées et les autres participations non comptabilisées (opérations de capital-risque par exemple) au moyen de la méthode de la mise en équivalence sont également classés comme actifs financiers disponibles à la vente.

Comptabilisation et évaluation initiales

Les achats et ventes d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, détenus jusqu'à leur échéance ou disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de transaction – la date à laquelle l'Union européenne s'engage à acheter ou vendre l'actif. Les prêts sont comptabilisés lorsque l'argent est avancé aux emprunteurs. Les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction pour tous les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les frais de transaction sont portés au compte de résultat économique.

La juste valeur d'un actif financier lors de sa comptabilisation initiale correspond normalement au prix de la transaction (autrement dit, la juste valeur de la contrepartie reçue). Cependant, en cas d'octroi d'un prêt à long terme à taux zéro ou à un taux inférieur aux conditions du marché, sa juste valeur peut être estimée comme étant la valeur actualisée de l'ensemble des entrées de trésorerie futures, calculée sur la base du taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour un instrument similaire assorti d'une notation similaire.

Les prêts sur fonds d'emprunt sont évalués à leur valeur nominale, considérée comme étant la juste valeur du prêt. Le raisonnement qui sous-tend cette approche est le suivant:

- L'environnement dit «de marché» des activités de prêt de l'UE est très spécifique et différent du marché de capitaux utilisé pour émettre des obligations d'entreprises ou d'État. Comme les prêteurs opérant sur ces marchés ont le choix entre plusieurs types d'investissements, la possibilité d'opportunité est prise en compte dans les prix de marché. Cependant, cette possibilité de recourir à d'autres investissements n'est pas prévue pour l'UE qui n'est pas autorisée à placer de l'argent sur les marchés de capitaux; elle peut uniquement emprunter des fonds à des fins de prêts au même taux. Ceci signifie que l'UE ne dispose d'aucune autre option de prêt ou d'investissement pour les sommes empruntées. Il n'y a donc pas de coût d'opportunité et de ce fait, aucune base de comparaison avec

les taux du marché. En fait, l'opération de prêt de l'UE représente elle-même le marché. Essentiellement, comme «l'option» du coût d'opportunité n'entre pas en ligne de compte, le prix du marché ne reflète pas fidèlement la substance des opérations de prêt de l'UE. Par conséquent, il n'est pas approprié de déterminer la juste valeur des activités de prêt de l'UE au regard des obligations d'entreprises ou d'État,

- Du reste, en l'absence de comparaison possible avec un marché actif ou des opérations similaires, le taux d'intérêt devant être utilisé par l'Union européenne aux fins d'une évaluation équitable de ses opérations de prêt au titre du MESF, de la balance des paiements et d'autres prêts de ce type devrait être le taux d'intérêt facturé,
- À cela s'ajoute que pour ces prêts, on observe des effets compensatoires entre les prêts et les emprunts en raison de leur caractère réciproque. Ainsi, le taux d'intérêt effectif d'un prêt équivaut au taux d'intérêt effectif des emprunts correspondants. Les coûts de transaction supportés par l'UE, puis refacturés au bénéficiaire du prêt sont directement portés au compte de résultat économique.

Les instruments financiers sont décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie qui découlent des investissements ont expiré ou ont été transférés et lorsque l'Union européenne a transféré en substance tous les risques et avantages inhérents à la propriété.

Évaluation ultérieure

(i) Les actifs financiers à la juste valeur au moyen du compte de résultat sont, par la suite, comptabilisés à leur juste valeur. Les gains et pertes résultant des variations de la juste valeur de la catégorie «instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat» sont portés au compte de résultat économique de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

(ii) Les prêts et créances ainsi que les placements détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Dans le cas des prêts octroyés sur des fonds empruntés, le même taux d'intérêt effectif s'applique aux prêts et aux emprunts compte tenu du fait que ces prêts disposent de caractéristiques propres aux «opérations face à face» et que les différences ne sont pas significatives entre le prêt et les conditions et montants de l'emprunt. Les coûts de transaction supportés par l'Union européenne et refacturés au bénéficiaire du prêt sont directement portés au compte de résultat économique.

(iii) Placements détenus jusqu'à leur échéance – l'UE n'a pas actuellement de placements détenus jusqu'à leur échéance.

(iv) Les actifs financiers disponibles à la vente sont, par la suite, comptabilisés à leur juste valeur. Les gains et pertes découlant des variations de cette juste valeur sont comptabilisés dans la réserve de juste valeur. Lorsque des actifs classés comme étant disponibles à la vente sont vendus ou dépréciés, les ajustements cumulés de la juste valeur précédemment comptabilisés dans la réserve de juste valeur sont portés au compte de résultat économique. Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont portés au compte de résultat économique. Les dividendes sur les instruments de capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisés lorsque le droit de l'Union européenne de recevoir le paiement est établi.

La juste valeur des investissements cotés sur des marchés actifs est basée sur les cours acheteurs actuels. Lorsque le marché d'un actif financier n'est pas actif (ou lorsqu'une valeur mobilière n'est pas cotée), l'Union européenne détermine une juste valeur au moyen de techniques d'évaluation. Ces techniques incluent l'utilisation de transactions récentes réalisées dans des conditions de concurrence normale, la référence à d'autres instruments identiques en substance, une analyse des flux de trésorerie actualisés, des modèles de valorisation des options et d'autres techniques de valorisation communément appliquées par les acteurs du marché.

Lorsque la juste valeur d'investissements en instruments de capitaux propres n'ayant pas de cours sur un marché actif ne peut être évaluée de façon fiable, ces investissements sont évalués au coût diminué des pertes de valeur.

Dépréciation d'actifs financiers

L'Union européenne détermine à chaque date de clôture s'il existe un indice objectif montrant qu'un actif financier a perdu de la valeur. Un actif financier est déprécié et les pertes de valeur sont supportées si et seulement si il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif et cet (ces) événement(s) de perte a (ont) un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier pouvant être estimé de façon fiable.

(a) Actifs comptabilisés au coût amorti

S'il existe une indication objective d'une perte de valeur sur des prêts et créances ou sur des placements détenus jusqu'à leur échéance comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte est évalué comme étant la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (à l'exclusion des pertes de crédit futures non encourues) calculée sur la base du taux d'intérêt

effectif initial de l'actif financier. La valeur comptable de cet actif est diminuée et le montant de la perte est comptabilisé dans le compte de résultat économique. Si un prêt ou un placement détenu jusqu'à son échéance est assorti d'un taux d'intérêt variable, le taux d'actualisation utilisé pour mesurer la perte de valeur équivaut au taux d'intérêt effectif actuel déterminé dans le cadre du contrat. Le calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés futurs d'un actif financier garanti reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter d'une saisie après déduction des coûts d'obtention et de vente des instruments de garantie, que la saisie soit probable ou non. Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte de valeur diminue et si cette diminution peut être liée objectivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la perte de valeur, la perte de valeur précédemment comptabilisée est reprise via le compte de résultat économique.

(b) Actifs comptabilisés à la juste valeur

Dans le cas des apports en fonds propres classés comme disponibles à la vente, une baisse importante ou permanente (prolongée) de la juste valeur d'un placement dans un tel instrument en deçà de son coût constitue également une indication objective de dépréciation. Si une telle indication existe pour un actif financier disponible à la vente, la perte cumulée - mesurée comme étant la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, déduction faite de toute perte de valeur précédemment portée au compte de résultat économique pour l'actif considéré - est soustraite des réserves et comptabilisée dans le compte de résultat économique. Les pertes de valeur sur instruments de capitaux propres portées au compte de résultat économique ne sont pas reprises via le compte de résultat économique. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un instrument d'emprunt considéré comme disponible à la vente augmente et si cette augmentation peut objectivement être liée à un événement survenant après la constatation de la perte de valeur, cette perte de valeur est reprise via le compte de résultat économique.

1.5.6 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode PEPS (premier entré, premier sorti). Le coût des produits finis et des travaux en cours couvre les matières premières, la main-d'œuvre directe, les autres coûts directement imputables ainsi que les frais généraux de production connexes (sur la base d'une capacité d'exploitation normale). La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente. Lorsque les stocks sont détenus en vue d'une distribution gratuite ou quasi gratuite, ils sont évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement actuel. Le coût de remplacement actuel correspond au coût que l'Union européenne devrait assumer pour acquérir l'actif à la date de publication des comptes.

1.5.7 Préfinancements

Le préfinancement est un paiement destiné à fournir au bénéficiaire une avance en espèces, à savoir un fonds de trésorerie. Il peut être fractionné en plusieurs versements sur une période définie dans la convention de préfinancement spécifique. Le fonds de trésorerie (ou l'avance) est remboursé ou utilisé aux fins pour lesquelles il a été fourni pendant la période définie dans la convention. Si le bénéficiaire n'encourt pas de dépenses éligibles, il est dans l'obligation de restituer le préfinancement à l'Union européenne. Le montant du préfinancement est apuré (en tout ou en partie) à mesure de l'acceptation des coûts éligibles et des remboursements éventuels. Ce montant est comptabilisé en dépenses.

En fin d'exercice, l'encours des préfinancements est évalué sur la base du ou des montants initiaux versés, déduction faite des éléments suivants: montants remboursés, montants éligibles apurés, montants éligibles estimés encore non apurés en fin d'exercice et réductions de valeur.

Les intérêts sur les préfinancements sont comptabilisés à la date à laquelle ils sont acquis conformément aux dispositions de la convention en question. En fin d'exercice, il est procédé à une estimation des intérêts à recevoir sur la base des informations les plus fiables, laquelle est portée au bilan.

1.5.8 Créances

Les créances à recevoir sont comptabilisées à la valeur initiale diminuée des dépréciations pour perte de valeur. Une dépréciation pour perte de valeur sur créances est constatée en présence d'éléments objectifs indiquant que l'Union européenne ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus aux échéances initialement prévues des créances. Le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable de la créance et le montant recouvrable. Le montant de la dépréciation est constaté dans le compte de résultat économique. Une dépréciation générale, reposant sur l'expérience passée, est également comptabilisée pour les ordres de recouvrement non exécutés qui ne font pas l'objet d'une dépréciation spécifique. Voir la note **1.5.14** ci-dessous en ce qui concerne le traitement des produits à recevoir en fin d'exercice.

1.5.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des instruments financiers définis comme actifs courants. Ils comprennent l'encaisse, les dépôts bancaires à vue et d'autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances initiales inférieures ou égales à trois mois.

1.5.10 Avantages du personnel

Obligations au titre du régime de pension

L'Union européenne gère un régime de pension à prestations définies. Tandis que les membres du personnel versent, sur leurs traitements, un tiers du coût attendu de ces prestations, le passif au titre du régime de pension n'est pas financé. Le passif comptabilisé au bilan au titre d'un régime de pension à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture. L'obligation au titre des prestations définies est calculée par des actuaires selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés sur la base des taux d'intérêt d'obligations d'État libellées dans la devise dans laquelle les prestations doivent être versées et dont les échéances avoisinent celles du passif correspondant au titre du régime de pension.

Les écarts actuariels découlant des ajustements liés à l'expérience et les changements d'hypothèses actuarielles sont immédiatement répercutés sur le compte de résultat économique. Le coût des services passés est immédiatement porté au compte de résultat économique, sauf si les changements apportés au régime de pension sont subordonnés au maintien en service des membres du personnel pendant une durée déterminée (la période d'acquisition des droits). Dans ce cas, le coût des services passés est amorti linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Couverture maladie postérieure à l'emploi

L'Union européenne fournit à son personnel une couverture maladie donnant droit au remboursement des frais médicaux. Un fonds distinct a été créé pour la gestion quotidienne du régime. Les membres du personnel en activité ou en retraite, leurs conjoints survivants et leurs ayants droit bénéficient tous de ce régime. Les prestations accordées aux «inactifs» (retraités, orphelins, etc.) sont considérées comme des «avantages du personnel postérieurs à l'emploi». Étant donné la nature de ces prestations, un calcul actuariel est nécessaire. Le passif inscrit au bilan est déterminé sur les mêmes bases que l'obligation au titre du régime de pension (cf. ci-dessus).

1.5.11 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'Union européenne supporte une obligation actuelle, juridique ou implicite, envers des tiers à la suite d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation et que le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Aucune provision n'est comptabilisée pour des pertes opérationnelles futures. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque la provision comprend un grand nombre d'éléments, l'obligation est estimée en pondérant tous les résultats possibles en fonction de leur probabilité correspondante (méthode de la «valeur attendue»).

1.5.12 Dettes financières

Les dettes financières sont classées comme dettes financières à la juste valeur au moyen du compte de résultat ou comme dettes financières comptabilisées au coût amorti (emprunts). Les emprunts sont composés d'emprunts auprès d'institutions de crédit et de dettes représentées par des titres. Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, soit le produit de leur émission (la juste valeur de la contrepartie reçue) déduction faite des coûts de transaction supportés. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif; toute différence entre le produit des emprunts, déduction faite des frais de transaction, et leur valeur de remboursement est portée au compte de résultat économique sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils figurent au bilan parmi les passifs non courants, sauf lorsque l'échéance se situe dans les douze mois qui suivent la date de clôture. Dans le cas des prêts octroyés sur des fonds empruntés, la méthode du taux d'intérêt effectif ne peut être appliquée aux prêts et aux emprunts pour des raisons d'importance relative. Les coûts de transaction supportés par l'Union européenne et refacturés au bénéficiaire du prêt sont directement portés au compte de résultat économique.

Les dettes financières classées à la juste valeur au moyen du compte de résultat incluent les instruments dérivés lorsque leur juste valeur est négative. Leur traitement comptable est identique à celui des actifs financiers à la juste valeur au moyen du compte de résultat (cf. note **1.5.5**).

1.5.13 Dettes

Une partie importante des dettes de l'UE n'est pas liée à l'acquisition de biens ou de services. Il s'agit en fait de déclarations de dépenses soumises par les bénéficiaires de subventions ou d'autres financements de l'UE et non acquittées par celle-ci. Elles sont comptabilisées comme dettes pour les montants réclamés à la réception de la déclaration de dépense. Après vérification et acceptation des frais éligibles, elles sont évaluées au montant accepté et éligible.

Les dettes résultant de l'achat de biens ou de services sont comptabilisées lors de la réception de la facture pour le montant initial de celle-ci et les dépenses correspondantes sont saisies dans les comptes lorsque les biens ou services sont livrés ou fournis à l'Union européenne et acceptés par celle-ci.

1.5.14 Charges à payer/produits à recevoir et charges et produits à reporter

Conformément aux règles comptables de l'Union européenne, les transactions et événements sont constatés dans les états financiers de l'exercice auquel ils se rapportent. À la fin de la période comptable, les charges à payer sont constatées sur la base du montant estimatif des transferts dus au titre de l'exercice. Le calcul des charges à payer est effectué conformément aux lignes directrices opérationnelles et pratiques publiées par la Commission qui visent à faire en sorte que les états financiers fournissent une image exacte et fidèle de la situation.

Les produits sont également comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent. En fin d'exercice, lorsqu'une facture n'a pas été envoyée alors que le service a été fourni ou les biens livrés par l'UE ou qu'il existe un accord contractuel (par exemple, par référence à un traité), le montant correspondant est comptabilisé dans les états financiers en tant que produit à recevoir.

Par ailleurs, lorsque, en fin d'exercice, une facture a été envoyée alors que le service n'a pas encore été fourni ou que les biens n'ont pas encore été livrés, le produit correspondant est reporté et sera comptabilisé lors de l'exercice comptable suivant.

1.6 COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

1.6.1 Recettes

Produit des opérations sans contrepartie directe

Il constitue la grande majorité des revenus de l'UE et comprend essentiellement les impôts directs et indirects ainsi que les ressources propres. Outre les impôts, l'Union européenne peut aussi recevoir des paiements d'autres parties, comme des droits, amendes et dons.

Ressources RNB et ressources TVA

Les recettes sont comptabilisées au titre de la période pour laquelle l'Union européenne lance un appel de fonds aux États membres demandant leur contribution. Elles sont évaluées à leur «montant appelé». Les ressources TVA et RNB étant déterminées sur la base d'estimations des données relatives à l'exercice budgétaire concerné, elles peuvent être revues au fil des variations jusqu'à ce que les données définitives soient publiées par les États membres. L'effet d'un changement d'estimation doit être inclus dans la détermination de l'excédent ou du déficit net de la période pendant laquelle le changement s'est produit.

Ressources propres traditionnelles

Les créances et produits correspondants sont comptabilisés lorsque les États membres reçoivent les relevés de comptabilité A mensuels (y compris les droits recouverts et les montants garantis et non contestés). À la date de clôture, les montants recouverts par les États membres au titre de l'exercice mais encore non versés à la Commission européenne sont évalués et comptabilisés en produits à recevoir. Les relevés de comptabilité B trimestriels (y compris les droits non recouverts et non garantis, ainsi que les montants garantis mais contestés par le débiteur) reçus des États membres sont comptabilisés en produits, diminués des frais de perception auxquels ils peuvent prétendre (25 %). De plus, une réduction de valeur est constatée au compte de résultat économique pour le montant de l'écart de recouvrement estimé.

Amendes

Les recettes générées par les amendes sont comptabilisées une fois la décision d'imposer une amende arrêtée par l'UE et officiellement notifiée au destinataire. En cas de doute sur la solvabilité de l'entreprise, la créance fait l'objet d'une réduction de valeur. À compter de la notification de la décision de lui imposer une amende, le débiteur dispose d'un délai de deux mois pour:

- soit accepter la décision et par conséquent payer le montant de l'amende dans le délai imparti, et ce montant est définitivement encaissé par l'UE,
- soit ne pas accepter la décision et introduire un recours devant la juridiction de l'UE.

Malgré cela, le montant du principal de l'amende doit être payé dans le délai imparti de trois mois, le recours n'ayant pas d'effet suspensif (article 278 du Traité de l'UE) ou, dans certaines circonstances et moyennant l'accord du comptable de la Commission européenne, une garantie bancaire pour le montant de l'amende peut être fournie à la place.

Si l'entreprise fait appel de la décision et a déjà versé le montant de l'amende à titre provisionnel, celui-ci

est comptabilisé comme un passif éventuel. Cependant, étant donné qu'un recours du destinataire contre une décision de l'UE n'a pas d'effet suspensif, la trésorerie reçue est portée en apurement de la créance. Lorsqu'une garantie est fournie en lieu et place du paiement, l'amende reste comptabilisée comme une créance. S'il semble probable que le Tribunal ne se prononce pas en faveur de l'UE, une provision est comptabilisée pour couvrir ce risque. Si une garantie a été fournie en lieu et place du paiement, la valeur de la créance non acquittée est réduite dans la mesure du nécessaire. Le total des intérêts reçus par la Commission européenne sur les comptes bancaires où les paiements perçus sont déposés est comptabilisé comme un produit et tout passif éventuel est augmenté en conséquence.

Produit des opérations avec contrepartie directe

Le produit de la vente de biens et de services est comptabilisé lorsque l'acheteur s'est vu transférer les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens. La comptabilisation du produit d'une transaction impliquant la fourniture de services se fait en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture.

Produits et charges d'intérêt

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés au compte de résultat économique selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode permet de calculer le coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier et de répartir le produit ou la charge d'intérêt sur la période voulue. Pour calculer le taux d'intérêt effectif, l'Union européenne estime les flux de trésorerie en tenant compte de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier (les options de versement anticipé par exemple) mais ne tient pas compte des pertes de crédit futures. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus entre les parties au contrat qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêt sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire de percevoir le paiement est établi.

1.6.2 Dépenses

Les charges liées à des opérations avec contrepartie directe telles que des achats de biens ou de services sont comptabilisées lorsque les fournitures sont livrées et acceptées par l'Union européenne. Elles sont évaluées au coût de facturation initial. Les charges liées à des opérations sans contrepartie directe, propres à l'Union européenne, représentent la majeure partie des charges de celle-ci. Elles concernent les transferts à des bénéficiaires et peuvent relever de trois catégories: les créances, les transferts dans le cadre de contrats et les subventions, apports et dons discrétionnaires.

Les transferts sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu à transfert se sont produits, pour autant que la nature du transfert considéré soit autorisée par la réglementation (règlement financier, statut ou autre) ou qu'un contrat signé autorise le transfert, que le bénéficiaire réponde aux critères d'éligibilité et que le montant puisse être raisonnablement estimé.

Lorsqu'une demande de paiement ou une déclaration de dépenses satisfaisant aux critères de comptabilisation est reçue, elle est comptabilisée en charges à concurrence du montant éligible. En fin d'exercice, les dépenses éligibles encourues dues aux bénéficiaires mais non encore déclarées sont estimées et comptabilisées en charges à payer.

1.7 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

1.7.1 Actifs éventuels

Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de l'Union européenne. Un actif éventuel est indiqué lorsque l'entrée d'avantages économiques ou un potentiel de service est probable.

1.7.2 Passifs éventuels

Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de l'Union européenne, ou une obligation actuelle résultant d'événements passés mais non comptabilisée, soit parce qu'il est peu probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour régler l'obligation, soit dans les cas extrêmement rares où aucune estimation fiable ne peut être faite pour le montant de l'obligation.

2. NOTES ANNEXES AU BILAN

ACTIFS NON-COURANTS

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	<i>millions d'euros</i>
	Montant
Valeur brute comptable au 31 décembre 2010	236
Ajouts	80
Produits de cessions	(13)
Autres changements	(2)
Valeur brute comptable au 31 décembre 2011	301
Cumul des amortissements au 31 décembre 2010	(128)
Dotations aux amortissements pour l'exercice	(33)
Produit de cessions	8
Autres changements	1
Cumul des amortissements au 31 décembre 2011	(152)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2011	149
<i>Valeur nette comptable au 31 décembre 2010</i>	<i>108</i>

Les montants ci-dessus correspondent essentiellement à des logiciels informatiques.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

219 millions d'euros d'actifs relatifs au projet Galileo, le système mondial de navigation par satellite de l'UE, développé avec l'aide de l'Agence spatiale européenne (ASE), sont inclus dans les immobilisations en cours au 31 décembre 2011. Une fois achevé, le système comprendra 30 satellites, 2 centres de contrôle et 16 stations au sol. Le montant porté au bilan traduit les frais supportés par la Commission pour ce projet depuis le 22 octobre 2011, date à laquelle les deux premiers satellites du système ont été lancés avec succès. Avant cette date, et comme expliqué dans les comptes annuels précédents, la Commission considérait que le projet se trouvait dans une phase de recherche et, conformément aux règles comptables de l'UE, tous les frais supportés étaient portés en charges. Depuis le début du projet jusqu'à la fin de la perspective financière actuelle, la phase de validation en orbite et la première partie de la phase de pleine capacité opérationnelle ont des coûts prévisionnels pour l'UE de 3 788 millions d'euros. La prochaine perspective financière prévoit une enveloppe supplémentaire de 5 500 millions d'euros à consacrer au déploiement complet du système, à son exploitation, à la fourniture de services Galileo jusqu'en 2020 et à la préparation de la prochaine génération de la constellation. Cette dernière sera intégralement financée par le budget de l'UE. Un montant de 268 millions d'euros a été comptabilisé en frais de recherche pendant cette période.

Le lancement des deux prochains satellites est attendu en automne 2012 et dès que les essais consécutifs seront achevés, la phase de validation en orbite («IOV») du projet pourra prendre fin. Cette phase avait été financée conjointement par l'UE et l'ASE et, selon la convention de subvention conclue entre les deux parties, l'ASE procédera à un transfert officiel des immobilisations générées vers l'UE. Ce transfert légal nécessitera l'accord du Conseil de l'ASE, considérant que tous les États membres de l'ASE sont également membres de l'UE, à deux exceptions près (Norvège et Suisse). Pour le moment, la Commission n'a aucune raison de croire qu'un tel transfert pourrait être bloqué par un ou plusieurs membres de l'ASE.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES*millions
d'euros*

	Terrains et bâtiments	Installations et équipements	Mobilier et véhicules	Matériel informatique	Autres immobilisations corporelles	Contrats de location- financement	Immobilisations en cours	TOTAL
Valeur brute comptable à la fin de l'exercice précédent	4 027	492	226	483	214	2 663	335	8 440
Ajouts	89	37	19	112	22	28	335	642
Produits de cessions	0	(11)	(19)	(44)	(12)	(6)	0	(92)
Virements entre catégories d'actifs	22	1	0	4	0	(2)	(24)	1
Autres changements	(20)	9	3	2	4	2	(1)	(1)
Valeur brute comptable à la fin de l'exercice	4 118	528	229	557	228	2 685	645	8 990
Amortissements cumulés à la fin de l'exercice précédent	(1 868)	(382)	(167)	(378)	(124)	(708)		(3 627)
Dotations aux amortissements pour l'exercice	(132)	(47)	(14)	(63)	(22)	(95)		(373)
Reprise sur amortissements	1	0	0	4	0	7		12
Produits de cessions	0	11	16	44	11	0		82
Transferts entre catégories d'actifs	0	0	0	(2)	0	1		(1)
Autres changements	0	(7)	(1)	(1)	(2)	(1)		(12)
Amortissements cumulés à la fin de l'exercice	(1 999)	(425)	(166)	(396)	(137)	(796)		(3 919)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2011	2 119	103	63	161	91	1 889	645	5 071
<i>VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2010</i>	2 159	110	59	105	90	1 955	335	4 813

Les redevances restant à payer en rapport avec les contrats de location-financement et droits similaires sont reprises dans les dettes à long et court terme au passif du bilan (voir aussi notes **2.17** et **2.20.1**). Elles s'analysent comme suit:

Contrats de location-financement*millions d'euros*

Description	Charges cumulées (A)	Montants à payer à l'avenir				Valeur totale A+B	Dépenses ultérieures relatives aux actifs (C)	Valeur de l'actif A+B+C	Dépréciation (E)	Valeur nette comptable = A+B+C +E
		Échéance < 1 an	Echéance > 1 an	Echéance > 5 ans	Total du passif (B)					
Terrains et constructions	931	59	280	1 315	1 654	2 585	62	2 647	(771)	1 876
Autres immobilisations corporelles	23	7	7	1	15	38	0	38	(25)	13
Total au 31/12/2011	954	66	287	1 316	1 669	2 623	62	2 685	(796)	1 889
<i>Total au 31/12/2010</i>	865	65	282	1 390	1 737	2 602	61	2 663	(708)	1 955

2.3 PLACEMENTS COMPTABILISES EN UTILISANT LA METHODE DE MISE EN EQUIVALENCE

millions d'euros

	Remarque	31/12/2011	31/12/2010
Participations dans des coentreprises	2.3.1	62	138
Participations dans des entreprises associées	2.3.2	312	354
Total des investissements		374	492

2.3.1 Participations dans des coentreprises

millions d'euros

	GJU	SESAR	ITER	IMI	FCH	Total
Montant au 31/12/2010	0	11	12	78	37	138
Contributions	0	18	92	19	59	188
Part du résultat net	0	(29)	(104)	(72)	(59)	(264)
Montant au 31/12/2011	0	0	0	25	37	62

Les participations dans des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les valeurs comptables suivantes sont imputables à l'UE sur la base de son pourcentage de participation dans les coentreprises:

millions d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Actifs non courants	211	176
Actifs courants	123	165
Passifs non courants	0	0
Passifs courants	(314)	(208)
Recettes	8	7
Dépenses	(379)	(247)

Entreprise commune Galileo (GJU) en liquidation

L'entreprise commune Galileo (GJU) est entrée en liquidation fin 2006. La procédure est toujours en cours. L'entité, toujours en liquidation et ayant été inactive en 2011, n'a touché aucune recette et encouru aucune dépense.

Entreprise commune SESAR

Cette entreprise commune a pour objet d'assurer la modernisation du système de gestion du trafic aérien ainsi que l'application rapide du plan directeur européen de gestion du trafic aérien européen en coordonnant et en concentrant les efforts de recherche et de développement pertinents déployés dans l'UE. Au 31 décembre 2011, la Commission détenait 59,37 % du capital de SESAR. La participation (indicative) totale de la Commission pour SESAR (pour la période 2007-2013) s'élève à 700 millions d'euros. La part cumulée non comptabilisée des pertes pour l'exercice s'élève à 102 millions d'euros.

Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion (ITER)

ITER associe l'Union européenne et la Chine, l'Inde, la Russie, la Corée du Sud, le Japon et les États-Unis. ITER a été créée dans le but de gérer les installations ITER, d'encourager l'exploitation desdites installations, de promouvoir la compréhension et l'acceptation de l'énergie de fusion par le public et d'entreprendre toute autre activité nécessaire à la réalisation de son objet. La contribution de l'UE (Euratom) à ITER International est apportée par l'organisation Fusion for Energy, qui englobe les contributions des États membres et de la Suisse. L'ensemble de la contribution est, d'un point de vue juridique, considéré comme étant une contribution de l'Euratom à ITER étant donné que les États membres et la Suisse ne détiennent aucun droit de propriété dans ITER. Étant donné que, d'un point de vue juridique, l'UE détient une participation dans l'entreprise commune ITER International, la Commission doit comptabiliser cette participation dans ses comptes consolidés. Au 31 décembre 2011, la Commission détenait 47 % du capital d'ITER. La contribution (indicative) totale d'Euratom au capital d'ITER (pour la période 2007-2041) s'élève à 7 649 millions d'euros. La part cumulée non comptabilisée des pertes pour l'exercice s'élève à 4 millions d'euros.

Initiatives technologiques conjointes

Des partenariats public-privé prenant la forme d'initiatives technologiques conjointes, mis en place par le biais d'entreprises communes au sens de l'article 171 du Traité, ont été créés pour mettre en œuvre les objectifs du programme de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. IMI et FCH font partie de cette

rubrique mais trois autres, *ARTEMIS*, *Clean Sky* et *ENIAC*, bien qu'elles soient juridiquement assimilables à une coentreprise, doivent être considérées du point de vue comptable comme une entité associée (et sont dès lors reprises en tant que telles dans la note **2.3.2**) parce que la Commission exerce une influence significative, et non pas un contrôle conjoint, sur celles-ci.

Initiative technologique conjointe IMI en matière de médicaments innovants

L'entreprise commune IMI soutient la recherche et le développement pharmaceutiques au stade préconcurrentiel dans les États membres et pays associés en vue d'accroître les investissements dédiés à la recherche du secteur biopharmaceutique et encourage l'implication des petites et moyennes entreprises (PME) dans ses activités. Au 31 décembre 2011, la Commission détenait 96,51 % du capital d'IMI. La contribution indicative maximale de l'UE se montera à 1 milliard d'euros jusqu'au 31 décembre 2017.

Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (PCH)

L'objectif de l'entreprise commune PCH est de mettre en commun des ressources des secteurs public et privé afin de soutenir les activités de recherche en vue d'accroître l'efficacité globale des efforts de recherche européens et d'accélérer le développement et le déploiement des technologies des piles à combustible et de l'hydrogène. Au 31 décembre 2011, la Commission détenait 89,32 % du capital de PCH. La contribution indicative maximale de l'UE se montera à 470 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2017.

2.3.2 Participations dans des entités associées

millions d'euros

	EIF	ARTEMIS	Clean Sky	ENIAC	Total
Montant au 31 décembre 2010	305	14	14	21	354
Contributions	0	11	117	14	142
Part de l'excédent(déficit) net	(3)	(25)	(131)	(15)	(174)
Autres variations des capitaux propres	(10)	0	0	0	(10)
Montant au 31 décembre 2011	292	0	0	20	312

Les participations dans des entités associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les valeurs comptables suivantes sont imputables à l'UE sur la base de son pourcentage de participation dans les entreprises associées:

millions d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Actifs	460	447
Passifs	(162)	(93)
Recettes	28	25
Excédent/(Déficit)	(167)	(180)

Fonds européen d'investissement (FEI)

Le Fonds européen d'investissement (FEI) est l'institution financière de l'Union européenne spécialisée dans le capital-risque et les garanties aux PME. La Commission a libéré 20 % de sa participation, le solde non appelé s'établissant à 720 millions d'euros.

millions d'euros

FEI	Total capital FEI	Participation de la Commission
Total du capital par actions	3 000	900
Partie libérée	(600)	(180)
Partie non appelée	2 400	720

Entreprise commune ARTEMIS

Cette entité a été créée pour mettre en œuvre une initiative technologique conjointe avec le secteur privé sur les systèmes informatiques embarqués. La participation indicative maximale de la Commission s'élèvera à 420 millions d'euros. La part non comptabilisée cumulée des pertes pour l'exercice s'élève à 3 millions d'euros.

Entreprise commune Clean Sky

Cette entité a pour objectif d'accélérer le développement, la validation et la démonstration des technologies de transport aérien propres dans l'UE et notamment de créer un système de transport aérien radicalement innovant visant à réduire l'impact du transport aérien sur l'environnement. À titre indicatif, la contribution de la Commission sera limitée à 800 millions d'euros. La part non comptabilisée cumulée des pertes pour l'exercice s'élève à 5 millions d'euros.

Entreprise commune ENIAC

ENIAC a pour objectif de définir de commun accord un agenda de recherche dans le domaine de la nanoélectronique afin de fixer des priorités de recherche pour le développement et l'adoption de compétences clés dans ce secteur. Elle poursuivra ces objectifs par la mise en commun de ressources des secteurs public et privé afin de fournir un appui aux activités de R&D sous la forme de projets. La participation totale de l'UE s'élèvera à 450 millions d'euros. Au 31 décembre 2011, la Commission détenait 96,77 % du capital d'ENIAC.

2.4 ACTIFS FINANCIERS: ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE*millions d'euros*

	31/12/2011	31/12/2010
<i>Fonds de garantie</i>	1 475	1 346
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	188	188
Opérations de capital-risque	134	137
Aide au démarrage du MET	234	199
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est	111	102
Fonds pour une croissance verte	69	20
GEEREF	38	56
Instrument européen de microfinancement	18	14
Autres investissements	5	1
Total	2 272	2 063

2.4.1 Fonds de garantie**Actif net du Fonds de garantie****millions d'euros*

	31/12/2011	31/12/2010
Actifs disponibles à la vente	1 174	1 154
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<u>302</u>	<u>193</u>
Total de l'actif	1 476	1 347
Total du passif	(1)	(1)
Actifs nets	1 475	1 346

* après élimination des obligations du MESF et de la contribution provisionnée de l'UE payée en février 2012

Le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures couvre les prêts garantis par l'UE sur décision du Conseil, en particulier les opérations de prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) à l'extérieur de l'Union européenne, les prêts d'assistance macrofinancière (prêts AMF) et les prêts Euratom hors Union européenne. Il s'agit d'un instrument à long terme qui vise à couvrir tout prêt défaillant garanti par l'UE et qui peut donc être considéré comme un investissement à long terme. Ainsi, près de 83 % des actifs disponibles à la vente ont une maturité comprise entre 1 et 10 ans. Le Fonds est alimenté par les versements du budget général de l'UE, qui correspondent à 9 % du montant en principal des opérations, par les intérêts produits par les placements financiers des disponibilités du Fonds et par les recouvrements obtenus auprès des débiteurs défaillants, dans la mesure où le Fonds est intervenu en garantie. Tout excédent annuel est reversé à une ligne spécifique de l'état des recettes du budget général de l'UE.

L'UE est tenue d'inscrire au budget général une réserve pour garantie de prêts à des pays tiers. Cette réserve est destinée à faire face aux besoins d'alimentation du Fonds de garantie et, le cas échéant, aux appels de garantie qui excèdent le montant disponible du Fonds afin d'en permettre l'imputation budgétaire. Cette réserve correspond au montant cible de 9 % des prêts en cours en fin d'année.

2.4.2 Autres actifs disponibles à la vente à long terme

Sont incluses dans cette rubrique les placements et participations prises dans le but d'aider les bénéficiaires à développer leurs activités commerciales.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

La BERD n'est pas cotée en bourse et compte tenu des restrictions contractuelles imposées par ses statuts, relatives entre autres à la vente de participations, plafonnée au coût d'acquisition et autorisée aux seuls actionnaires existants, la participation de la Commission dans la BERD est évaluée au coût diminué de toute dépréciation.

millions d'euros

BERD	Capital total de BERD	Participation de la Commission
Capital par actions total	28 380	900
Libéré	(6 199)	(188)
Non appelé	22 181	712

Les **opérations de capital-risque** recouvrent des montants octroyés à des intermédiaires financiers pour financer des apports en fonds propres. Elles sont gérées par la Banque européenne d'investissement et financées dans le cadre de la Politique européenne de voisinage.

L'**aide au démarrage du MET** concerne les instruments «Growth & Employment», MAP et PIC, qui, sous la gestion fiduciaire du FEI, soutiennent la création et le financement de PME en phase de démarrage en investissant dans des fonds de capital-risque spécialisés et appropriés. À la fin de l'exercice, un montant supplémentaire de 126 millions d'euros relatif à l'aide au démarrage du MET et à SME Finance Facility avait été engagé mais n'avait pas encore été prélevé par les autres parties.

Le **Fonds européen pour l'Europe du sud-est**, une société d'investissement à capital variable (SICAV), figure également sous cette rubrique. L'objectif global du Fonds est de promouvoir le développement économique et la prospérité en Europe du sud-est grâce à la fourniture durable de financements supplémentaires pour le développement par l'intermédiaire d'institutions financières locales.

L'objectif global du **Fonds pour une croissance verte** (ancien Fonds pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Europe du sud-est) est d'améliorer l'efficacité énergétique et de promouvoir le développement des énergies renouvelables dans l'Europe du sud-est à travers la mise à disposition de financements spécialisés aux entreprises et aux ménages, et ce grâce à des partenariats avec les institutions financières et à des financements directs. Le **GEEREF** est un fonds de capital-risque mondial innovant destiné à développer l'investissement privé dans les projets de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les pays en développement et les économies en transition.

2.5 ACTIFS FINANCIERS: PRÊTS A LONG TERME

millions d'euros

	Remarque	31/12/2011	31/12/2010
Prêts octroyés sur le budget de l'UE et de la CECA	2.5.1	170	162
Prêts sur fonds d'emprunts	2.5.2	41 230	11 478
Total		41 400	11 640

2.5.1 Prêts octroyés sur le budget de l'Union européenne et de la CECA en liquidation

millions d'euros

	Prêts spéciaux	Prêts CECA au logement	Total
Total au 31 décembre 2010	140	22	162
Nouveaux prêts	31	0	31
Remboursements	(17)	(5)	(22)
Différences de change	(4)	-	(4)
Variations de la valeur comptable	1	2	3
Total au 31 décembre 2011	151	19	170

Les prêts spéciaux sont des prêts accordés à des taux préférentiels dans le cadre de la coopération avec les pays tiers. Tous les montants ont une échéance supérieure à 12 mois après la date de clôture. Les taux d'intérêt effectifs sur ces prêts varient entre 7,73 % et 14,507 %.

2.5.2 Prêts sur fonds d'emprunts

millions d'euros

	AMF	Euratom	BDP	MESF	CECA en liquidation	Total
Total au 31 décembre 2010	503	469	12 246	-	264	13 482
Nouveaux prêts	126	-	1 350	28 000	-	29 476
Remboursements	(36)	(20)	(2 000)	-	-	(2 056)
Différences de change	-	-	-	-	6	6
Variations de la valeur comptable	2	2	29	344	(4)	373

Total au 31 décembre 2011	595	451	11 625	28 344	266	41 281
Montant dû jusqu'à 1 an	5	-	-	-	46	51
Montant dû à plus d'1 an	590	451	11 625	28 344	220	41 230

La forte augmentation de ces montants s'explique par les prêts du MESF versés en 2011 et se traduit par une augmentation des emprunts de l'UE (voir note 2.16). Pour plus d'informations à propos des activités d'emprunt et de prêt, voir la note n° 7.

2.6 CRÉANCES À LONG TERME À RECEVOIR ET RECOUVRER

millions d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
États membres	268	14
Prêts CECA pour le personnel	7	9
Garanties et dépôts	11	14
Autres	3	3
Total	289	40

Parmi les créances ci-dessus, 273 millions d'euros (contre 14 millions d'euros en 2010) concernent des opérations sans contrepartie directe. La forte augmentation des créances à long terme provenant des États membres concerne les décisions d'apurement des comptes non exécutées pour le FEAGA et le développement rural. Ces montants doivent être recouverts en plusieurs tranches pendant 2012 et 2013, dans le contexte de l'assistance financière accordée à certains États membres. Les montants à recouvrer en 2013 sont inclus dans le tableau précédent tandis que les montants à recouvrer en 2012 sont inclus dans les créances à court terme (voir note 2.11.1 ci-dessous).

2.7 PRÉFINANCEMENT À LONG TERME

millions d'euros

	Remarque	31/12/2011	31/12/2010
Préfinancements	2.7.1	40 625	40 298
Charges constatées d'avance	2.7.2	4 098	3 820
Total des préfinancements à long terme		44 723	44 118

2.7.1 Préfinancements

Le délai de recouvrement ou d'utilisation des préfinancements détermine s'ils sont présentés comme actifs de préfinancement à court terme ou à long terme. L'utilisation est définie par la convention sous-tendant le projet. Tout remboursement ou toute utilisation dû/due dans les douze mois qui suivent la date de clôture est présenté(e) comme préfinancement à court terme et donc comme actif courant. Le solde est un solde à long terme.

Garanties reçues en rapport avec des préfinancements

Il s'agit de garanties que la Commission européenne exige parfois de la part des bénéficiaires en cas de versement d'avances (préfinancements). Pour ce type de garantie, deux valeurs doivent être fournies: la valeur «nominale» et la valeur «en cours». Pour la valeur «nominale», l'événement générateur est lié à l'existence de la garantie. Pour la valeur «en cours», l'événement générateur de la garantie est le paiement du préfinancement et/ou l'apurement ultérieur. Au 31 décembre 2011, la valeur «nominale» des garanties reçues pour les préfinancements était de 1,330 milliard d'euros tandis que la valeur «en cours» de ces garanties était de 1,083 milliard d'euros (contre 1,227 milliard d'euros et 1,059 milliard d'euros respectivement en 2010).

Certains préfinancements versés au titre du 7^e programme-cadre de recherche et de développement technologique (7^e PC) sont couverts efficacement par un Fonds de garantie des participants (FGP). Le montant des préfinancements versés en 2011 atteignait au total 3,3 milliards d'euros (contre 3,2 milliards d'euros en 2010). Ce fonds est une entité distincte de l'Union européenne et n'est pas consolidé dans les présents comptes - note 11.2.3.

PRÉFINANCEMENT À LONG TERME

millions d'euros

Type de gestion	31/12/2011	31/12/2010
Gestion centralisée directe	1 219	1 695

Gestion centralisée indirecte	774	620
Gestion décentralisée	697	441
Gestion partagée	37 249	37 055
Gestion conjointe	686	487
Total du préfinancement à long terme	40 625	40 298

Les plus gros montants de préfinancements à long terme se rapportent à des actions structurelles pour la période de programmation 2007-2013: Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE), Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), Fonds de cohésion et Fonds européen pour la pêche (FEP). Comme un grand nombre de ces projets financés sont à long terme, il est indispensable que les avances correspondantes soient disponibles pendant plus d'un an. Les montants de ces préfinancements sont donc comptabilisés dans les actifs à long terme.

Le préfinancement représente une grande partie du total des actifs de l'UE et bénéficie donc d'une attention soutenue et régulière. Il convient de remarquer que le niveau des montants de préfinancements dans les différents programmes doit être suffisant pour garantir les fonds de trésorerie nécessaires pour que le bénéficiaire puisse entamer le projet tout en préservant également les intérêts financiers de l'UE et en prenant en considération les contraintes en matière de rentabilité et sur les plans juridique et opérationnel. Tous ces éléments ont dûment été pris en considération par la Commission en vue d'améliorer le suivi du préfinancement.

Un examen plus poussé de l'évolution du préfinancement révèle une augmentation accélérée durant les années 2007 à 2009, ce qui coïncide avec les premières années de la période de programmation 2007-2013. Cette période a assisté au lancement de nouveaux programmes et actions et au soutien consécutif de la Commission sous la forme de paiements de préfinancement. L'année 2011 marque une première diminution du taux de préfinancement, une tendance qui confirme que l'augmentation observée durant les premières années du cadre financier 2007-2013 est un développement normal lié au profil des dépenses des programmes pluriannuels. En 2011, le préfinancement total a en fait diminué d'1,5 %, soit 743 millions d'euros, par rapport à 2010, une évolution principalement liée au montant de la gestion partagée à court terme (voir note **2.12.1**). Cependant, cette diminution est compensée par une augmentation des charges constatées d'avance à la suite de la comptabilisation des nouveaux actifs relatifs aux avances du programme d'aide remboursées par la Commission aux États membres (voir ci-dessous).

2.7.2 Charges constatées d'avance

	<i>millions d'euros</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
Instruments relevant de l'ingénierie financière	3 378	3 820
Programmes d'aide	720	-
Total	4 098	3 820

Dans le cadre des programmes de cohésion et de développement rural 2007-2013, les paiements peuvent être effectués à partir du budget de l'UE en faveur des États membres de manière à contribuer au financement des instruments relevant de l'ingénierie financière (sous la forme de prêts, de garanties ou de prises de participations) mis en place et gérés sous la responsabilité de l'État membre. Les fonds inutilisés par ces instruments en fin d'exercice sont la propriété de l'UE (comme un préfinancement standard) et sont donc considérés comme un actif inscrit au bilan de la Commission. Cependant, les actes juridiques de base n'imposent pas aux États membres de fournir des rapports périodiques à la Commission sur l'utilisation de ces fonds et, dans certains cas, ne les identifient même pas dans le relevé des dépenses soumis à la Commission. Une estimation de la valeur de cet actif est dès lors opérée à la fin de chaque exercice sur la base des informations reçues des États membres sur l'utilisation des fonds.

En parallèle avec l'inscription des IIF à son bilan en 2010, la Commission a analysé également des programmes similaires qui prévoient le paiement d'avances aux États membres. Elle a demandé des informations auprès des États membres sur l'utilisation qu'ils font des avances reçues des différents programmes d'aide (aide de l'État, mesures de marché du FEOGA) et des contributions du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation. Cependant, à la fin de l'exercice 2010, les données disponibles sur les États membres n'étaient pas suffisantes pour permettre à la Commission de procéder à une estimation fiable des montants ouverts au 31 décembre 2010. Les informations indiquent aujourd'hui que ces montants n'auraient pas été significatifs. Au terme d'un travail poursuivi pendant toute l'année 2011, la Commission est aujourd'hui en mesure de mieux estimer ces avances ouvertes sur la base des informations recueillies auprès des États membres et, par conséquent, un actif est aujourd'hui inscrit au bilan de la Commission au 31 décembre 2011 et est réparti entre le long terme (les 720 millions d'euros ci-avant) et le court terme (1 792 millions d'euros, voir note **2.12.2**), en fonction du

moment où les avances sont supposées être utilisées. En contrepartie de la comptabilisation de cet actif, les dépenses de 2011 sont réduites du même montant.

ACTIFS COURANTS

2.8 STOCKS

Description	<i>millions d'euros</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
Matériel scientifique	78	71
Autre	16	20
TOTAL	94	91

2.9 ACTIFS FINANCIERS: ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente sont achetés pour leur rendement ou détenus afin d'établir une structure d'actifs particulière ou de constituer une source secondaire de liquidités. Ils peuvent donc être vendus pour répondre à des besoins de liquidités ou à la suite de variations des taux d'intérêt.

ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

	<i>millions d'euros</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
CECA en liquidation	1 463	1 283
Investissements BUFI	1 358	515
Mécanisme de financement avec partage des risques	547	419
Instrument de garantie de prêts pour les projets RTE-T	97	111
Agence européenne des produits chimiques	151	-
Autre	3	3
Total	3 619	2 331

Pour les montants de la CECA en liquidation, tous les investissements disponibles à la vente sont des titres d'emprunt libellés en euros et cotés sur un marché actif. Au 31 décembre 2011, les titres d'emprunt (exprimés à leur juste valeur) arrivant à échéance dans le courant de 2012 s'élèvent à 481 millions d'euros (contre 294 millions d'euros en 2010).

Bien que des acquisitions aient été effectuées dans le Mécanisme de financement avec partage des risque et dans l'Instrument de garantie des prêts pour les projets RTE-T (cf. également note **5.1.2**), la forte augmentation qui s'observe par rapport à l'année précédente est principalement due au placement de montants d'amendes encaissées à titre provisoire dans un fonds spécial géré par la DG ECFIN (BUFI). Avant 2010, ces montants auraient été détenus sur des comptes bancaires spécifiques – cf. note **2.13.2**, encaisse affectée.

2.10 ACTIFS FINANCIERS: PRÊTS A COURT TERME

Ces montants correspondent essentiellement à des prêts de soutien à la balance des paiements échéant moins de 12 mois après la date de clôture (cf. note **2.5.2** ci-dessus pour plus de détails). L'année dernière, un montant de 2 milliards d'euros a été comptabilisé ici pour un prêt de soutien BdP à la Hongrie qui a été remboursé en décembre 2011. Cette rubrique comprend également des dépôts à terme à raison de 51 millions d'euros, principalement pour le Service européen pour l'action extérieure et le Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

2.11 AUTRES CRÉANCES À RECEVOIR ET RECOUVRER

	Remarque	<i>millions d'euros</i>	
		31/12/2011	31/12/2010
Créances à court terme	<i>2.11.1</i>	6 189	6 786
Créances diverses	-	21	20
Comptes de régularisation	<i>2.11.2</i>	3 267	4 525

Total	9 477	11 331
--------------	--------------	---------------

Le total des créances à court terme comporte un montant estimé de 8 955 millions d'euros (contre 11 009 millions d'euros en 2010) se rapportant aux opérations sans contrepartie directe.

2.11.1 Créances à court terme

*millions
d'euros*

Groupe de comptes	Au 31/12/2011			Au 31/12/2010		
	Montant brut	Amortissement	Valeur nette	Montant brut	Amortissement	Valeur nette
Clients	379	(94)	285	207	(79)	128
Amendes	3 369	(244)	3 125	4 584	(406)	4 178
États membres	4 243	(1 550)	2 693	4 011	(1 625)	2 386
Autres	89	(3)	86	96	(2)	94
Total	8 080	(1 891)	6 189	8 898	(2 112)	6 786

Clients

Il s'agit des ordres de recouvrement comptabilisés en fin d'exercice en tant que droits constatés restant à recouvrer et qui ne sont pas déjà inclus dans les autres rubriques de l'actif du bilan.

Amendes

Il s'agit des montants devant être recouverts et concernant les amendes émises par la Commission. Des garanties s'élevant au total à 3,012 milliards d'euros avaient été reçues pour les amendes encore à payer au 31 décembre 2011 (contre 2 585 millions d'euros en 2010) en ce qui concerne ces créances. Il convient de noter que 209 millions d'euros des créances étaient exigibles après le 31 décembre 2011.

Créances sur les États membres

	<i>millions d'euros</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
Créances au titre du FEAGA et du développement rural		
FEAGA	1 439	1 130
FEADER	23	-
ITDR	37	19
SAPARD	142	146
Amortissement	<u>(771)</u>	<u>(814)</u>
Total	870	481
TVA payée et à récupérer auprès des États membres	41	46
Ressources propres		
Constatées dans la comptabilité «A»	29	81
Constatées dans la comptabilité séparée	1 263	1 285
Amortissement	(779)	(811)
Autre	<u>114</u>	<u>391</u>
Total	627	946
Autres créances sur États membres		
Recouvrement de préfinancement attendu	963	561
Autre	<u>192</u>	<u>352</u>
Total	1 155	913
Total	2 693	2 386

Créances au titre du FEAGA et du développement rural

Cet article comprend principalement les créances sur les bénéficiaires du FEAGA au 31 décembre, tels que déclarés et certifiés par les États membres au 15 octobre. Une estimation est effectuée pour les créances nées après cette déclaration et jusqu'au 31 décembre. La Commission estime également la partie du montant dû par les bénéficiaires du FEAGA dont le recouvrement est improbable. Cette réduction de valeur n'implique pas que la Commission renonce au recouvrement futur de ces montants. Une déduction de 20 % est également comprise dans l'ajustement et correspond à la retenue que les États membres sont autorisés à pratiquer pour couvrir les frais administratifs.

Créances au titre des ressources propres

Il convient de noter que, les États membres ayant le droit de retenir 25 % des ressources propres traditionnelles à titre de frais de perception, les chiffres ci-dessus sont présentés après déduction de ces frais. Sur la base des estimations fournies par les États membres, une réduction de valeur a été déduite des créances sur États membres. Cela n'implique cependant pas que la Commission renonce au recouvrement des montants couverts par cette réduction de valeur.

2.11.2 Produits à recevoir et charges reportées

	<i>millions d'euros</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
Produits à recevoir	2 952	3 445
Charges reportées	296	1 061
Autre	19	19
Total	3 267	4 525

Le principal montant figurant dans cette rubrique est un produit à recevoir:

	<i>millions d'euros</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
Ressources propres	2 644	2 657
Recettes affectées agricoles nov. et déc.	111	72
FEAGA: corrections de conformité encore non exécutées	-	520
Fonds de cohésion et de développement régional et rural: corrections financières	16	43

Autres produits à recevoir	181	153
Total des produits à recevoir	2 952	3 445

La forte baisse des charges reportées est principalement due à une amélioration du traitement comptable des fonds transférés par les États membres en instruments relevant de l'ingénierie financière qui devaient encore être déclarés ou remboursés par la Commission en fin d'exercice. Ces montants sont à présent déduits des charges reportées auxquelles ils se rapportent.

Les autres produits à recevoir sont essentiellement les intérêts moratoires, les intérêts bancaires courus et les intérêts courus sur les préfinancements.

2.12 PRÉFINANCEMENTS À COURT TERME

millions d'euros

	Remarque	31/12/2011	31/12/2010
Préfinancements	2.12.1	8 089	9 123
Charges constatées d'avance	2.12.2	2 918	955
Total des préfinancements à court terme		11 007	10 078

2.12.1 Préfinancements

millions d'euros

Type de gestion	31/12/2011	31/12/2010
Gestion centralisée directe	3 048	3 038
Gestion centralisée indirecte	3 037	2 368
Gestion décentralisée	330	536
Gestion partagée	761	2 177
Gestion conjointe	803	894
Mis en œuvre par d'autres institutions et agences	110	110
Total du préfinancement à court terme	8 089	9 123

La diminution des préfinancements à court terme au titre de la gestion partagée est due à la progression significative du processus de clôture de la période de programmation 2000-2006 (principalement, fonds de développement rural, fonds de développement régional et fonds de cohésion). Bien que des tranches de préfinancement aient été payées en 2011 pour de nouveaux projets (programmes liés à la période 2007-2013), elles ont été considérées comme actifs à long terme, comme expliqué à la note 2.7.

2.12.2 Charges constatées d'avance

millions d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Instrument relevant de l'ingénierie financière	1 126	955
Programmes d'aide	1 792	-
Total	2 918	955

Comme expliqué à la note 2.7.2, ces montants concernent les paiements effectués en faveur des États membres dans le cadre des programmes de cohésion et de développement rural 2007-2013 dans le but d'établir ou de contribuer aux instruments relevant de l'ingénierie financière mais qui n'ont pas encore été utilisés en fin d'exercice. Les montants susmentionnés devraient être utilisés durant 2012.

2.13 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

millions d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Encaisse non affectée:		
Comptes auprès du Trésor et des banques centrales	7 450	10 123
Comptes courants	1 099	1 150
Régies d'avances	43	39
Transferts (transport de fonds)	(5)	1

Dépôts à court terme et autres valeurs disponibles	2 028	1 670
Total	10 615	12 983
Encaisse affectée	8 320	9 080
Total	18 935	22 063

2.13.1 Encaisse non affectée

L'encaisse non affectée comprend l'ensemble des disponibilités financières de l'UE détenues sur des comptes auprès de chaque État membre et pays AELE (Trésor ou banque centrale), sur des comptes à vue ou dans des régies d'avances, ainsi que sous la forme de dépôts à court terme et de fonds de caisse.

Les montants relatifs aux dépôts à court terme correspondent essentiellement aux fonds gérés par les fiduciaires pour le compte de l'UE aux fins d'exécution de programmes spécifiques financés par le budget de l'UE. En fin d'exercice, un montant de 118 millions d'euros avait été engagé mais n'avait pas encore été utilisé par les autres parties.

2.13.2 Encaisse affectée

L'encaisse affectée fait référence aux montants reçus en rapport avec des amendes infligées par la Commission dans le cas d'affaires encore en cours. Ceux-ci sont conservés sur des comptes de dépôt spécifiques qui ne sont utilisés à aucune fin. Si un recours a été introduit ou si l'on ne sait pas si un appel sera introduit par l'autre partie, le montant sous-jacent est affiché comme un passif éventuel dans la note 5.2.

PASSIFS NON COURANTS

2.14 RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL

	<i>millions d'euros</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
Pensions – Personnel	30 617	32 801
Pensions – Autres	777	840
Régime commun d'assurance-maladie	3 441	3 531
Total	34 835	37 172

2.14.1 Pensions – personnel

Conformément à l'article 83 du statut, le paiement des prestations prévues au régime de pension des fonctionnaires européens (PSEO: Pension Scheme of European Officials) constitue une charge du budget de l'UE. Ce régime ne fait l'objet d'aucun préfinancement, mais les États membres garantissent collectivement le paiement des prestations selon la clé de répartition fixée pour le financement de ces dépenses. De plus, les fonctionnaires contribuent à un tiers du financement à long terme de ce régime par le biais d'une contribution obligatoire.

Le passif du régime des pensions a été évalué sur la base du nombre de fonctionnaires actifs et retraités au 31 décembre 2011 et des dispositions du statut en vigueur à cette date. Elle a été effectuée selon la méthodologie des normes IPSAS 25 (et par conséquent de la règle comptable 12 de l'UE). La méthode d'évaluation actuarielle utilisée pour calculer cet engagement est la méthode de la projection de l'unité de crédit. Les principales hypothèses actuarielles disponibles à la date de l'évaluation et utilisées aux fins de celle-ci étaient les suivantes:

Hypothèses actuarielles	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation nominal	4,9 %	4,6 %
Taux d'inflation anticipé	1,8 %	2,1 %
Taux d'actualisation réel	3,0 %	2,4 %
Coefficient de matrimonialité Homme/Femme	84 %/38 %	84 %/38 %
Augmentation générale des traitements/réévaluation des pensions	0 %	0 %
Table de mortalité des fonctionnaires internationaux 2008	Oui	Oui

La diminution considérable de la dette du régime des pensions est expliquée par l'augmentation notable du taux de réduction appliqué, conduisant à un gain actuariel important pour l'année.

Variations du passif brut lié aux avantages du personnel *millions d'euros*

	Passif au titre des pensions du personnel	Assurance-maladie
Passif brut à la fin de l'exercice précédent	36 639	3 791
Coût du service/normal	1 255	169
Charges d'intérêt	1 716	180
Prestations servies	(1 187)	(112)
Gains actuariels	(4 226)	(317)
Variations dues aux nouveaux arrivants	36	0
Passif brut en fin d'exercice	34 233	3 711
Passif pour coefficient de pension	834	sans objet
Déduction des taxes sur les pensions	(4 450)	sans objet
Actifs du plan	0	(270)
Passif net en fin d'exercice	30 617	3 441

2.14.2 Pensions – Autres

Cette rubrique comprend les obligations de pension envers les membres et anciens membres de la Commission, de la Cour de justice (et du Tribunal) et de la Cour des comptes, les secrétaires généraux du Conseil, le Médiateur européen, le Contrôleur européen de la protection des données et les membres du Tribunal de la fonction publique européenne. Y figurent également les obligations de pension envers certains membres du Parlement européen.

2.14.3 Régime commun d'assurance-maladie

Un calcul est également effectué pour évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre de sa contribution au Régime commun d'assurance-maladie pour son personnel retraité. Le passif brut a été évalué à 3,711 milliards et les actifs du régime de 270 millions d'euros sont déduits du passif brut afin de parvenir au montant net. Le taux d'actualisation et l'augmentation générale des traitements utilisés dans le calcul sont les mêmes que ceux utilisés dans l'évaluation des pensions du personnel.

2.15 PROVISIONS À LONG TERME*millions d'euros*

	Montant au 31/12/2010	Dispositions complètes	Montants inutilisés reversés	Montants utilisés	Transfert vers le court terme	Variations de l'estimation	Montant au 31/12/2011
Contentieux	306	95	(29)	(4)	0	0	368
Démantèlement de sites nucléaires	905	0	0	(8)	(29)	137	1 005
Financières	86	41	0	0	(30)	3	100
Autres	20	4	(2)	0	0	0	22
Total	1 317	140	(31)	(12)	(59)	140	1 495

Contentieux

Il s'agit de l'estimation des montants susceptibles d'être payés plus de 12 mois après la fin de l'exercice en ce qui concerne un certain nombre d'affaires judiciaires en cours. Le montant le plus élevé correspond aux affaires en cours à la fin de l'exercice se rapportant à des corrections financières de dépenses du FEAGA, ainsi qu'à d'autres affaires concernant des dépenses agricoles.

Démantèlement de sites nucléaires

En 2008, un consortium d'experts indépendants a effectué une mise à jour de leur étude réalisée en 2003 sur l'estimation des coûts du programme de démantèlement des installations nucléaires du CCR et de la gestion des déchets. Leur estimation révisée, d'un montant de 1,222 milliard d'euros (contre 1,145 milliard précédemment) sert de base à la provision portée dans les états financiers. Conformément aux règles comptables de l'UE, cette provision est indexée de manière à tenir compte de l'inflation puis actualisée pour obtenir sa valeur actuelle nette (sur la base de la courbe des swaps à coupon zéro en euros). Étant donné la durée estimée de ce programme (environ 20 ans), il est utile de préciser qu'il

existe une certaine incertitude quant à cette estimation et que le coût final pourrait différer des montants actuellement comptabilisés.

Provisions financières

Il s'agit de provisions qui représentent les pertes estimées qui seront encourues en relation avec les garanties au titre du Mécanisme de garantie PME de 1998, du Mécanisme de garantie PME de 2001 et du Mécanisme de garantie PME de 2007 au titre du PIC, le Fonds européen d'investissement (FEI) étant habilité à émettre des garanties en son propre nom mais pour le compte et au risque de la Commission. Le risque financier lié aux garanties appelées et non appelées est cependant plafonné. Les provisions financières à long terme sont actualisées à leur valeur actuelle nette (sur la base de la courbe des swaps à coupon zéro en euros).

2.16 DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME

millions d'euros

	Remarque	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts à long terme	2.16.1	41 200	11 445
Elimination du Fonds de garantie*	2.4.1	(21)	-
Total		41 179	11 445

* Le Fonds de garantie détient les obligations du MESF émises par la Commission, et il convient donc de les éliminer..

2.16.1 Emprunts à long terme

millions d'euros

	AMF	Euratom	BDP	MESF	CECA en liquidation	Total
Total au 31/12/2010	503	469	12 246	0	231	13 449
Nouveaux emprunts	126	0	1 350	28 000	0	29 476
Remboursements	(36)	(20)	(2 000)	0	0	(2 056)
Écarts de change	0	0	0	0	6	6
Variations de la valeur comptable	2	2	29	344	(1)	376
Total au 31/12/2011	595	451	11 625	28 344	236	41 251
Montant dû jusqu'à 1 an	5	0	0	0	46	51
Montant dû à plus d'1 an	590	451	11 625	28 344	190	41 200

Cette rubrique comprend les emprunts remboursables par l'Union européenne et dont la durée de vie résiduelle dépasse un an. Les emprunts comprennent les dettes attestées par des certificats équivalant à 41 011 millions d'euros (contre 13 211 millions d'euros en 2010). Les variations observées dans la valeur comptable correspondent aux nouveaux intérêts cumulés. Pour plus d'informations à propos des opérations d'emprunt et de prêt, cf. note 7.

2.17 AUTRES DETTES A LONG TERME

millions d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Dettes liées aux locations-financements	1 603	1 672
Bâtiments payés par tranches	367	382
Autre	89	50
Total	2 059	2 104

PASSIF À COURT TERME

2.18 PROVISIONS À COURT TERME

millions d'euros

	Montant au 31/12/2010	Dispositions complémentaires	Montants inutilisés reversés	Montants utilisés	Transfert de provisions à long terme	Variations de l'estimation	Montant au 31/12/2011
Contentieux	29	11	(18)	(5)	0	0	17
Démantèle-	21	0	0	(21)	29	0	29

ment de sites nucléaires							
Financières	140	27	(2)	(33)	30	3	165
Autres	24	56	(1)	(20)	0	0	59
Total	214	94	(21)	(79)	59	3	270

Cette rubrique comprend la partie des provisions payable à moins d'un an.

2.19 DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME

Cette rubrique comprend les emprunts (cf. note 2.16) échéant moins de 12 mois après la date de clôture.

2.20 COMPTES CRÉDITEURS

millions d'euros

	Remarque	31/12/2011	31/12/2010
Dettes à long terme échéant dans l'année	2.20.1	81	78
Créditeurs courants	2.20.2	22 211	17 615
Créditeurs divers	-	100	97
Charges à payer et produits à reporter	2.20.3	69 081	66 739
Total		91 473	84 529

2.20.1 Dettes à long terme échéant dans l'année

millions d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Dettes liées aux locations-financements	66	65
Autre	15	13
Total	81	78

2.20.2 Créditeurs courants

millions d'euros

Type	31/12/2011	31/12/2010
États membres	22 200	17 035
Fournisseurs et autres	1 511	1 292
Montants non éligibles estimés et acomptes en attente	(1 500)	(712)
Total	22 211	17 615

Le poste des créditeurs courants inclut des récapitulatifs/déclarations de dépenses reçus par l'UE dans le cadre des activités de subvention. Les dettes correspondantes sont créditées à concurrence de la déclaration dès que la demande est reçue. Si la contrepartie est un État membre, elles sont classées comme telles. La procédure est identique pour les factures et notes de crédit reçues dans le cadre des marchés publics. Les déclarations en question ont été prises en compte pour la coupure de l'exercice. Après les écritures de coupure de l'exercice, les montants éligibles estimés ont donc été inscrits comme des charges à payer et acomptes en attente (voir ci-dessous). Afin de ne pas surestimer l'actif et le passif, il a été décidé de faire figurer le montant net à payer en passifs courants.

États membres

Les principaux montants inclus sous cette rubrique concernent des déclarations de dépenses non payées au titre des actions de Fonds structurels (5,8 milliards d'euros pour le FSE et 14 milliards d'euros pour le FEDER et le FC).

Fournisseurs et autres

Cette rubrique comprend les montants dus à la suite d'activités de subvention et de passations de marchés, ainsi que les montants payables aux organismes publics et aux entités non consolidées (par ex. le FED).

Montants non éligibles estimés et acomptes en attente

Le poste créditeur a été réduit de la partie relative aux demandes de remboursement reçues et encore non vérifiées, considérée comme non éligible. Les montants les plus importants concernent les DG chargées des actions structurelles. Le poste créditeur a également été réduit de la partie des demandes de remboursement reçues correspondant aux dépenses d'acomptes restant à payer à la fin de l'exercice (1 milliard d'euros).

2.20.3 Charges à payer et produits reportés

	<i>millions d'euros</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
Charges à payer	68 577	66 326
Produits reportés	490	407
Montants relatifs aux entités consolidées	14	6
Total	69 081	66 739

La ventilation des charges à payer est la suivante:

	<i>millions d'euros</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
Agriculture et développement rural		
FEAGA: charges du 16/10 au 31/12	33 774	33 015
FEAGA: aide directe	10 701	10 703
FEAGA: restructuration du secteur du sucre	224	400
FEAGA: autre	23	(303)
FEADER	<u>12 127</u>	<u>10 792</u>
Total	56 849	54 607
Actions structurelles		
FEP	56	116
FEDER et Fonds de cohésion	4 791	4 894
ISPA	172	74
FSE	<u>1 687</u>	<u>2 182</u>
Total	6 706	7 266
Autres charges à payer		
R&D	1 157	1 267
Autre	<u>3 865</u>	<u>3 186</u>
Total	5 022	4 453
Total des charges à payer	68 577	66 326

L'augmentation significative des produits à reporter au 31 décembre 2011 s'explique par le paiement anticipé des apports en ressources propres de 2011 de deux États membres.

ACTIF NET & RÉSERVES**2.21 RÉSERVES**

	<i>millions d'euros</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
Réserve de juste valeur	(108)	(61)
Autres réserves:		
Fonds de garantie	1 911	1 746
Réserve de réévaluation	57	57
Autre	<u>1 748</u>	<u>1 742</u>
Total	3 716	3 545
Total	3 608	3 484

2.21.1 Réserve de juste valeur

Conformément aux règles comptables, les variations de la juste valeur des actifs disponibles à la vente sont désormais comptabilisées par le biais de la réserve de juste valeur. En 2011, des montants à hauteur de 24 millions d'euros ont été retirés de la réserve de juste valeur et portés au compte de résultat économique concernant les actifs disponibles à la vente.

La juste valeur en fin d'exercice comprend 87 millions d'euros de diminutions de la juste valeur relative aux obligations d'État grecques détenues par l'UE (valeur nominale de 129 millions d'euros). Toutefois, il convient de remarquer que ces obligations ont été échangées début 2012 contre de nouvelles obligations avec des conditions similaires mais qui ne relèvent pas de la portée de la restructuration de la dette avec PSI (participation du secteur privé). Par conséquent, tous les montants échéant le 20 mars 2012 (39 millions d'euros) et le 18 mai (15,7 millions d'euros) ont été remboursés intégralement et dans les délais. Voir la note **1.5.5** pour plus de détails à propos du calcul de la juste valeur des actifs financiers.

2.21.2 Autres réserves

Fonds de garantie

Voir également la note **2.4.1** relative au Fonds de garantie. Cette réserve comprend le «montant objectif» de 9 % de l'encours garanti par le Fonds. La contrepartie de ce montant doit être détenue sous la forme d'actifs.

Réserve de réévaluation

Cette réserve comprend la réévaluation de certains terrains et constructions de la Commission qui avait déjà eu lieu avant 2005.

Autre réserve

Ce montant concerne principalement la réserve de la CECA en liquidation relative aux actifs du Fonds de recherche pour le charbon et l'acier. Cette réserve a été créée dans le cadre de la liquidation de la CECA.

2.22 MONTANTS À APPELER AUPRÈS DES ÉTATS MEMBRES

millions d'euros

	Montant
Montants à appeler auprès des États membres au 31 décembre 2010	30 931
Restitution de l'excédent budgétaire 2010 aux États membres	4 539
Variations de la réserve du Fonds de garantie	165
Autres variations de réserve	34
Résultat économique (excédent) de l'exercice	1 789
Total des montants à appeler auprès des États membres au 31 décembre 2011	37 458
Ventilation entre	
Avantages du personnel	34 835
Autres montants	2 623

Ce montant représente la part des dépenses déjà encourues par l'UE jusqu'au 31 décembre 2011 à financer par des budgets ultérieurs. Bon nombre de dépenses sont comptabilisées conformément aux règles de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice N, alors qu'elles pourront en réalité être payées au cours de l'exercice N+1 sur le budget de l'exercice N+1. Compte tenu de cette inscription au passif des Communautés et du fait que les montants correspondants seront financés sur des budgets ultérieurs, le passif est de loin supérieur à l'actif en fin d'exercice. Les montants les plus significatifs à mettre en évidence concernent les activités du FEAGA. En réalité, la plus grande partie des montants à appeler est versée par les États membres moins de 12 mois après la fin de l'exercice financier en question, dans le cadre du budget de l'année suivante.

Ce sont principalement uniquement les obligations de la Commission envers son personnel au titre des avantages du personnel qui sont payées sur une plus longue période. Il convient de noter que le financement des pensions à payer sur les budgets annuels est garanti par les États membres. Pour information, une estimation de la ventilation des paiements futurs au titre des avantages du personnel figure ci-dessous:

millions d'euros

	Montant
Court terme: montants à payer en 2012	1 335
Long terme: montants à payer après 2012	33 500
Passif total lié aux avantages du personnel au 31/12/2011	34 835

Il convient également de noter que les éléments susmentionnés n'ont aucun effet sur le résultat de l'exécution du budget. Les recettes budgétaires doivent toujours être égales ou supérieures aux dépenses budgétaires, tout excédent de recettes étant restitué aux États membres.

3. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

3.1 RESSOURCES PROPRES ET CONTRIBUTIONS REÇUES

millions d'euros

	Remarque	2011	2010
Produits des ressources propres:	<i>3.1.1</i>		
Ressource RNB		88 442	91 178
Ressources TVA		14 763	12 517
Ressources propres traditionnelles:			
Droits de douane		16 528	16 065
Cotisations «sucre»		<u>161</u>	<u>150</u>
Total des ressources propres traditionnelles		16 689	16 215
Ajustements budgétaires	<i>3.1.2</i>	4 533	2 135
Contributions des pays tiers (dont les États AELE)		250	283
Total		124 677	122 328

3.1.1 Produits des ressources propres

Les ressources propres constituent l'élément principal des produits d'exploitation de l'UE. Dès lors, la majeure partie des dépenses est financée par des ressources propres étant donné que les autres recettes représentent seulement une partie minime du financement total. Il existe trois sortes de ressources propres: les ressources propres traditionnelles (RPT), la ressource TVA et la ressource RNB. Les ressources propres traditionnelles comprennent les cotisations «sucre» ainsi que les droits de douane. Un mécanisme de correction des déséquilibres budgétaires (correction en faveur du Royaume-Uni) ainsi qu'une réduction brute de la contribution RNB annuelle des Pays-Bas et de la Suède font aussi partie intégrante du système des ressources propres. Les États membres retiennent, à titre de frais de perception, 25 % des ressources propres traditionnelles. Les chiffres ci-dessus sont présentés après déduction de ces frais.

Il convient de noter que les inspections effectuées par la Commission et les audits réalisés par la Cour des Comptes ont épinglé certaines lacunes dans les systèmes belges d'apurement et de comptabilisation, affectant la fiabilité des montants transférés au budget de l'UE au titre de ressources propres traditionnelles (RPT). Une restitution de 169 millions d'euros bruts (126 millions nets) réclamée par la Belgique est actuellement en cours, en attendant les résultats d'autres audits et contrôles de l'exactitude des montants des RPT belges crédités au compte de la Commission.

3.1.2 Ajustements budgétaires

Les ajustements budgétaires incluent l'excédent budgétaire de 2010 (4 539 millions d'euros) qui est indirectement reversé aux États membres par déduction des montants de ressources propres qu'ils doivent payer à l'UE l'année suivante. Il s'agit donc de recettes pour 2011.

3.2 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

millions d'euros

	Remarque	2011	2010
Amendes	<i>3.2.1</i>	868	3 077
Prélèvements agricoles	<i>3.2.2</i>	65	25
Récupération de dépenses:	<i>3.2.3</i>		
Gestion centralisée directe		76	49
Gestion centralisée indirecte		17	11
Gestion décentralisée		106	71
Gestion conjointe		3	-
Gestion partagée		<u>845</u>	<u>1 776</u>
Total		1 047	1 907
Produits des opérations administratives:	<i>3.2.4</i>		
Personnel		1 141	1 073
Produits liés aux immobilisations corporelles		94	13
Autres produits administratifs		<u>119</u>	<u>121</u>
Total		1 354	1 207
Autres produits d'exploitation:	<i>3.2.5</i>		
Ajustements/provisions		59	157
Gains de change		476	460

Autre		1 507	1 355
Total		2 042	1 972
Total		5 376	8 188

3.2.1 Amendes

Ces produits correspondent aux amendes imposées par la Commission en raison d'infractions aux règles de concurrence. Les créances et produits correspondants sont comptabilisés une fois la décision d'imposer une amende arrêtée par la Commission et officiellement notifiée au destinataire.

3.2.2 Prélèvements agricoles

Ces montants concernent principalement les prélèvements laitiers qui sont un outil de gestion du marché visant à pénaliser les producteurs de lait qui dépassent leurs quantités de référence. N'étant pas lié à des paiements antérieurs de la Commission, il est considéré en pratique comme une recette correspondant à une destination particulière.

3.2.3 Récupération de dépenses

Cette rubrique comprend les ordres de recouvrement émis par la Commission et les déductions de paiements ultérieurs enregistrées dans les systèmes comptables de la Commission qui visent à recouvrer, à l'issue d'un contrôle, d'un audit achevé ou d'une analyse d'éligibilité, des montants initialement payés sur le budget général, ainsi que les ordres de recouvrement émis par les États membres à l'intention des bénéficiaires des dépenses du FEAGA. Elle comprend également la variation, de l'exercice antérieur à l'exercice en cours, des produits à recevoir estimés. Elle n'exprime cependant pas toute l'ampleur des récupérations de dépenses de l'UE, en particulier dans le grand domaine de dépenses que constituent les actions structurelles, où des mécanismes spécifiques ont été mis en place pour assurer le retour des fonds inéligibles, et dont la plupart n'impliquent pas l'émission d'un ordre de recouvrement. Les préfinancements récupérés ne sont pas non plus considérés comme des recettes, conformément aux règles comptables de l'UE.

Le montant principal de 845 millions d'euros se rapporte à la gestion partagée et se compose principalement de 721 millions d'euros pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et de 109 millions d'euros pour les actions structurelles.

(a) Agriculture: FEAGA

Dans le cadre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), les montants inscrits en produits de l'exercice sous cette rubrique s'élèvent à 721 millions d'euros, composés comme suit:

- les corrections de conformité décidées au cours de l'exercice, soit 686 millions d'euros,
- les fraudes et irrégularités, soit 35 millions d'euros: remboursements déclarés par les États membres et perçus en cours d'exercice de 174 millions d'euros moins la diminution, à raison de 139 millions d'euros, du solde de fin d'exercice des montants restant à recouvrer au titre des fraudes et irrégularités déclarées par les États membres (991 millions d'euros à la fin de l'exercice 2011 contre 1 130 millions d'euros en fin d'exercice 2010) – voir également la note **2.11.1**.

(b) Actions structurelles

- Les dépenses récupérées dans le cadre des actions structurelles inscrites sous cette rubrique s'élevaient à 109 millions d'euros (contre 279 millions d'euros en 2010). Les principaux montants de cette sous-rubrique comprennent les ordres de recouvrement émis par la Commission pour récupérer des dépenses indues des années précédentes pour un montant de 127 millions d'euros et la variation (augmentation) des produits à recevoir en fin d'exercice de 28 millions d'euros (compensée par une correction de 46 millions d'euros).

Les ordres de recouvrement ne sont émis que dans les cas suivants:

- adoption par la Commission d'une décision de correction financière formelle à la suite de la détection de dépenses irrégulières dans les déclarations des États membres,
- ajustement à la clôture d'un programme entraînant une réduction du concours communautaire lorsqu'un État membre n'a pas déclaré des dépenses éligibles suffisant à justifier le total des préfinancements et paiements intermédiaires effectués. Si l'État membre l'accepte, de telles opérations ne nécessitent pas une décision formelle de la Commission,
- remboursement de montants recouverts après la clôture à l'issue d'une procédure juridique encore en cours à la date de clôture.

D'autres ordres de recouvrement dans le cadre des actions structurelles concernent le recouvrement de préfinancements. Ces montants ne sont pas inscrits en produits de l'exercice, mais portés au crédit du poste «préfinancements» du bilan.

3.2.4 Produits des opérations administratives

Ces produits résultent des prélèvements sur les traitements du personnel et sont essentiellement composés de deux montants: les contributions au régime de pensions et les impôts sur le revenu.

3.2.5 Autres produits d'exploitation

Un montant de 535 millions d'euros (contre 430 millions d'euros en 2010) correspond aux montants reçus des pays candidats à l'adhésion. Les gains de change, à l'exception de ceux concernant les activités financières visées à la note 3.5 ci-dessous, sont également repris sous cette rubrique. Ils résultent des activités quotidiennes et des opérations connexes libellées dans des devises autres que l'euro ainsi que de la réévaluation de fin d'exercice requise pour établir les comptes annuels. Ils comprennent à la fois les gains de change réalisés et non réalisés. Pour l'exercice, le gain de change net s'est élevé à 94 millions d'euros (contre 23 millions d'euros en 2010).

3.3 DÉPENSES ADMINISTRATIVES

millions d'euros

	2011	2010
Dépenses de personnel	5 416	5 171
Amortissements et pertes de valeur	412	384
Autres frais administratifs	3 148	3 059
Total	8 976	8 614

Cette rubrique comprend les dépenses de 358 millions d'euros concernant les contrats de location simple. Les montants à payer pendant la durée résiduelle de ces contrats de bail sont les suivants:

millions d'euros

Description	Montants futurs à payer			
	< 1 an	1- 5 ans	> 5 ans	Total
Constructions	318	1 203	790	2 311
Matériel informatique et autre équipement	22	35	1	58
Total	340	1 238	791	2 369

3.4 CHARGES D'EXPLOITATION

millions d'euros

	Remarque	2011	2010
Principales charges d'exploitation:	3.4.1		
Gestion centralisée directe		10 356	10 123
Gestion centralisée indirecte		4 119	4 045
Gestion décentralisée		766	933
Gestion partagée		104 067	85 432
Gestion conjointe		<u>1 714</u>	<u>1 868</u>
Total		121 022	102 401
Autres charges d'exploitation:	3.4.2		
Ajustements/provisions		251	68
Différences de change		382	439
Autre		<u>2 123</u>	<u>856</u>
Total		2 756	1 363
Total		123 778	103 764

L'augmentation considérable des charges d'exploitation est due à la gestion partagée, le renforcement des activités liées à la période de programmation 2007-2013 ayant entraîné une comptabilisation de dépenses plus importantes en 2011. Les principaux écarts sont observés dans le domaine de la cohésion et du développement régional (19 milliards d'euros). Compte tenu de la nature relativement stable des produits d'exploitation, cette augmentation considérable des charges d'exploitation a conduit à un déficit d'exploitation de 2,7 milliards d'euros en 2011.

3.4.1 Principales charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de la Commission européenne couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. La majorité des dépenses relève de la rubrique «Gestion partagée», qui implique la délégation de tâches aux États membres dans des domaines tels que les dépenses FEAGA et les mesures financées par les différentes actions structurelles (Fonds européen de développement régional, Fonds

social européen, Fonds européen agricole pour le développement rural, Fonds de cohésion et Fonds pour la pêche).

3.4.2 Autres charges d'exploitation

Les pertes de change, en dehors des activités financières visées à la note 3.6 ci-dessous, surviennent lors des activités quotidiennes et des opérations cor respondantes libellées dans des devises autres que l'euro, ainsi qu'au moment de la réévaluation de fin d'exercice requise pour établir les comptes. Ces pertes sont à la fois réalisées et non réalisées.

Coûts de recherche et développement

millions d'euros

	2011	2010
Coûts de recherche	327	295
Coûts de développement non capitalisés	145	157
Comptabilisés comme charges	472	452

3.5 PRODUITS FINANCIERS

millions d'euros

	2011	2010
Dividendes	5	1
Produits d'intérêts		
Sur le préfinancement	40	42
Sur les paiements tardifs	89	382
Sur les actifs disponibles à la vente	113	100
Sur les prêts	921	394
Sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	132	110
Autre	<u>5</u>	<u>2</u>
Total	1 300	1 030
Autres produits financiers		
Gains réalisés sur la vente d'actifs financiers	3	11
Autre	<u>178</u>	<u>83</u>
Total	181	94
Corrections de valeur actuelle	1	1
Gains de change	4	52
Total	1 491	1 178

3.6 CHARGES FINANCIÈRES

millions d'euros

	2011	2010
Charges d'intérêts		
Location	91	93
Sur les emprunts	903	380
Autre	<u>30</u>	<u>23</u>
Total	1 024	496
Autres charges financières		
Ajustements aux provisions financières	74	60
Charges financières sur les instruments budgétaires	47	55
Dépréciation d'actifs financiers AFS	12	5
Perte réalisée sur la vente d'actifs financiers	5	1
Autre	<u>144</u>	<u>42</u>
Total	282	163
Différences de change	49	2
Total	1 355	661

3.7 PART DU DÉFICIT NET DES COENTREPRISES ET DES ENTITES ASSOCIÉES

Conformément à la méthode de la mise en équivalence, la Commission comptabilise dans son compte de résultat économique la part du déficit net de ses coentreprises et de ses entités associées (cf. également notes 2.3.1 & 2.3.2).

3.8 PRODUITS DES OPERATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE

En 2011, 130 391 millions d'euros (contre 129 597 millions d'euros en 2010) en opérations sans contrepartie directe ont été enregistrés dans le compte de résultat économique.

3.9 INFORMATIONS SECTORIELLES

Le présent rapport indique la répartition des charges et produits d'exploitation par domaine politique, selon la structure du budget par activité en vigueur à la Commission. Ces domaines politiques peuvent être regroupés en trois grandes rubriques, à savoir: activités au sein de l'Union européenne, activités en dehors de l'Union européenne, services et autres.

La rubrique «activités au sein de l'Union européenne» est la plus importante, étant donné qu'elle couvre les nombreuses politiques internes à l'Union. Celle des «activités en dehors de l'Union européenne» concerne les politiques mises en œuvre en dehors de l'Union, telles que les politiques en matière de commerce extérieur et d'aide au développement. La rubrique «services et autres» concerne les activités horizontales et internes nécessaires au fonctionnement des institutions et organes de l'UE. Il convient de remarquer que les informations relatives aux agences sont incluses dans le domaine politique pertinent. Il y a lieu de noter également que les ressources et contributions propres ne sont pas ventilées par activité, étant donné qu'elles sont calculées, collectées et gérées par les services centraux de la Commission.

millions d'euros

	Activités au sein de l'UE	Activités en dehors de l'UE	Services et autres	CECA en liquidation	Autres institutions	Ajustements de consolidation	Total
Amendes	868	0	0	0	0	0	868
Prélèvements agricoles	65	0	0	0	0	0	65
Récupération de dépenses	906	138	3	0	2	(2)	1 047
Produits des opérations administratives	142	2	993	0	664	(447)	1 354
Autres produits d'exploitation	2 502	98	580	7	132	(1 277)	2 042
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	4 483	238	1 576	7	798	(1 726)	5 376
Dépenses administratives							
Dépenses de personnel	(2 171)	(325)	(1 250)	0	(1 702)	32	(5 416)
Dépenses liées aux immobilisations corporelles et incorporelles	(109)	(1)	(121)	0	(181)	0	(412)
Autres frais administratifs	(955)	(286)	(858)	0	(1 624)	575	(3 148)
Produits d'exploitation	(3 235)	(612)	(2 229)	0	(3 507)	607	(8 976)
Gestion centralisée directe	(7 338)	(3 681)	(179)	0	0	842	(10 356)
Gestion centralisée indirecte	(3 423)	(682)	(32)	0	0	18	(4 119)
Gestion décentralisée	(210)	(556)	0	0	0	0	(766)
Gestion partagée	(103 988)	(80)	1	0	0	0	(104 067)
Gestion conjointe	(169)	(1 545)	0	0	0	0	(1 714)
Autres produits d'exploitation	(2 420)	(134)	(399)	(52)	(10)	259	(2 756)
	(117 548)	(6 678)	(609)	(52)	(10)	1 119	(123 778)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(120 783)	(7 290)	(2 838)	(52)	(3 517)	1 726	(132 754)
Charges d'exploitation nettes	(116 300)	(7 052)	(1 262)	(45)	(2 719)	0	(127 378)
Ressources propres et contributions reçues							124 677

Déficit des activités opérationnelles	(2 701)
Produits financiers nets	136
Variations du passif lié aux retraites et autres avantages du personnel	1 212
Part du résultat net des entités associées et coentreprises	(436)
Résultat économique de l'exercice	(1 789)

INFORMATIONS SECTORIELLES – ACTIVITES AU SEIN DE L'UE

millions d'euros

	Affaires économiques et financières	Entreprises et industries	Concurrence	Emploi	Agriculture	Transport & énergie	Environnement	Recherche	Société de l'information
<u>Autres produits d'exploitation</u>									
Amendes	0	7	858	0	0	0	0	0	0
Prélèvements agricoles	0	0	0	0	65	0	0	0	0
Récupération de dépenses	0	4	0	23	807	7	1	5	24
Produits des opérations administratives	0	14	0	0	0	12	0	39	0
Autres produits d'exploitation	4	54	161	41	121	207	40	723	9
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	4	79	1 019	64	993	226	41	767	33
Dépenses administratives	(66)	(199)	(89)	(110)	(127)	(374)	(119)	(402)	(133)
Dépenses de personnel	(60)	(143)	(83)	(84)	(106)	(255)	(86)	(231)	(107)
Dépenses liées aux immobilisations corporelles et incorporelles	0	(16)	0	(1)	0	(13)	(1)	(4)	0
Autres frais administratifs	(6)	(40)	(6)	(25)	(21)	(106)	(32)	(167)	(26)
Charges d'exploitation	(66)	(1 116)	(1 492)	(11 044)	(57 063)	(1 427)	(256)	(4 207)	(1 251)
Gestion centralisée directe	(66)	(665)	0	(148)	(30)	(802)	(239)	(2 739)	(1 230)
Gestion centralisée indirecte	0	(313)	0	(2)	0	(501)	(1)	(1 369)	(14)
Gestion décentralisée	0	0	0	(29)	(5)	0	0	0	0
Gestion partagée	0	0	0	(10 841)	(56 883)	0	0	0	0
Gestion conjointe	0	(94)	0	(6)	0	(68)	0	0	0
Autres charges d'exploitation	0	(44)	(1 492)	(18)	(145)	(56)	(16)	(99)	(7)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(132)	(1 315)	(1 581)	(11 154)	(57 190)	(1 801)	(375)	(4 609)	(1 384)
CHARGES D'EXPLOITATION NETTES	(128)	(1 236)	(562)	(11 090)	(56 197)	(1 575)	(334)	(3 842)	(1 351)
	Centre commun de recherche	Pêche	Marché intérieur	Politique régionale	Fiscalité et union douanière	Education et Culture	Santé et protection des consommateurs	Justice, liberté et sécurité	Total activités au sein de l'UE
<u>Autres produits d'exploitation</u>									
Amendes	0	0	0	0	0	0	0	3	868
Prélèvements agricoles	0	0	0	0	0	0	0	0	65
Récupération de dépenses	0	5	0	15	0	7	7	1	906
Produits des opérations administratives	40	0	1	0	0	1	9	26	142
Autres produits d'exploitation	70	10	206	(2)	1	232	359	266	2 502

Comptes annuels consolidés de l'Union européenne exercice 2011

<i>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</i>	110	15	207	13	1	240	375	296	4 483
<u>Dépenses administratives</u>	(346)	(60)	(196)	(81)	(94)	(204)	(347)	(288)	(3 235)
Dépenses de personnel	(245)	(39)	(134)	(65)	(42)	(107)	(223)	(161)	(2 171)
Dépenses liées aux immobilisations corporelles et incorporelles	(26)	0	(7)	0	(2)	(1)	(26)	(12)	(109)
Autres frais administratifs	(75)	(21)	(55)	(16)	(50)	(96)	(98)	(115)	(955)
<u>Charges d'exploitation</u>	(194)	(764)	(59)	(35 821)	(15)	(1 447)	(631)	(695)	(117 548)
Gestion centralisée directe	(57)	(246)	(24)	(45)	(15)	(163)	(440)	(429)	(7 338)
Gestion centralisée indirecte	0	0	0	0	0	(1 174)	(49)	0	(3 423)
Gestion décentralisée	0	0	0	(176)	0	0	0	0	(210)
Gestion partagée	0	(514)	0	(35 600)	0	0	0	(150)	(103 988)
Gestion conjointe	0	0	0	0	0	(1)	0	0	(169)
Autres charges d'exploitation	(137)	(4)	(35)	0	0	(109)	(142)	(116)	(2 420)
<i>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</i>	(540)	(824)	(255)	(35 902)	(109)	(1 651)	(978)	(983)	(120 783)
CHARGES D'EXPLOITATION NETTES	(430)	(809)	(48)	(35 889)	(108)	(1 411)	(603)	(687)	(116 300)

INFORMATIONS SECTORIELLES - ACTIVITÉS EN DEHORS DE L'UE

millions
d'euros

	Relations extérieures	Commerce	Développement	Elargissement	Aide humanitaire	Total activités en dehors de l'UE
<u>Autres produits d'exploitation</u>						
Récupération de dépenses	20	0	9	106	3	138
Produits des opérations administratives	2	0	0	0	0	2
Autres produits d'exploitation	10	0	90	(1)	(1)	98
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	32	0	99	105	2	238
Dépenses administratives	(99)	(71)	(331)	(78)	(33)	(612)
Dépenses de personnel	(23)	(65)	(167)	(47)	(23)	(325)
Dépenses liées aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1)	0	0	0	0	(1)
Autres frais administratifs	(75)	(6)	(164)	(31)	(10)	(286)
Charges d'exploitation	(3 381)	(8)	(1 217)	(958)	(1 114)	(6 678)
Gestion centralisée directe	(1 699)	(5)	(833)	(547)	(597)	(3 681)
Gestion centralisée indirecte	(627)	0	(18)	(37)	0	(682)
Gestion décentralisée	(209)	0	(37)	(310)	0	(556)
Gestion partagée	(80)	0	0	0	0	(80)
Gestion conjointe	(638)	(3)	(326)	(63)	(515)	(1 545)
Autres charges d'exploitation	(128)	0	(3)	(1)	(2)	(134)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(3 480)	(79)	(1 548)	(1 036)	(1 147)	(7 290)
CHARGES D'EXPLOITATION NETTES	(3 448)	(79)	(1 449)	(931)	(1 145)	(7 052)

INFORMATIONS SECTORIELLES - SERVICES ET AUTRES

millions
d'euros

	Presse et communication	Office de lutte antifraude	Coordination	Personnel et Admin	Eurostat	Budget	Audit	Langues	Autre	Total Services et Autres
<u>Autres produits d'exploitation</u>										
Récupération de dépenses	1	0	0	1	0	0	0	1	0	3
Produits des opérations administratives	0	7	0	835	0	52	0	99	0	993
Autres produits d'exploitation	(1)	8	1	30	0	35	0	43	464	580
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	0	15	1	866	0	87	0	143	464	1 576

Comptes annuels consolidés de l'Union européenne exercice 2011

<i>Dépenses administratives</i>	(121)	(57)	(188)	(1 299)	(86)	(58)	(11)	(444)	35	(2 229)
Dépenses de personnel	(79)	(44)	(159)	(526)	(70)	(44)	(10)	(353)	35	(1 250)
Dépenses liées aux immobilisations corporelles et incorporelles	(2)	(1)	0	(114)	0	(1)	0	(3)	0	(121)
Autres frais administratifs	(40)	(12)	(29)	(659)	(16)	(13)	(1)	(88)	0	(858)
<i>Charges d'exploitation</i>	(134)	(13)	(1)	(24)	(41)	(2)	0	(16)	(378)	(609)
Gestion centralisée directe	(102)	(13)	0	(19)	(41)	(3)	0	(1)	0	(179)
Gestion centralisée indirecte	(32)	0	0	0	0	0	0	0	0	(32)
Gestion partagée	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Autres charges d'exploitation	0	0	(1)	(5)	0	0	0	(15)	(378)	(399)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(255)	(70)	(189)	(1 323)	(127)	(60)	(11)	(460)	(343)	(2 838)
CHARGES D'EXPLOITATION NETTES	(255)	(55)	(188)	(457)	(127)	27	(11)	(317)	121	(1 262)

4. NOTES ANNEXES AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

4.1 OBJECTIF ET ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les informations relatives aux flux de trésorerie constituent une base pour évaluer la capacité de l'UE à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que ses besoins en termes d'utilisation de ces flux de trésorerie.

Le tableau des flux de trésorerie est établi à l'aide de la méthode indirecte. Ceci signifie que le résultat net de l'exercice, excédent ou déficit, est ajusté en fonction des effets des transactions sans effet de trésorerie, de tout décalage ou régularisation d'entrées ou de sorties de trésorerie opérationnelle passées ou futures et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie se rapportant aux investissements.

Les flux de trésorerie provenant de transactions en devise étrangère sont enregistrés dans la devise de présentation des états financiers de l'Union européenne (l'euro), par application au montant en devise étrangère du taux de change entre l'euro et la devise étrangère à la date de ces flux.

Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie de l'exercice classés en activités opérationnelles et d'investissement (l'UE n'a pas d'activités de financement).

4.2 ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Les activités opérationnelles correspondent aux activités de l'UE autres que des activités d'investissement. Il s'agit de la majorité des activités effectuées. Les prêts octroyés aux bénéficiaires (et les emprunts connexes, le cas échéant) ne sont pas considérés comme des activités d'investissement (ou de financement), étant donné qu'ils font partie des objectifs généraux et donc des opérations quotidiennes de l'UE. Les activités opérationnelles comprennent également les investissements tels que ceux du FEI et de la BERD, ainsi que les fonds de capital-risque. Ces activités visent en effet à contribuer à la réalisation d'objectifs politiques.

4.3 ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les activités d'investissement couvrent l'acquisition et la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que d'autres investissements qui ne sont pas inclus dans les valeurs disponibles. Les activités d'investissement n'incluent pas les prêts octroyés aux bénéficiaires. L'objectif est de faire apparaître les véritables investissements effectués par l'UE.

5. ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS ET AUTRES INFORMATIONS

ACTIFS ÉVENTUELS

millions d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Garanties reçues		
<i>Garanties de bonne fin</i>	300	301
<i>Autres garanties</i>	34	30
Autres actifs éventuels	19	8
Total Actifs éventuels	353	339

Les garanties de bonne fin sont parfois requises pour s'assurer que les bénéficiaires des financements de l'UE satisfont à leurs obligations contractuelles avec l'UE.

PASSIF ÉVENTUEL

millions d'euros

	Remarque	31/12/2011	31/12/2010
Garanties données	5.1	24 394	22 171
Amendes – recours devant la Cour de Justice	5.2	8 951	9 627
FEAGA, développement rural, préadhésion – décisions judiciaires en cours	5.3	2 345	1 772
Politique de cohésion – décisions judiciaires en cours	5.4	318	-
Montants liés à des affaires juridiques et autres litiges	5.5	251	458
Autres passifs éventuels		2	4
Total Passifs éventuels		36 261	34 032

Toutes les dettes éventuelles seraient financées, si elles devenaient exigibles, par le budget de l'UE lors des exercices à venir.

5.1 GARANTIES DONNÉES

5.1.1 Pour les prêts octroyés par la Banque européenne d'investissement (BEI) sur ses fonds propres

millions d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Garantie à 65 %	20 362	18 217
Garantie à 70 %	1 992	2 281
Garantie à 75 %	534	695
Garantie à 100 %	724	789
Total	23 612	21 982

Le budget de l'UE garantit des prêts signés et accordés par la BEI sur ses fonds propres à des pays tiers au 31 décembre 2011 (y compris les prêts accordés aux futurs États membres avant leur adhésion). La garantie communautaire est toutefois limitée à un pourcentage du plafond des lignes de crédit autorisées: 65 %, 70 %, 75 % ou 100 %. Lorsque le plafond n'est pas atteint, c'est la totalité de l'encours qui bénéficie de la garantie de l'UE. Au 31 décembre 2011, le montant total de l'encours était de 23 612 millions d'euros auquel se limite ainsi le risque maximum encouru par l'UE. Au 31 décembre 2011, environ 83 % des opérations de prêt de la BEI (opérations de prêt étatiques et sub-étatiques) sont couvertes par une garantie globale tandis que la BEI bénéficie seulement d'une couverture du risque politique sur les opérations résiduelles.

5.1.2 Autres garanties données

millions d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
Instrument de financement avec partage des risques (IFPR)	726	161

Instrument de garantie de prêts pour les projets RTE-T (GPTT)	39	11
MEDA: garanties marocaines	17	17
Total	782	189

Instrument de financement avec partage des risques (IFPR)

Dans le cadre de l'Instrument de financement avec partage des risques (IFPR), la contribution de la Commission sert à provisionner le risque financier lié aux prêts et garanties accordés par la BEI à des projets de recherche éligibles. Au total, la Commission a prévu un budget plafonné à 1 milliard d'euros prévu pour la période 2007-2013, dont 800 millions d'euros au maximum au titre de la «Coopération» et 200 millions d'euros au maximum au titre des programmes spécifiques «Capacité». La BEI s'est engagée à fournir le même montant.

Au 31 décembre 2011, la Commission avait apporté une contribution de 776 millions d'euros à l'IFPR. La BEI a investi ce montant sous la forme d'obligations (juste valeur de 547 millions d'euros au 31 décembre 2011) et de dépôts à terme (240 millions d'euros). Le montant repris comme passif éventuel précédemment à hauteur de 726 millions d'euros représente la perte maximale estimée au 31 décembre 2011 que la Commission aurait à subir en cas de défaillances pour les prêts ou garanties donnés par la BEI dans le cadre de l'IFPR. Il convient de noter que le risque global encouru par la Commission est limité au montant qu'elle apporte à l'Instrument.

Instrument de garantie de prêts pour les projets RTE-T (GPTT)

L'Instrument de garantie de prêt pour les projets RTE-T (GPTT) fournit des garanties afin d'atténuer les risques sur les recettes encourus par les projets RTE-Transport au cours des premières années de leur mise en œuvre. Plus précisément, la garantie vise à assurer la couverture complète des lignes de crédit de réserve, mobilisées dans les seuls cas où la trésorerie des projets concernés ne suffit pas à assurer le service de la dette privilégiée. L'instrument est un produit financier commun de la Commission et de la BEI et le règlement RTE-T a prévu de prélever la somme de 500 millions d'euros sur le budget de l'UE qui sera allouée au cours de la période 2007-2013. La BEI lui affectant elle aussi 500 millions d'euros, l'enveloppe totale disponible atteindra donc 1 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2010, la Commission avait apporté une contribution de 155 millions d'euros au GPTT. La BEI a investi ce montant sous la forme d'obligations (juste valeur de 97 millions d'euros au 31 décembre 2011) et de dépôts à terme (57 millions d'euros). À la fin de 2011, des prêts à hauteur de 519 millions d'euros ont été signés et donc couverts par la garantie. Le montant inclus comme passif éventuel à hauteur de 39 millions d'euros représente la perte maximale estimée au 31 décembre 2011 que la Commission aurait à subir en cas de défaillances pour les prêts accordés par la BEI dans le cadre des opérations relevant du GPTT, montant qui représente 7,5 % du total des montants garantis. Il convient de noter que le risque global encouru par la Commission est limité au montant qu'elle apporte à l'Instrument.

Les actifs des instruments GPTT et IFPR sont inclus au bilan de la Commission comme actifs disponibles à la vente à court terme (cf. note **2.9**) et comme trésorerie (note **2.13**).

MEDA

Dans le cadre du programme MEDA, la Commission a créé un mécanisme de garantie reposant sur un fonds spécial dont bénéficieront deux organisations marocaines, à savoir la Caisse centrale de garantie et le Fonds Dar Ad-Damane. Au 31 décembre 2011, 17 millions d'euros relevaient de la garantie de la Commission.

5.2 AMENDES

Ces montants se rapportent à des amendes infligées par la Commission pour atteinte aux règles de libre concurrence, dont le montant est payé à titre provisionnel et pour lesquelles soit un recours a été introduit, soit on ignore si un recours sera introduit. Ils continueront de figurer parmi les passifs éventuels jusqu'à ce que la Cour de justice rende une décision définitive. Les intérêts sur les paiements provisionnels sont inclus dans le résultat économique de l'exercice et aussi en tant que dette éventuelle, de façon à tenir compte du caractère incertain des droits de la Commission sur ces montants.

5.3 DÉCISIONS JUDICIAIRES PENDANTES: FEAGA, développement rural et préadhésion

Il s'agit de dettes éventuelles envers les États membres relatives à des décisions de conformité du FEAGA, au développement rural et aux corrections financières de préadhésion faisant l'objet d'une procédure en instance devant la Cour de justice. La détermination du montant définitif de la dette et la date d'imputation au budget des effets des recours gagnés dépendront de la durée de la procédure devant la Cour de justice.

5.4 ACTIONS DE COHÉSION – DECISIONS JUDICIAIRES PENDANTES

Il s'agit de passifs éventuels envers les États membres en rapport avec des actions dans le cadre de la politique de cohésion en attendant la date d'audition orale ou le jugement pendant de la Cour de Justice.

5.5 MONTANTS LIÉS À DES AFFAIRES JURIDIQUES ET AUTRES LITIGES

Cette rubrique porte sur des actions en dommages-intérêts actuellement intentées contre la Commission, sur d'autres litiges et sur les frais de justice estimés. Il est à noter que, dans le cadre d'une action en dommages-intérêts au titre de l'article 288 CE, le requérant doit démontrer une violation suffisamment grave, de la part de l'institution, d'une règle de droit ayant pour objet de conférer des droits à des particuliers, un dommage réel subi par le requérant et un lien de causalité direct entre l'acte illégal et le préjudice invoqué.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

ENGAGEMENTS RELATIFS À DES CRÉDITS ENCORE NON CONSOMMÉS

	<i>millions d'euros</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
Engagements relatifs à des crédits encore non consommés	165 236	155 642

Le RAL budgétaire («Reste à Liquider») correspond au montant des engagements ouverts pour lesquels les paiements et/ou dégagements n'ont pas encore été effectués. Le RAL budgétaire est la conséquence normale de l'existence de programmes pluriannuels. Au 31 décembre 2011, le RAL budgétaire se montait à 207 443 millions d'euros. Le montant ci-dessus correspond au RAL budgétaire diminué des montants afférents inclus en tant que dépenses dans le compte de résultat économique de 2011.

ENGAGEMENTS JURIDIQUES SIGNIFICATIFS

	<i>millions d'euros</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
Actions structurelles	142 916	210 638
Protocole avec les pays méditerranéens	264	263
Accords de pêche	37	130
Programme Galileo	320	513
Programme GMES	400	390
RTE-T	3 416	3 530
Autres engagements contractuels	4 493	3 920
Total	151 846	219 384

Ces engagements trouvent leur origine dans les engagements juridiques à long terme pris par la Commission concernant des montants qui n'étaient pas couverts par des crédits d'engagement inscrits au budget. Ils peuvent être liés à des programmes pluriannuels tels que les actions structurelles ou des montants que la Commission européenne s'est engagée à payer ultérieurement dans le cadre de contrats administratifs existant à la clôture du bilan (par exemple: les contrats liés à la fourniture de services en matière de sécurité, de nettoyage, etc., mais aussi les engagements contractuels pour des projets spécifiques tels que des travaux de construction).

Actions structurelles

Le tableau ci-après établit une comparaison entre les engagements juridiques qui n'ont pas encore donné lieu à un engagement budgétaire et les engagements maximaux par rapport aux montants prévus dans le cadre financier 2007-2013.

		<i>millions d'euros</i>			
	Montants perspectives financières 2007-2013 Réserves (A)	Engagements juridiques conclus (B)	Engagements budgétaires 2007-2011 (C)	Engagements juridiques moins engagements budgétaires (=B-C)	Engagements maximaux (=A-C)
Fonds de cohésion	347 550	347 542	240 438	107 104	107 112

Consolidated Annual Accounts of the European Union 2011

Ressources naturelles	100 549	100 545	69 818	30 727	30 731
Instrument d'aide de préadhésion	11 259	8 162	6 186	1 976	5 073
Total	459 358	456 249	316 442	139 807	142 916

Protocoles avec les pays méditerranéens

Ces engagements ont trait aux protocoles financiers conclus avec des pays tiers méditerranéens. Le montant repris ici correspond à la différence entre le montant total des protocoles signés et le montant des engagements budgétaires comptabilisés. Ces protocoles sont des traités internationaux qui ne peuvent pas être dénoncés sans l'accord des deux parties, bien que le processus de dénonciation de ces textes soit en cours.

Accords de pêche

Ces engagements ont été conclus avec des pays tiers en vue d'opérations menées dans le cadre d'accords internationaux de pêche.

Programme Galileo

Il s'agit des montants affectés au programme Galileo visant à développer un système européen de navigation mondiale par satellite - voir aussi note 2.2.

Programme GMES

La Commission a conclu un accord avec l'ASE pour la période 2008-2013 pour la mise en œuvre du composant spatial de la Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES). Le montant indicatif total pour cette période est de 728 millions d'euros.

Engagements RTE-T

Ce montant concerne les subventions versées dans le cadre du réseau de transport transeuropéen (RTE-T) pour la période 2007-2013. Le programme concerne des projets liés au développement d'un réseau de transport transeuropéen portant sur l'infrastructure ainsi que sur la recherche et l'innovation afin de soutenir l'intégration de nouvelles technologies et de procédés innovants dans le déploiement d'une nouvelle infrastructure de transport. Le montant indicatif total de ce programme est de 8 013 millions d'euros.

Autres engagements contractuels

Les montants indiqués dans cette rubrique correspondent aux engagements restant à payer sur la durée des contrats. Le montant le plus élevé inclus ici est de 2 572 millions d'euros. Il concerne les accords de passation de marchés de l'agence Fusion pour l'énergie dans le contexte du projet ITER. Arrivent ensuite les 438 millions d'euros qui concernent les contrats de construction du Parlement.

6. CORRECTIONS FINANCIERES ET RECOUVREMENTS

6.1 INTRODUCTION

La présente note donne un aperçu de la correction des erreurs et des irrégularités découvertes, notamment dans la partie du budget de l'UE mise en oeuvre au titre de la gestion partagée (soit quelque 80 % de la totalité du budget). Dans le cadre de la gestion partagée, la Commission confie aux États membres la mise en oeuvre des programmes de l'UE, ce qui signifie que la contribution de l'UE est versée aux États membres, généralement à un organisme payeur spécifique qui est ensuite responsable des paiements effectués aux bénéficiaires. Par conséquent, les États membres sont les principaux responsables de la prévention, de la détection et de la correction d'erreurs et d'irrégularités commises par les bénéficiaires, tandis que la Commission européenne joue un rôle global de supervision (par exemple en vérifiant le bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle des États membres). Cette note couvre seulement les corrections financières et les recouvrements effectués au niveau de l'UE. Les corrections apportées par les États membres à la suite de leurs propres audits ne sont pas actées dans le système comptable de la Commission parce que, dans la plupart des cas, les États membres peuvent réutiliser ces montants pour d'autres dépenses éligibles. Les États membres sont cependant invités à fournir à la Commission des informations actualisées à propos des retraits, recouvrements et recouvrements pendants de fonds structurels et à identifier séparément les corrections de l'UE lors de l'établissement des comptes en rapport avec la période 2007-2013 afin d'éviter un risque de chevauchement. Ces informations ne sont cependant pas révélées ci-dessous pour des raisons de fiabilité étant donné qu'il subsiste des doutes quant à la qualité et l'exhaustivité des données soumises par certains États membres et/ou pour certains programmes, comme l'ont établi les conclusions préliminaires des audits de l'UE portant sur les recouvrements effectués dans les États membres.

6.1.1 Corrections financières

Les corrections financières sont le principal outil utilisé pour remédier aux erreurs et aux irrégularités dans le contexte de la gestion partagée. Les corrections financières sont effectuées par la Commission européenne de sorte à exclure du financement de l'UE les dépenses qui ne sont pas conformes aux réglementations applicables. Les corrections financières peuvent également être effectuées après la détection de sérieuses lacunes dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres. L'objectif final de ce mécanisme de correction est de veiller à la régularité et à la légalité de toutes les dépenses déclarées par l'État membre (cette déclaration servant de base à la contribution versée par l'UE). L'émission d'un ordre de recouvrement par la Commission afin de récupérer les montants versés indument est l'une des modalités de mise en oeuvre des corrections financières.

Les corrections financières ont lieu en trois grandes étapes, à savoir:

(1) Corrections financières *en cours*:

L'estimation de ce montant est effectuée comme suit:

- Dans le domaine de l'**agriculture et du développement rural**, le montant des corrections financières en cours est basé sur une estimation du volume des dépenses susceptibles d'être exclu du financement de l'UE par de futures décisions en matière de conformité. Étant donné que les corrections du FEAGA sont décidées par exercice financier de dépenses, il est possible de calculer la moyenne des corrections financières par exercice financier clôturé et d'extrapoler ce pourcentage à des exercices financiers plus récents pour lesquels des contrôles sont toujours en cours. La fiabilité de cette méthode est évaluée en continu par comparaison du montant estimé avec les résultats des audits de conformité achevés au cours des exercices correspondants.
- Dans le domaine de la **politique de cohésion**, le montant révélé à l'occasion des corrections financières **en cours** est basé sur les conclusions de l'audit de la Commission et celles de la Cour des Comptes ou de l'OLAF, lesquelles sont toutes suivies par la direction générale compétente par le biais de procédures contradictoires en cours avec les États membres concernés. Il s'agit d'une estimation prudente et optimale prenant en considération l'état du suivi des audits et l'émission de positions finales ou de lettres préalables à la suspension au 31 décembre 2011. Ce montant sera certainement sujet à changements à la suite des procédures contradictoires qui donnent aux États membres l'opportunité de présenter des pièces complémentaires pour étayer leurs revendications.

(2) Correction financière *décidée/confirmée*:

Le montant de la correction financière est constaté avec certitude et devient définitif, soit «**arrêté**» par une décision de la Commission, soit «**confirmé**» (c'est-à-dire accepté) par l'État membre. Dans le domaine de l'**agriculture et du développement rural** pour la période 2007-2013, le FEAG (Fonds européen agricole de garantie) et le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) ont remplacé le FEOGA (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole) (2000-2006). Les décisions relatives aux corrections financières sont principalement prises après vérification des dépenses déclarées par les États membres qui font l'objet des procédures d'apurement des comptes suivantes:

- Une décision annuelle d'apurement des comptes est adoptée par la Commission afin d'accepter formellement les comptes annuels des organismes payeurs sur la base des vérifications de la gestion et des certifications, qui incluent également une décision d'apurement des comptes pour le non-respect des échéances de paiement. Par conséquent, des corrections financières peuvent être apportées pour les paiements qui ne respectent pas les échéances légales ou réglementaires,

- Une décision pluriannuelle d'apurement de conformité est adoptée par la Commission sur la conformité des dépenses déclarée par les États membres avec la réglementation applicable de l'UE.

Dans le domaine de la **politique de cohésion**, les corrections financières arrêtées/confirmées sont le résultat des contrôles de l'UE et des audits de la Commission, de la Cour des comptes européenne et de l'OLAF.

(3) Corrections financières «*mises en œuvre*»:

Dans le cas du **FEAG**, les corrections financières sont toujours **mises en œuvre** par déduction dans les déclarations mensuelles. Pour le **développement rural**, les corrections financières sont mises en œuvre par l'émission d'ordres de recouvrement.

Les corrections financières au titre de la **politique de cohésion** sont **mises en œuvre** comme suit:

(a) L'État membre n'est pas d'accord avec la correction requise ou proposée par la Commission à la suite d'une procédure contradictoire formelle avec l'État membre qui comprend la suspension des paiements en faveur du programme. Dans ce cas, la Commission dispose de trois mois à compter de la date d'une audition formelle avec l'État membre (six mois pour les programmes 2007-2013) pour adopter une décision de correction financière formelle et elle émet un **ordre de recouvrement** afin d'obtenir un remboursement de la part de l'État membre. Ces cas entraînent une réduction nette de la contribution de l'UE au programme opérationnel spécifique affecté par la correction financière (aucune possibilité pour l'État membre de réutiliser le montant corrigé pour d'autres opérations éligibles);

(b) une fois que la correction est acceptée, l'État membre déduit (retire) ce montant d'une demande de paiement ultérieure à la Commission, avant que la procédure de recouvrement ne soit menée à terme au niveau national (**retrait**) ou une fois que la procédure de recouvrement a été menée à terme au niveau national et que les montants aient effectivement été recouverts auprès du bénéficiaire (**recouvrement au niveau national**). Dans les deux cas (retrait ou recouvrement au niveau national déduit par l'État membre sur une demande de paiement ultérieure), le remplacement des dépenses irrégulières par d'autres dépenses éligibles est autorisé par la réglementation applicable et peut être réutilisé pour d'autres opérations éligibles qui ont entraîné des dépenses régulières. Dans de tels cas, il n'y a pas d'impact dans les comptes de la Commission étant donné que le niveau de financement de l'UE à un programme spécifique n'est pas réduit. Les intérêts financiers de l'UE sont donc protégés contre les irrégularités et la fraude. La validation de l'ordre de recouvrement ou de la demande de paiement, selon le cas, par l'ordonnateur dans le système comptable est une étape nécessaire pour procéder à la mise en œuvre de corrections financières. Dans le cas d'un ordre de recouvrement, la mise en œuvre est comptabilisée à l'émission et avant la mise en paiement étant donné que les ordres de recouvrement concernant des corrections financières sont émis contre les États membres et sont toujours payés avant ou à l'échéance ou compensés par des paiements ultérieurs.

(c) Lorsque l'État membre est dans l'incapacité de réutiliser les fonds à la clôture du programme, le montant de la correction financière est soit **déduit** de la demande de paiement finale soumise par l'État membre, soit **dégagé** par la Commission.

6.1.2 Recouvrements

Le recouvrement de montants est une modalité de mise en œuvre des corrections financières qui appellent une communication séparée étant donné qu'il concerne la restitution effective de fonds dans le budget (ou la compensation).

Conformément au Règlement financier, les ordres de recouvrement doivent être établis par l'ordonnateur pour les montants versés indument. Les recouvrements sont alors mis en œuvre par virement bancaire direct effectué par le débiteur (à savoir, l'État membre) ou par compensation avec d'autres montants que la Commission doit à l'État membre. Le Règlement financier prévoit des procédures supplémentaires pour assurer la perception des ordres de recouvrement échus qui font l'objet d'un suivi spécifique par l'ordonnateur de la Commission.

Dans le secteur de l'**agriculture**, les États membres sont tenus d'identifier les erreurs et irrégularités et de recouvrer les montants versés indument conformément aux règles et procédures nationales. Pour le FEAG, les montants recouverts auprès des bénéficiaires sont portés au crédit de la Commission après déduction appliquée par l'État membre à hauteur de 20 % (en moyenne), qui les enregistre comme recettes dans le compte de résultat économique. En ce qui concerne le FEADER, les recouvrements sont déduits de la demande de paiement suivante avant qu'elle ne soit transmise aux services de la Commission et la somme concernée peut donc être réutilisée pour le programme. Si un État membre renonce au recouvrement ou manque de diligence, la Commission peut décider d'intervenir et d'imposer une correction financière à l'État membre concerné.

Dans le domaine de la **politique de cohésion**, les États membres (et non pas la Commission) ont la responsabilité première du recouvrement, auprès des bénéficiaires, des montants versés indument, qui

sont majorés, le cas échéant, d'intérêts de retard. Les montants recouverts par les États membres ne sont pas communiqués dans cette note, qui reprend uniquement les recouvrements établis par la Commission. Pour la période 2007-2013, les États membres sont légalement tenus de fournir à la Commission des données claires et structurées sur les montants retirés du cofinancement avant la finalisation de la procédure de recouvrement nationale et le recouvrement effectif des montants auprès des bénéficiaires au niveau national.

6.1.3 Suspensions et interruptions de paiements

Conformément à la législation sectorielle, la Commission peut également:

- **interrompre** le délai de paiement pendant une période maximale de 6 mois pour les programmes 2007-2013 dans les cas où:

(a) il existe des preuves attestant des lacunes significatives dans le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle de l'État membre concerné;

(b) les services de la Commission doivent procéder à des vérifications supplémentaires à la suite d'informations leur signalant que des dépenses mentionnées dans un état des dépenses certifié sont entachées d'une irrégularité grave qui n'a pas été corrigée.

- **suspendre** tout ou partie d'un paiement intermédiaire à un État membre pour les programmes 2000-2006 et 2007-2013 dans les trois cas suivants:

(a) le système de gestion et de contrôle du programme s'avère présenter de sérieuses lacunes et l'État membre n'a pas pris les mesures correctrices nécessaires; ou

(b) les dépenses figurant dans une déclaration de dépenses certifiée présentent une irrégularité grave qui n'a pas été corrigée; ou

(c) un État membre a gravement manqué à ses obligations de gestion et de contrôle.

Si l'État membre ne prend pas les mesures requises, la Commission peut imposer une correction financière.

6.1.4 Autres modes de gestion

En ce qui concerne la part du budget de l'UE qui est gérée selon le mode de la gestion directe, les dépenses qui ne sont pas conformes aux réglementations applicables font l'objet d'un ordre de recouvrement établi par la Commission ou sont déduites d'une déclaration de coût ultérieure. Si la déduction est directement effectuée par le bénéficiaire dans la déclaration de coût, l'information ne peut pas être enregistrée dans le système comptable de la Commission. Le recouvrement de montants versés indument selon les modalités de la gestion décentralisée et de la gestion centralisée indirecte incombe aux États membres, aux pays tiers ou aux agences. Le mode de gestion conjointe a également recours à des instruments correctifs qui sont définis dans les accords conclus avec les organisations internationales.

Il convient de noter que tous les chiffres sont arrondis en millions d'euros. Les chiffres étant arrondis, la somme de certains chiffres figurant dans les tableaux peut ne pas correspondre aux totaux. Les montants indiqués sous 0 représentent moins de 500 000 euros. Les montants équivalents à 0 sont indiqués par un tiret (-).

6.2 TABLEAUX DE SYNTHÈSE

Corrections financières et recouvrements décidés/confirmés en 2011

millions d'euros

	Remarque	2011	2010
Corrections financières:			
Agriculture et développement rural	6.3.1	733	1 128
Politique de cohésion	6.4.1	673	925
Autre	6.5	0	0
Sous-total corrections financières		1 406	2 053
Recouvrements			
Agriculture et développement rural	6.3.1	335	292
Politique de cohésion	6.4.4	50	24
Autre	6.5	377	301
Sous-total Recouvrements		762	617
Total décidé/confirmé en 2011		2 168	2 670

Corrections financières et recouvrements mis en œuvre en 2011

millions d'euros

	Remarque	2011	2010
Corrections financières:			
Agriculture et développement rural	6.3.2	483	814
Politique de cohésion	6.4.2	624	737
Autre	6.5	0	0
Sous-total corrections financières		1 107	1 551

Consolidated Annual Accounts of the European Union 2011

Recouvrements			
Agriculture et développement rural	6.3.2	339	286
Politique de cohésion	6.4.4	48	25
Autre	6.5	346	274
Sous-total Recouvrements		733	585
Total mis en œuvre en 2011		1 840	2 136

6.3 CORRECTIONS FINANCIÈRES ET RECOUVREMENTS DANS LE CADRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

6.3.1 Corrections financières et recouvrements décidés en 2011

millions d'euros

	2011	2010
FEAGA		
Apurement financier et échéances de paiement non respectées	(63)	33
Apurement de conformité	728	1 022
Développement rural		
ITDR 2000-2006	3	49
SAPARD 2000-2006	6	3
FEADER 2007-2013	58	20
Sous-total corrections financières	733	1 128
FEAGA:		
FEAGA - irrégularités	174	178
Développement rural		
ITDR - recouvrements	8	10
SAPARD - recouvrements	30	5
FEADER - irrégularités	123	98
Sous-total recouvrements	335	292
Total	1 068	1 420

Une ventilation des montants FEAGA par État membre est présentée à l'annexe 1.

Tous les montants susmentionnés figurent dans le compte de résultat économique de la Commission.

La diminution des procédures d'apurement de conformité constatée en 2011 suit une augmentation précédente survenue entre 2009 et 2010. Le chiffre de 2010 était exceptionnellement élevé étant donné que les procédures décidées durant l'exercice comprenaient une importante décision d'apurement non exécutée pour un total de 471 millions d'euros. Cette décision avait été adoptée avant la fin de l'exercice et son exécution budgétaire a eu lieu en 2011. Les montants des procédures décidées pour 2011 atteignent aujourd'hui des niveaux comparables à 2009 ou auparavant.

Le montant négatif de l'apurement financier de 63 millions d'euros représente des montants payés à certains États membres (principalement l'Italie et le Royaume-Uni) qui excédaient les montants à recouvrer pour l'exercice.

Il faut noter que les montants comptabilisés pour le développement rural dans les corrections financières décidées/confirmées, ainsi que les corrections financières mises en œuvre ci-dessous, comprennent également les recouvrements d'irrégularités à raison de 0,2 million d'euros en 2011 (contre 3 millions d'euros en 2010). Ces montants représentent les sommes recueillies par la Commission européenne après le recouvrement des paiements indus effectués par les États membres.

6.3.2 Corrections financières et recouvrements exécutés en 2011

millions d'euros

	2011	2010
FEAGA		
Apurement financier et échéances de paiement non respectées	(63)	33
Apurement de conformité	506	728
Développement rural:		
ITDR 2000-2006	3	49
SAPARD 2000-2006	6	3
FEADER 2007-2013	31	0
Sous-total corrections financières	483	814
FEAGA		
FEAGA - irrégularités	178	172
Développement rural		
ITDR - recouvrements	8	10
SAPARD - recouvrements	30	5
FEADER - irrégularités	123	98
Sous-total recouvrements	339	286

Total	822	1 101
--------------	------------	--------------

Une ventilation des montants FEAGA par État membre est présentée à l'annexe 2.

6.3.3 Corrections financières – montants cumulés

Corrections financières décidées pour le FEAGA – montants cumulés 1999-2011

millions d'euros

	À la fin 2011	À la fin 2010
Procédures d'apurement des comptes du FEAGA	7 717	7 035

Une ventilation du montant cumulé de l'apurement FEAGA par État membre figure à l'Annexe 3.

Les chiffres cumulés pour 2011 correspondent au montant des décisions d'apurement de conformité n° 1 à n° 36 prises jusqu'au 15 octobre 2011, date de fin de l'exercice financier du FEAGA. Les montants décidés durant l'année civile 2011 correspondent à 728 millions d'euros (cf. note 6.3.1) et comprennent 682 millions d'euros comme montant décidé durant l'exercice financier de 2011, correspondant à l'écart entre les chiffres cumulés à la fin 2011 les chiffres cumulés à la fin 2010 du tableau précédent.

Il convient d'observer que toutes les décisions d'apurement de conformité ont été adoptées officiellement par le biais de décisions de la Commission, tandis qu'il faut habituellement plus de temps pour arrêter les décisions d'apurement financier, qui ont en outre une incidence sur les exercices suivants.

Développement rural - corrections décidées – chiffre cumulé 2000 - 2011

millions d'euros

	À la fin 2011	À la fin 2010
Développement rural - corrections financières:		
ITDR 2000-2006	64	61
SAPARD 2000-2006	24	17
FEADER 2007-2013	79	21
Total	167	98

6.3.4 Corrections financières et recouvrements en cours

Corrections financières en cours

millions d'euros

	Corrections financières en cours au 31/12/2010	Nouvelles corrections financières en cours en 2011	Corrections financières décidées en 2011	Ajustements des corrections financières décidées ou en cours au 31/12/2010	Corrections financières en cours au 31/12/2011
FEAGA:					
FEAGA – décisions conformité et apurement financier ultérieures	2 288	573	(665)	8	2 204
Développement rural					
ITDR 2000-2006	7	29	(3)	1	34
SAPARD 2000-2006	68	36	(6)	(20)	77
FEADER 2007-2013	123	179	(58)	261	505
Total des corrections financières en cours	2 486	818	(732)	250	2 821

Le montant des corrections financières FEAGA en cours fin 2011 fait apparaître la consolidation de la méthode d'estimation pour les décisions de conformité ultérieures.

Les programmes SAPARD et ITDR entrent dans leur phase de clôture, ce qui explique la diminution du montant des corrections financières en cours.

En ce qui concerne le FEADER, l'augmentation s'explique principalement par un changement de la méthode d'estimation. Jusqu'à l'année dernière, la méthode d'extrapolation utilisée était basée sur des données historiques, c'est-à-dire des dossiers réels ouverts pour le FEAGA pendant la période 2000-2006. Cette estimation était ensuite comparée au niveau des dossiers réels ouverts pour les premières années des programmes du FEADER. L'année dernière, cette méthode s'est toutefois avérée donner des montants inférieurs aux montants effectivement constitués par les dossiers ouverts. La méthode

d'extrapolation a par conséquent été adaptée et alignée à celle du FEAGA étant donné que les deux fonds partagent en réalité la même procédure d'apurement. Les montants signalés en cours donnent à présent une vision plus réaliste des corrections financières futures.

Recouvrements en cours

millions d'euros

	Recouvrements en cours au 31/12/2010	Nouveaux recouvrements en cours en 2011	Recouvrements décidés en 2011	Ajustements aux recouvrements décidés ou en cours au 31/12/2010	Recouvrements en cours au 31/12/2011
FEAGA:					
Irrégularités FEAGA	323	199	(174)	(95)	253
Développement rural:					
ITDR 2000-2006	7	6	(8)	7	12
SAPARD 2000-2006	94	6	(30)	(19)	50
FEADER 2007-2013	22	65	(123)	81	45
Total des recouvrements en cours	446	275	(335)	(26)	360

6.4 CORRECTIONS FINANCIÈRES ET RECOUVREMENTS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE COHÉSION

6.4.1 Corrections financières décidées/confirmées en 2011

Corrections financières décidées/confirmées en 2011 par période de programmation

millions d'euros

	2011	2010
Politique de cohésion (travaux de l'UE)		
- Programmes 1994-1999	13	136
- Programmes 2000-2006	440	788
- Programmes 2007-2013	220	2
Total	673	925

Une ventilation des montants par État membre figure à l'annexe 4.

En ce qui concerne la période de programmation 1994-1999, très peu de corrections financières ont été rapportées en 2011 étant donné que la grande majorité des programmes sont clôturés. Ce chiffre continuera à diminuer à l'avenir. Pour la période de programmation 2000-2006, des corrections financières sont rapportées et confirmées pendant la procédure de clôture en cours. Toutefois, des audits continuent d'être menés même sur des programmes clôturés. L'augmentation du montant des corrections financières décidées/confirmées pour la période 2007-2013 par rapport à l'année dernière est supposée se poursuivre au cours des prochaines années, en raison des audits réalisés actuellement sur le terrain.

Corrections financières confirmées/décidées en 2011 et leur exécution en 2011

millions d'euros

	FEDER	FC	FSE	IFOP/ FEP*	FEOGA Orienta- tion	TOTAL
Corrections financières 1994-1999:						
Exécutées par dégagement/ déduction à la clôture	6	-	-	-	-	6
Exécutées par ordre de recouvrement	2	-	1	0	1	4
Encore non exécutées	3	-	-	-	-	3
Sous-total période 1994-1999	11	-	1	0	1	13
Corrections financières 2000-2006:						
Exécutées par dégagement/ déduction à la clôture	217	72	8	0	0	297
Exécutées par les États membres	(10)	4	-	-	-	(6)
Exécutées par ordre de recouvrement	5	3	-	-	0	8
Encore non exécutées	199	(62)	0	3	-	140
Sous-total période 2000-2006	411	17	9	3	0	440
Corrections financières 2007-2013:						
Exécutées par dégagement/déduction à la clôture	-	-	-	-	-	0
Exécutées par les États membres	2	-	158	-	-	160

Consolidated Annual Accounts of the European Union 2011

Exécutées par ordre de recouvrement	-	-	-	-	-	0
Encore non exécutées	0	-	59	-	-	59
Sous-total période 2007-2013	3	-	218	-	-	220
Total des corrections financières décidées/ confirmées en 2011	424	17	227	3	1	673
<i>Total des corrections financières décidées/ confirmées en 2010</i>	494	258	49	91	33	925

**FEP: le Fonds européen pour la pêche (FEP) a remplacé l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) pour la période de programmation 2007-2013.*

Sur le montant total de 673 millions d'euros confirmé en 2011, 233 millions d'euros comprennent des montants confirmés aux exercices précédents qui n'ont toutefois pas encore été signalés, ainsi que des ajustements de montants déjà signalés. Cela tient, d'une part, à la nature extracomptable de la gestion des affaires de corrections financières qui permet de comptabiliser de nouvelles affaires à un stade ultérieur et, d'autre part, aux affaires dans lesquelles le montant final d'une correction financière imposée pendant le programme opérationnel n'est connu qu'au moment de leur clôture.

Le montant des corrections financières décidées/confirmées durant l'exercice et exécutées par l'émission d'un ordre de recouvrement par la Commission (c'est-à-dire les sommes remboursées en espèces à la Commission) s'élève à 12 millions d'euros, dont 4 millions d'euros pour la période 1994-1999 et 8 millions d'euros pour la période 2000-2006 (contre 158 millions d'euros en 2010). Il convient d'observer que l'exécution par ordre de recouvrement ne correspond qu'à un montant limité de l'ensemble des corrections financières (à savoir moins de 3 % du montant exécuté en 2011), étant donné que la législation sectorielle applicable prévoit que l'État membre peut accepter la correction financière proposée par la Commission et remplacer ensuite la dépense irrégulière par une dépense régulière pendant la mise en œuvre du programme (à sa clôture, l'État membre ne peut toutefois plus soumettre d'autres dépenses pour remplacer la dépense irrégulière), ce qui signifie qu'aucun ordre de recouvrement ne doit être émis par la Commission. Les ordres de recouvrement ne sont émis par la Commission que si l'État membre refuse la correction financière et que la Commission doit prendre une décision formelle de correction ou, éventuellement, dans la phase de clôture du programme, lorsque la correction financière imposée par la Commission est supérieure au montant réclamé par l'État membre.

Pour le FEDER, les montants des corrections pour 2011 continuent de concerner principalement les programmes 2000-2006, avec la clôture en cours: après l'analyse des déclarations de liquidation, les corrections basées sur l'extrapolation pour chaque programme des risques résiduels calculés par le programme ont été confirmées en 2011 et les corrections se poursuivront en 2012. Les corrections financières à la clôture impliquent une réduction nette du financement de l'UE (c'est-à-dire une réduction des montants finaux à payer ou le recouvrement d'un montant si le montant final à payer est inférieur à la correction).

En ce qui concerne le FSE, la majeure partie du montant des corrections financières décidées/confirmées en 2011 concerne la période de programmation 2007-2013 en raison du nombre croissant d'audits clôturés à mesure que la mise en œuvre du programme progresse. Pour la période de programmation 2000-2006, l'État membre ne peut plus remplacer une dépense irrégulière par une dépense régulière. Toutefois, les programmes étant en phase de clôture, les États membres ont indiqué dans les documents de clôture si les corrections financières avaient été déduites et ces montants sont indiqués dans le tableau ci-dessus. Les corrections financières décidées/confirmées pour la période de programmation 1994-1999 concernent soit les corrections financières suivant une décision de la Commission, soit l'identification par l'État membre d'irrégularités après la clôture du programme opérationnel que la Commission récupère par émission d'un ordre de recouvrement.

Pour ce qui est de l'IFOP/FEP, le montant de 3 millions d'euros de corrections financières décidées/confirmées concerne à la fois la procédure de clôture de certains programmes et la conclusion d'audits sur d'autres.

En ce qui concerne le fonds d'orientation FEOGA, tous les programmes ne sont pas clôturés. Des corrections financières continueront d'être comptabilisées en 2012 et 2013, même si les montants en jeu sont très limités.

Il convient de noter que les montants rapportés dans les tableaux précédents pour le fonds d'orientation FEOGA comprennent également les recouvrements d'irrégularités à raison de 2 millions d'euros en 2011 (contre 3 millions d'euros en 2010). Ces montants représentent des sommes recueillies par la Commission européenne à la suite d'une décision de la Commission consécutive au recouvrement d'un paiement indu effectué par l'État membre.

6.4.2 Corrections financières exécutées en 2011

Corrections financières exécutées en 2011 par période de programmation*millions d'euros*

	2011	2010
Politique de cohésion (travaux de l'UE)		
- Programmes 1994-1999	32	476
- Programmes 2000-2006	432	259
- Programmes 2007-2013	160	2
Total	624	737

Une ventilation de ces montants par État membre figure à l'annexe 5.

Il convient d'observer que les montants ci-dessus, notamment pour la période de programmation 2000-2006, ne comprennent pas l'ensemble des corrections financières signalées par les États membres dans les demandes de paiement final reçues par la Commission en 2010, qui sont en cours de validation. À ce stade, la correction financière est en effet exécutée par l'État membre qui certifie la déduction du montant de la correction financière du montant de la demande de paiement final. Toutefois, dans le contexte de la clôture du programme, la validation de la déclaration par l'ordonnateur dans le système comptable doit respecter des délais réglementaires plus longs avant que la procédure ne soit entièrement terminée et que la Commission n'exécute le paiement. Les demandes de paiement reçues avant la fin de l'exercice 2010 et encore non autorisées à la fin 2011 comprennent des corrections financières. Étant donné que ces demandes de paiement ne seront traitées qu'en 2012 et au cours des années suivantes, le montant des corrections financières exécutées sera toutefois comptabilisé après vérification de tous les documents de clôture et validation complète des transactions financières correspondantes. Les corrections pour la période de programmation 2007-2013 actuelle devrait continuer d'augmenter au cours des prochaines années à la suite des contrôles actuels sur le terrain.

Corrections financières exécutées en 2011 (confirmées/décidées en 2011 et lors des exercices précédents)*millions d'euros*

	FEDER	FC	FSE	IFOP/FEP	FEOGA Orientation	Total 2010
Corrections financières période 1994-1999:						
Confirmées en 2011	8	-	1	0	1	10
Confirmées aux exercices précédents	22	-	0	-	0	22
Sous-total période 1994-1999	30	-	1	0	1	32
Corrections financières 2000-2006:						
Confirmées en 2011	211	79	0	0	0	291
Confirmées aux exercices précédents	175	35	19	(90)	-	140
Sous-total période 2000-2006	387	115	19	(90)	0	432
Corrections financières 2007-2013:						
Confirmées en 2011	2	-	157	-	-	160
Confirmées aux exercices précédents	0	-	1	-	-	1
Sous-total période 2007-2013	2	-	158	-	-	161
Total des corrections financières exécutées en 2011	419	115	178	(90)	1	624
<i>Total des corrections financières exécutées en 2010</i>	<i>542</i>	<i>21</i>	<i>42</i>	<i>90</i>	<i>41</i>	<i>737</i>

Sur le montant de 624 millions d'euros comptabilisé en corrections financières exécutées en 2011, 212 millions d'euros comprennent des montants exécutés au cours des années précédentes et qui n'avaient pas encore été comptabilisés précédemment, ainsi que des ajustements sur des montants comptabilisés précédemment pour les mêmes raisons que celles évoquées dans la note **6.4.1**.

Corrections financières exécutées en 2011 (par type d'exécution)*millions d'euros*

	FEDER	FC	FSE	IFOP/FEP	FEOGA Orientation	TOTAL
Corrections financières 1994-99:						
Exécutées par dégagement/déduction à la clôture	23	-	-	-	-	23
Exécutées par ordre de recouvrement	7	-	1	0	1	9
Sous-total période 1994-1999	30	-	1	0	1	32
Corrections financières 2000-2006						
Exécutées par dégagement/déduction à la clôture	237	94	19	0	0	351
Exécutées par les États membres	142	17	-	(90)	-	69
Exécutées par ordre de recouvrement	8	4	-	-	0	12

Consolidated Annual Accounts of the European Union 2011

Sous-total période 2000-2006	387	115	19	(90)	0	432
Corrections financières 2007-2013:						
Exécutées par dégagement/déduction à la clôture	-	-	-	-	-	0
Exécutées par les États membres	2	-	158	-	-	160
Exécutées par ordre de recouvrement	-	-	-	-	-	0
Sous-total période 2007-2013	2	-	158	-	-	160
Total des corrections financières exécutées en 2011	419	115	178	(90)	1	624
<i>Total des corrections financières exécutées en 2010</i>	<i>542</i>	<i>21</i>	<i>42</i>	<i>90</i>	<i>41</i>	<i>737</i>

Le montant des corrections financières exécutées en cours d'année par l'émission d'un ordre de recouvrement par la Commission (c'est-à-dire les sommes remboursées en espèces à la Commission) est de 21 millions d'euros, dont 9 millions d'euros pour la période 1994-1999 et 12 millions d'euros pour la période 2000-2006 (contre 158 millions d'euros en 2010). Pour les raisons indiquées précédemment dans la note **6.3.1**, l'exécution au moyen d'un ordre de recouvrement représente seulement une quantité très limitée de corrections financières (à savoir 3 % du montant exécuté en 2011).

En ce qui concerne le FEDER, il convient de noter que, comme les demandes de paiement final introduites en septembre 2010 sont toujours en cours d'autorisation, elles n'ont pas été prises en considération dans les chiffres d'exécution susmentionnés, ce qui explique les taux d'exécution respectifs relativement inférieurs de 65 % et 78 % pour le FEDER et le Fonds de cohésion. La quasi-totalité des montants à exécuter proviennent de la clôture en cours des programmes 2000-2006: 2,1 milliards d'euros (sur un total en suspens de 2,2 milliards d'euros) sont inclus dans les demandes reçues de paiement final du FEDER/Fonds de cohésion mais ne seront comptabilisés comme exécutés que lorsque le paiement final aura été autorisé dans les mois à venir.

En ce qui concerne le FSE, toutes les corrections financières exécutées par l'émission d'un ordre de recouvrement concernant la période de programmation 1994-1999 étant donné que les programmes sont clôturés. Pour la période 2000-2006, les corrections sont soit identifiées par l'État membre dans les documents de clôture, soit identifiées par la Commission qui demande alors à l'État membre de confirmer que ces montants devraient être déduits à la clôture. Par conséquent, aucun ordre de recouvrement n'est émis. Il convient de noter qu'un nombre élevé de programmes sont toujours en cours d'analyse et que par conséquent, le montant des corrections financières exécutées à la clôture augmentera au cours des prochaines années au terme du processus de clôture actuel (analyse des documents de clôture et validation financière de la demande de paiement final).

En ce qui concerne l'IFOP/FEP, le montant négatif de 90 millions d'euros représente un ajustement de plusieurs corrections financières pour l'Espagne qui ont été comptabilisées par erreur comme exécutées en 2010. L'État membre avait déduit les montants en question des demandes transmises à la Commission en 2010. Ces demandes faisaient toutefois partie des documents de clôture de ce programme et étaient toujours en cours de traitement par la Commission au 31/12/2010. Selon la définition de l'exécution, cet ajustement est présenté comme un montant négatif dans les chiffres de 2011.

6.4.3 Corrections financières –montants cumulés et taux d'exécution

Corrections financières décidées/confirmées – montants cumulés

millions d'euros

	Période 1994-1999	Période 2000-2006	Période 2007-2013	Total fin 2011	Total fin 2010
FEDER	1 769	4 575	4	6 348	5 924
Fonds de cohésion	273	508	0	781	763
FSE	397	1 182	218	1 798	1 572
IFOP/FEP	100	99	0	198	195
FEOGA Orientation	125	41	0	166	165
Total	2 663	6 405	222	9 291	8 619

Une ventilation du montant total par État membre figure à l'annexe 4.

Corrections financières exécutées – montants cumulés

millions d'euros

	Période 1994-1999	Période 2000-2006	Période 2007-2013	Total fin 2011	Total fin 2010
FEDER	1 766	2 359	3	4 128	3 709
Fonds de cohésion	266	342	0	608	493

Consolidated Annual Accounts of the European Union 2011

FSE	396	1 165	159	1 720	1 542
IFOP/FEP	100	4	0	104	194
FEOGA Orientation	125	41	0	166	165
Total	2 652	3 912	162	6 726	6 102

Une ventilation du montant total par État membre figure à l'annexe 5.

Sont incluses dans le tableau ci-dessus les corrections financières contestées par certains États membres (il convient de préciser que, comme l'ont démontré les expériences passées, la Commission a très rarement dû procéder à des remboursements à la suite de contestations). Pour plus de détails, voir la note **5.4**.

Corrections financières confirmées/décidées au 31 décembre 2011 mais non exécutées et taux d'exécution au 31 décembre 2011 (montants cumulés)*millions d'euros*

	FEDER	FC	FSE	IFOP/ FEP	FEOGA Orient- ation	Total 2011	Total 2010
Corrections financières programmes 1994-1999							
Corrections financières confirmées/décidées	1 769	273	397	100	125	2 663	2 652
Corrections financières exécutées	1 766	266	396	100	125	2 652	2 621
Corrections financières confirmées/décidées mais encore non exécutées	3	8	1	0	0	11	31
<i>Taux d'exécution</i>	<i>100 %</i>	<i>97 %</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>	100 %	99 %
Corrections financières programmes 2000-2006							
Corrections financières confirmées/décidées	4 575	508	1 182	99	41	6 405	5 965
Corrections financières exécutées	2 359	342	1 165	4	41	3 912	3 480
Corrections financières confirmées/décidées mais encore non exécutées	2 216	166	17	94	0	2 493	2 485
<i>Taux d'exécution</i>	<i>52 %</i>	<i>67 %</i>	<i>99 %</i>	<i>4 %</i>	<i>100 %</i>	61 %	58 %
Corrections financières programmes 2007-2013							
Corrections financières confirmées/décidées	4	-	217	-	-	222	2
Corrections financières exécutées	3	-	159	-	-	162	2
Corrections financières confirmées/décidées mais encore non exécutées	0	-	59	-	-	60	0
<i>Taux d'exécution</i>	<i>87 %</i>	<i>sans objet</i>	<i>73 %</i>	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>	73 %	84 %
Total des corrections financières							
Corrections financières confirmées/décidées	6 348	781	1 797	198	166	9 291	8 619
Corrections financières exécutées	4 128	608	1 721	104	166	6 726	6 102
Corrections financières confirmées/décidées mais encore non exécutées	2 220	173	76	94	0	2 565	2 516
<i>Taux d'exécution</i>	<i>65 %</i>	<i>78 %</i>	<i>96 %</i>	<i>53 %</i>	<i>100 %</i>	72 %	71 %

En ce qui concerne la période de programmation 2000-2006, le faible taux d'exécution s'explique par le processus de clôture en cours, les demandes de paiement reçues à la fin de 2010 n'ayant pas encore été autorisées et les corrections financières correspondantes ne peuvent pas encore être prises en considération dans les chiffres d'exécution de 2011.

6.4.4 Recouvrements**Recouvrements confirmés en 2011***millions d'euros*

	2011	2010
Autres types de gestion	50	24

Recouvrements exécutés en 2011*millions d'euros*

	2011	2010
Autres types de gestion	48	25

Veuillez noter que certains montants inclus dans le tableau ci-dessus ont été précédemment comptabilisés dans la note 6.5 en 2010.

6.4.5 Corrections financières en cours*millions d'euros*

	Corrections financières en cours au 31/12/2010	Nouvelles corrections financières en cours en 2011	Corrections financières décidées en 2011	Ajustements des corrections financières décidées ou en cours au 31/12/2010	Corrections financières en cours au 31/12/2011
Fonds structurels et Fonds de cohésion (programmes 1994-1999, 2000-2006 et 2007-2013)					
FEDER	197	91	(85)	(43)	160
Fonds de cohésion	262	105	(69)	(132)	166
FSE	284	0	(1)	0	283
IFOP/FEP	0	6	0	0	6

Consolidated Annual Accounts of the European Union 2011

FEOGA Orientation	4	24	(1)	(3)	24
Total	747	227	(156)	(178)	640

À la fin de 2011, des procédures de correction étaient en cours au niveau de la Commission à hauteur d'environ 140 programmes pour le FEDER et pour le Fonds de cohésion. La diminution des montants par rapport aux années précédentes traduit la suppression progressive des corrections financières précédemment signalées comme «en cours» pour les programmes 2000-2006 et initiation d'un nombre inférieur de procédures à ce stade d'exécution pour la période de programmation actuelle.

En ce qui concerne le FSE, la diminution du montant estimé des corrections financières en cours est principalement provoquée par la clôture de certaines procédures entamées en 2010 et relatives à cinq programmes de la période 2007-2013, une procédure pour la période 2000-2006 et une procédure pour la période 1994-1999. Il convient de noter que, dans le cas où une estimation des montants potentiels en jeu pendant l'audit ne peut être calculée, principalement parce que les contrôles sont pas encore terminés, ils sont indiqués dans le tableau ci-dessus pour une valeur de 1 euro (approche prudente). C'est le cas des affaires actuelles en rapport avec la période 2007-2013.

6.4.6 Interruptions et suspension des paiements

La ventilation des cas d'interruption par État membre en 2011 et des montants correspondants se présente comme suit:

millions d'euros

	FEDER/Fonds de cohésion		FSE		FEP		Total	
	Nombre de cas	Montant	Nombre de cas	Montant	Nombre de cas	Montant	Nombre de cas	Montant
Interruptions – affaires clôturées au 31/12/2011								
République tchèque	2	130					2	130
Allemagne	7	246					7	246
Grèce	2	132					2	132
Espagne	12	277	2	8			14	285
Italie	7	100	4	35	1	6	12	141
Lettonie					1	0	1	0
Lituanie	1	32			1	1	2	33
Hongrie	9	211					9	211
Autriche			1	0			1	0
Pologne			2	519			2	519
Portugal					1	10	1	10
Roumanie	2	42					2	42
Slovaquie	1	30					1	30
Royaume-Uni	6	109	2	26			8	135
Opérations transfrontalières	6	22					6	22
Sous-total affaires clôturées	55	1 331	11	588	4	17	70	1 936
Interruptions – affaires non clôturées au 31/12/2011								
Danemark					1	0	1	0
Allemagne	3	17			2	1	5	18
Estonie					1	0	1	0
Espagne			2	10	1	62	3	72
France			2	25	2	3	4	28
Italie	10	303	4	53			14	356
Slovaquie	2	71					2	71
Finlande					1	0	1	0
Suède					1	0	1	0
Royaume-Uni			2	234	1	34	3	268
Sous-total affaires non clôturées	15	391	10	323	10	100	35	814
Total des interruptions en 2011	70	1 722	21	911	14	117	105	2 750
<i>Total des interruptions en 2010</i>	<i>49</i>	<i>2 156</i>	<i>12</i>	<i>255</i>	<i>12</i>	<i>127</i>	<i>73</i>	<i>2 538</i>

En ce qui concerne le FEDER et le Fonds de cohésion, 70 décisions d'interruption pour des échéances de paiement ont été prises en 2011 pour un montant total de 1 722 millions d'euros. Des paiements ont été débloqués pour 55 affaires, à concurrence d'un montant d'un 1 331 millions d'euros. 15 affaires étaient toujours en cours à la fin de l'année, à raison d'un montant de 391 millions d'euros. Des procédures de suspension ont été entamées pour dix programmes en 2011 et une décision de suspension a été prise formellement début 2012. La procédure a été clôturée pour quatre affaires en 2011 sur la base d'actions prises et communiquées par les États membres. Pour les cinq dernières affaires, les procédures étaient toujours en cours en fin d'exercice.

En ce qui concerne le FSE, 21 décisions d'interruption pour des échéances de paiement ont été prises en 2011 pour un montant total de 911 millions d'euros. Elles se rapportent toutes à la période de programmation 2007-2013. Des paiements ont été débloqués avant le 31 décembre 2011 pour 11 affaires, à concurrence d'un montant de 588 millions d'euros. 10 affaires sont toujours en cours pour un montant de 323 millions d'euros. De surcroît, 3 décisions de suspension ont été adoptées en 2011 (Espagne, France et Italie) et concernent toutes la période 2007-2013. Une suspension était toujours en cours pour ces trois affaires après le 31 décembre 2011.

6.5 AUTRES CORRECTIONS FINANCIÈRES ET RECOUVREMENTS

La présente rubrique concerne les corrections financières et le recouvrement de montants indument versés en raison d'erreurs ou d'irrégularités détectées par la Commission, par les États membres, par la Cour des comptes européenne ou par l'OLAF pour la partie du budget qui n'est pas exécutée en gestion partagée.

Autres corrections financières décidées/confirmées en 2011

millions d'euros

	2011	2010
Fonds européen pour les réfugiés II	0	-

Autres corrections financières exécutées en 2011

millions d'euros

	2011	2010
Fonds européen pour les réfugiés II	0	-

Les corrections financières sont un mécanisme qui commence aussi à s'appliquer dans la politique des affaires intérieures. Le montant des corrections financières décidées et exécutées en 2011 s'élève à 0,4 million d'euros et est supposé augmenter au cours des années à venir.

Autres recouvrements confirmés en 2011

millions d'euros

	2011	2010
Autres modes de gestion:		
- actions extérieures	107	137
- politiques internes	270	164
Total autres recouvrements confirmés	377	301

Autres recouvrements exécutés en 2011

millions d'euros

	2011	2010
Autres modes de gestion:		
- actions extérieures	77	136
- politiques internes	268	138
Total autres recouvrements exécutés	346	274

Veuillez noter que certains montants comptabilisés précédemment en 2010 dans les tableaux ci-dessus au titre de politiques internes figurent désormais dans la note **6.4.4**.

Note 6 – Annexe 1**Total des corrections financières et recouvrements décidés en 2011 pour le FEAGA – ventilation par État membre***millions d'euros*

État membre	Apurement financier	Apurement de conformité	Irrégularités déclarées	Total 2011	Total 2010
Belgique	0	-	9	9	4
Bulgarie	0	21	3	24	20
République tchèque	0	-	1	1	1
Danemark	0	22	5	27	12
Allemagne	(1)	1	11	11	28
Estonie	0	0	0	0	0
Irlande	(1)	-	8	8	7
Grèce	2	257	4	263	477
Espagne	2	116	20	138	83
France	2	2	18	23	67
Italie	(58)	80	49	71	78
Chypre	0	8	0	8	1
Lettonie	0	-	1	1	0
Lituanie	0	-	1	1	2
Luxembourg	0	-	0	0	1
Hongrie	0	-	2	3	8
Malte	0	0	0	0	0
Pays-Bas	-	25	4	29	51
Autriche	0	1	3	5	2
Pologne	0	46	2	49	52
Portugal	1	2	8	11	58
Roumanie	8	39	8	55	55
Slovénie	0	-	0	0	5
Slovaquie	0	-	1	1	0
Finlande	0	1	1	2	2
Suède	0	72	2	74	5
Royaume-Uni	(20)	33	11	24	213
Total décidé	(63)	728	174	839	1 233

Note 6 – Annexe 2

Total des corrections financières et recouvrements exécutés en 2011 pour le FEAGA – ventilation par État membre*millions d'euros*

État membre	Apurement financier et délais de paiement non respectés	Apurement de conformité	Irrégularités déclarées par les États membres (remboursement à l'UE)	Total 2011	Total 2010
Belgique	0	-	10	10	3
Bulgarie	0	12	2	15	6
République tchèque	0	1	1	2	1
Danemark	0	0	3	3	12
Allemagne	(1)	0	11	10	26
Estonie	0	-	0	0	0
Irlande	(1)	-	6	5	5
Grèce	2	191	5	198	150
Espagne	2	116	22	140	130
France	2	22	16	41	120
Italie	(58)	41	60	44	33
Chypre	0	-	0	0	1
Lettonie	0	-	1	1	0
Lituanie	0	0	2	2	4
Luxembourg	0	-	0	0	1
Hongrie	0	(3)	2	(1)	26
Malte	0	-	0	0	0
Pays-Bas	-	52	4	56	51
Autriche	0	-	1	1	3
Pologne	0	1	2	3	97
Portugal	1	16	8	25	24
Roumanie	8	26	7	41	16
Slovénie	0	4	1	4	1
Slovaquie	0	-	1	1	1
Finlande	0	-	1	1	2
Suède	0	-	2	2	5
Royaume-Uni	(20)	27	10	18	215
Total exécuté	- 63	506	178	621	934

Note 6 – Annexe 3**Montants cumulés d’apurement des comptes FEAGA - Décidés
Ventilation par État membre***millions d’euros*

État membre	Montants cumulés d’apurement des comptes FEAGA fin 2011
Belgique	33
Bulgarie	37
République tchèque	1
Danemark	172
Allemagne	171
Estonie	0
Irlande	41
Grèce	2 023
Espagne	1 334
France	1 052
Italie	1 472
Chypre	10
Lettonie	0
Lituanie	2
Luxembourg	5
Hongrie	24
Malte	0
Pays-Bas	163
Autriche	7
Pologne	66
Portugal	133
Roumanie	86
Slovénie	5
Slovaquie	0
Finlande	21
Suède	95
Royaume-Uni	762
Total décidé	7 717

Note 6 – Annexe 4

**Total des corrections financières confirmées en 2011 relevant des actions structurelles -
Ventilation par État membre***millions d'euros*

État membre	Données cumulées fin 2010	Corrections financières confirmées en 2011						Données cumu- lées fin 2011
		FEDER	FC	FSE	IFOP/ FEP	FEOGA Orientation	Total exercice 2011	
1994-1999	2 652	11	0	1	0	1	13	2 664
Belgique	5	0	-	-	-	-	0	5
Danemark	3	0	-	-	-	-	0	4
Allemagne	340	(2)	-	-	0	1	(1)	339
Irlande	42	1	-	-	-	-	1	43
Grèce	528	-	-	-	-	-	0	528
Espagne	664	-	-	0	-	-	0	665
France	88	6	-	1	-	-	8	95
Italie	505	2	-	-	-	0	2	507
Luxembourg	5	-	-	-	-	-	0	5
Pays-Bas	177	1	-	-	-	-	1	178
Autriche	2	-	-	-	-	0	0	2
Portugal	141	-	-	-	-	0	0	141
Finlande	1	-	-	-	-	-	0	1
Suède	1	-	-	-	-	-	0	1
Royaume-Uni	138	2	-	-	-	0	2	140
INTERREG	10	0	-	-	-	-	0	10
2000-2006	5 965	411	17	9	3	0	440	6 405
Belgique	10	0	-	-	-	-	0	11
Bulgarie	21	-	1	-	-	-	1	22
République tchèque	11	-	8	-	-	-	8	19
Danemark	0	0	-	-	-	-	0	0
Allemagne	13	0	-	0	-	0	1	13
Estonie	0	-	0	-	-	-	0	0
Irlande	44	-	-	-	-	-	0	44
Grèce	961	221	1	-	-	-	223	1 183
Espagne	2 865	104	(5)	-	0	-	98	2 963
France	287	0	-	0	1	0	2	288
Italie	930	25	-	-	-	-	25	954
Chypre	0	-	-	-	-	-	0	0
Lettonie	4	-	-	-	-	-	0	4
Lituanie	2	-	0	-	-	-	0	2
Luxembourg	2	0	-	-	-	-	0	2
Hongrie	52	0	3	-	-	-	3	55
Malte	0	-	-	-	0	-	0	0
Pays-Bas	2	-	-	0	-	-	0	2
Autriche	0	-	-	-	-	-	0	0
Pologne	246	14	5	8	-	-	27	274
Portugal	157	40	4	-	-	-	44	201
Roumanie	12	-	0	-	-	-	0	12
Slovénie	2	-	-	-	-	-	0	2
Slovaquie	41	4	1	-	-	-	5	45
Finlande	1	-	-	-	-	-	0	1
Suède	11	0	-	0	-	-	0	11
Royaume-Uni	283	5	-	-	1	-	6	289
INTERREG	10	(2)	-	-	-	-	(2)	8

Consolidated Annual Accounts of the European Union 2011

2007-2013	2	3	0	218	0	sans objet	219	221
Belgique	-	-	-	0	-		0	0
Bulgarie	-	-	-	2	-		2	2
République tchèque	-	-	-	-	-		0	0
Danemark	0	-	-	-	-		0	0
Allemagne	-	-	-	3	-		3	3
Estonie	0	-	-	0	-		0	0
Irlande	0	-	-	2	-		2	2
Grèce	-	-	-	-	-		0	0
Espagne	-	-	-	87	-		85	85
France	0	0	-	-	-		0	0
Italie	-	-	-	1	-		1	1
Chypre	-	-	-	-	-		0	0
Lettonie	-	-	-	-	-		0	0
Lituanie	-	-	-	-	-		0	0
Luxembourg	0	-	-	-	-		0	0
Hongrie	1	2	-	25	-		27	27
Malte	-	-	-	-	-		0	0
Pays-Bas	-	-	-	-	-		0	0
Autriche	-	-	-	-	-		0	0
Pologne	0	-	-	92	-		92	92
Portugal	1	-	-	-	-		0	1
Roumanie	-	-	-	-	-		0	0
Slovénie	-	-	-	-	-		0	0
Slovaquie	-	-	-	-	-		0	0
Finlande	-	-	-	-	-		0	0
Suède	-	0	-	-	-		0	0
Royaume-Uni	-	-	-	6	-		6	6
INTERREG	-	0	-	-	-		0	0
Total confirmé	8 619	424	17	227	3	1	673	9 291

Note 6 – Annexe 5

Total des corrections financières exécutées en 2011: actions structurelles -
Ventilation par État membre

millions d'euros

État membre	Données cumulées fin 2010	Corrections financières exécutées en 2011					Total exercice 2011	Données cumulées fin 2011
		FEDER	FC	FSE	IFOP/FEP	FEOGA Orientation		
1994-1999	2 621	30	0	1	0	1	32	2 652
Belgique	6	0	-	-	-	-	0	6
Danemark	4	0	-	-	-	-	0	4
Allemagne	338	(2)	-	-	0	1	(1)	338
Irlande	40	-	-	-	-	-	0	40
Grèce	525	-	-	-	-	-	0	525
Espagne	658	-	-	0	-	-	0	658
France	89	6	-	1	-	-	8	97
Italie	504	0	-	-	-	0	0	505
Luxembourg	5	-	-	-	-	-	0	5
Pays-Bas	177	1	-	-	-	-	1	178
Autriche	2	-	-	-	-	0	0	2
Portugal	141	-	-	-	-	0	0	141
Finlande	1	-	-	-	-	-	0	1
Suède	1	-	-	-	-	-	0	1
Royaume-Uni	120	23	-	-	-	0	23	144
INTERREG	9	0	-	-	-	-	0	9
2000-2006	3 480	387	115	19	- 90	0	432	3 912
Belgique	8	0	-	-	-	-	0	8
Bulgarie	2	-	9	-	-	-	9	12
République tchèque	0	-	5	-	-	-	5	5
Danemark	0	-	-	-	-	-	0	0
Allemagne	10	0	-	0	-	0	1	11
Estonie	0	-	0	-	-	-	0	0
Irlande	26	-	1	-	-	-	1	26
Grèce	904	244	2	-	-	-	245	1 149
Espagne	1 051	15	74	-	(90)	-	0	1 051
France	248	1	-	-	-	0	1	250
Italie	768	62	-	3	-	-	65	833
Chypre	0	-	-	-	-	-	0	0
Lettonie	4	-	-	-	-	-	0	4
Lituanie	1	-	0	-	-	-	0	1
Luxembourg	2	-	-	-	-	-	0	2
Hongrie	41	4	2	8	-	-	14	55
Malte	0	-	-	-	0	-	0	0
Pays-Bas	1	-	-	0	-	-	0	1
Autriche	0	-	-	-	-	-	0	0
Pologne	90	41	11	8	-	-	61	151
Portugal	113	4	5	-	-	-	8	121
Roumanie	8	-	3	-	-	-	3	11
Slovénie	2	-	-	0	-	-	0	2
Slovaquie	1	2	3	-	-	-	4	6
Finlande	0	0	-	-	-	-	0	0
Suède	11	0	-	0	-	-	0	11
Royaume-Uni	188	13	-	-	-	-	13	201
INTERREG	0	1	-	-	-	-	1	1

2007-2013	2	2	0	158	0	sans objet	160	162
Belgique	-	-	-	0	-		0	0
Bulgarie	-	-	-	1	-		1	1
République tchèque	-	-	-	-	-		0	0
Danemark	0	-	-	-	-		0	0
Allemagne	-	-	-	3	-		3	3
Estonie	0	-	-	-	-		0	0
Irlande	0	-	-	2	-		2	2
Grèce	-	-	-	-	-		0	0
Espagne	-	-	-	41	-		41	41
France	0	0	-	-	-		0	0
Italie	-	-	-	-	-		0	0
Chypre	-	-	-	-	-		0	0
Lettonie	-	-	-	-	-		0	0
Lituanie	-	-	-	-	-		0	0
Luxembourg	-	-	-	0	-		0	0
Hongrie	1	2	-	25	-		27	28
Malte	-	-	-	-	-		0	0
Pays-Bas	-	-	-	-	-		0	0
Autriche	-	-	-	-	-		0	0
Pologne	0	-	-	86	-		86	86
Portugal	1	0	-	0	-		0	1
Roumanie	-	-	-	-	-		0	0
Slovénie	-	-	-	-	-		0	0
Slovaquie	-	-	-	-	-		0	0
Finlande	-	-	-	-	-		0	0
Suède	-	-	-	-	-		0	0
Royaume-Uni	-	-	-	-	-		0	0
INTERREG	-	0	-	-	-		0	0
Total exécuté	6 102	419	115	178	(90)	1	624	6 726

7. ACTIVITÉS D'EMPRUNT ET DE PRÊT DE L'UE

Cette note comprend les informations précédemment rapportées dans la note 2, en annexe au bilan.

7.1 ACTIVITÉS D'EMPRUNT ET DE PRÊT - APERÇU

Montants à la valeur comptable au 31/12/2011

millions d'euros

	MESF	BDP	AMF	Euratom	CECA	Total
Prêts (voir note 2.5)	28 344	11 625	595	451	266	41 281
Emprunts (voir note 2.16)	28 344	11 625	595	451	236	41 251

Les montants susmentionnés s'entendent à la valeur comptable tandis que les tableaux ci-dessous sont présentés en valeur nominale.

L'Union européenne (UE) est habilitée par le Traité UE à adopter des programmes d'emprunt pour mobiliser les ressources financières nécessaires pour accomplir son mandat. La Commission européenne, agissant au nom de l'UE, gère actuellement trois programmes principaux dans le cadre desquels elle peut accorder des prêts et qu'elle finance en émettant des titres de créances sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières:

1. Mécanisme européen de stabilisation financière (**MESF**): aide aux États membres de la zone euro à concurrence de 60 milliards d'euros environ (28,3 milliards d'euros en circulation à la fin de l'exercice);
2. Aide à la balance des paiements (**BDP**) aux États membres qui n'ont pas encore adopté l'euro. Maximum 50 milliards d'euros (11,6 milliards d'euros en circulation en fin d'exercice);

- 3. Assistance macrofinancière (AMF):** programme d'aide financière pour aider les États tiers (595 millions d'euros en circulation en fin d'exercice).

Les principaux points ou caractéristiques à noter pour ces 3 instruments sont:

- les emprunts de l'UE sont contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières et non à partir du budget étant donné que l'UE n'est pas autorisée à emprunter pour financer ses dépenses budgétaires ordinaires ou à afficher un déficit budgétaire,
- le volume des emprunts varie de petits placements privés de montants à un ou deux chiffres en millions d'euros à des opérations de référence au titre de prêts d'aide à la balance des paiements et du MESF,
- Les fonds collectés sont prêtés par des opérations réciproques au pays bénéficiaire, c'est-à-dire avec le même coupon, la même durée et le même montant. Malgré l'application de modalités similaires, le service de la dette de l'obligation relève de la responsabilité de l'Union européenne, qui s'assure que tous les paiements d'obligations sont effectués en temps utile. À cet effet, les bénéficiaires de BDP sont tenus de déposer les remboursements sept jours avant les échéances, et les bénéficiaires du FESM 14 jours à l'avance, ce qui laisse à la Commission un délai suffisant pour garantir des paiements dans les délais en toutes circonstances,
- Pour chaque programme national, les décisions du Conseil et de la Commission déterminent le montant global, les remboursements à effectuer et l'échéance moyenne maximale de l'enveloppe de prêts. La Commission et le pays bénéficiaire conviennent ensuite des paramètres de prêt/de financement, y compris des remboursements et du paiement des tranches. Par ailleurs, toutes les tranches du prêt sauf la première sont subordonnées au respect de conditions strictes et convenues, tout comme le soutien du FMI, dans le contexte d'une aide financière conjointe de l'UE et du FMI. Il s'agit là d'un autre facteur influençant le calendrier du financement,
- Ceci implique que le calendrier et les échéances des émissions dépendent de l'activité de prêt correspondante de l'UE,
- Le financement est libéré exclusivement en euros et les échéances vont de 5 à 30 ans,
- Les emprunts sont des obligations directes et inconditionnelles de l'UE et sont garantis par les 27 États membres,
- En cas de défaillance d'un pays bénéficiaire, le service de la dette sera prélevé du solde de trésorerie disponible de la Commission européenne, le cas échéant. Si cela devait s'avérer impossible, la Commission procéderait au prélèvement des fonds nécessaires auprès des États membres. Les États membres de l'UE sont tenus légalement, conformément à la législation relative aux ressources propres de l'UE (article 12 du règlement du conseil n°1150/2000), de débloquer des fonds suffisants pour répondre aux obligations de l'UE. Dès lors, les investisseurs sont uniquement exposés au risque de crédit de l'UE et non à celui du bénéficiaire des prêts financés,
- Les prêts «back-to-back» garantissent que le budget de l'UE n'assume pas de risque des taux d'intérêt ou de risque de change.

Par ailleurs, l'entité juridique **Euratom (représentée par la Commission)** emprunte de l'argent pour prêter à la fois aux États membres et aux États tiers afin de financer des projets relatifs à des installations énergétiques. Enfin, la Communauté européenne du charbon et de l'acier (**CECA**) en liquidation compte à la date du bilan un prêt accordé à partir de fonds empruntés toujours en cours pour un montant nominal de 46 millions d'euros. Ce prêt à été accordé à une société publique établie en France. Dans son portefeuille de prêts, la CECA compte également des prêts accordés à partir de ses propres fonds à des fonctionnaires des institutions européennes à partir de l'ancien fonds de pension de la CECA en liquidation.

Des précisions sont apportées ci-dessous à propos de chacun de ces instruments. Les taux d'intérêt effectifs (exprimés comme une gamme de taux d'intérêt) étaient les suivants:

Prêts	31/12/2011	31/12/2010
MESF	2,375 %-3,50%	sans objet
BDP	2,375 %-3,625 %	2,375 %-3,625 %
Assistance macrofinancière (AMF)	1,58513 %-4,54 %	0,99 %-4,54 %
Euratom	1,067 %-5,76 %	0,96313 %-5,76 %
CECA en liquidation	1,158 %-5,8103 %	0,556 %-5,8103 %

Emprunts	31/12/2011	31/12/2010
MESF	2,375 %-3,50 %	sans objet
BDP	2,375 %-3,625 %	2,375 %-3,625 %
Assistance macrofinancière (AMF)	1,58513 %-4,54 %	0,99 %-4,54 %
Euratom	0,867 %-5,6775 %	0,7613 %-5,6775 %
CECA en liquidation	1,158 %-9,2714 %	0,556 %-9,2714 %

7.2 MESF**VALEUR NOMINALE MESF***millions d'euros*

	Irlande	Portugal	Total
Total des prêts accordés	22 500	26 000	48 500
Prêts versés au 31/12/11	13 900	14 100	28 000
Emprunts remboursés au 31/12/11*	0	0	0
Prêts en cours au 31/12/11	13 900	14 100	28 000
<i>Montants non prélevés au 31/12/11</i>	<i>8 600</i>	<i>11 900</i>	<i>20 500</i>

*Un tableau illustrant le calendrier de remboursement de ces prêts figure à la fin de cette note.

Le 11 mai 2010, le Conseil a adopté le Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) en vue de préserver la stabilité financière en Europe (règlement (UE) n° 407/2010 du Conseil). Le mécanisme, qui se fonde sur l'article 122, paragraphe 2, du traité, permet l'octroi d'une assistance financière à un État membre qui connaît des difficultés ou une menace sérieuse de graves difficultés en raison d'événements exceptionnels échappant à son contrôle. L'assistance peut consister en un prêt ou une ligne de crédit. La Commission emprunte ces fonds sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières pour le compte de l'UE et les prête à l'État membre bénéficiaire. Pour chaque pays qui reçoit un prêt dans le cadre du MESF, une évaluation trimestrielle du respect des conditions de la politique est effectuée préalablement au versement de chaque tranche.

Conformément aux conclusions du Conseil Ecofin du 9 mai 2010, le mécanisme est limité à 60 milliards d'euros. Du point de vue juridique, la limite est toutefois fixée par l'article 2, paragraphe 2, du règlement du Conseil n° 407/2010, qui limite l'encours des prêts ou lignes de crédit à la marge disponible sous le plafond des ressources propres. Les emprunts relatifs à des prêts accordés dans le cadre du MESF sont garantis par le budget de l'UE. Au 31 décembre 2011, le budget est donc exposé à un risque possible maximum de 28 344 millions d'euros concernant ces prêts (les 28 milliards d'euros ci-dessus désignant la valeur nominale). Étant donné que les emprunts dans le cadre du MESF sont garantis par le budget de l'UE, le Parlement européen suit les actions du MESF de la Commission et exerce un contrôle dans le contexte de la procédure budgétaire et de décharge.

Par sa décision d'exécution de décembre 2010, le Conseil a accepté d'octroyer à l'Irlande un prêt d'un montant maximal de 22,5 milliards d'euros et, en mai 2011, d'octroyer au Portugal un prêt d'un montant maximal de 26 milliards d'euros. Les décisions d'exécution initiale ont fixé un intérêt avec une marge pour aboutir à des conditions similaires à celles de l'aide apportée par le FMI. Avec l'adoption des décisions d'exécution du Conseil n° 682/2011 et 683/2011 du 11 octobre 2011, le Conseil a supprimé rétroactivement la marge des intérêts et a étendu l'échéance moyenne maximale de 7,5 ans à 12,5 ans et la durée des tranches individuelles jusqu'à 30 ans.

En janvier 2012, une enveloppe supplémentaire de 1,5 milliard d'euros a été débloquée à la fois pour l'Irlande et le Portugal (durée de 30 ans). Une autre tranche de 3 milliards d'euros a été versée à l'Irlande en mars (durée de 20 ans). 1,8 milliard d'euros et 2,7 milliards d'euros ont respectivement été versés au Portugal en avril et en mai (durée de 26 et 10 ans). 2,3 milliards d'euros ont été versés à l'Irlande en juillet (durée de 16 ans). Dans le cadre du MESF, l'UE a l'intention d'émettre d'autres obligations dans le courant de 2012 pour un montant total de 3 milliards d'euros au titre de prêts pour l'Irlande et le Portugal.

7.3 BALANCE DES PAYMENTS (BDP)

Le mécanisme de la BDP, un instrument financier à base politique, a été réactivé pendant la crise économique et financière actuelle pour apporter une aide financière à moyen terme aux États membres de l'UE. Il permet d'accorder des prêts aux États membres qui rencontrent des difficultés ou une menace sérieuse de rencontrer des difficultés dans leur balance des paiements ou leurs mouvements de capitaux. Seuls les États membres qui n'ont pas adopté l'euro peuvent bénéficier de ce mécanisme. L'encours maximum des prêts à accorder est de 50 milliards d'euros. Les emprunts corrélés à ces prêts sont garantis par le budget de l'UE. Au 31 décembre 2011, le budget de l'UE est dès lors exposé à un risque possible maximum de 11 625 millions d'euros concernant ces prêts (les 11,4 milliards d'euros ci-dessous désignant la valeur nominale).

BDP - VALEUR NOMINALE*millions d'euros*

	Hongrie	Lettonie	Roumanie	Total
--	----------------	-----------------	-----------------	--------------

Consolidated Annual Accounts of the European Union 2011

Versés en 2008	2 000	-	-	2 000
Versés en 2009	3 500	2 200	1 500	7 200
Versés en 2010	-	700	2 150	2 850
Versés en 2011	-	-	1 350	1 350
Prêts versés au 31/12/2011	5 500	2 900	5 000	13 400
Prêts remboursés au 31/12/2011	(2 000)	-	-	(2 000)
Encours au 31/12/2011	3 500	2 900	5 000	11 400
Total des prêts accordés	6 500	3 100	6 400	16 000
<i>Montants non prélevés 31/12/2011</i>	<i>0</i>	<i>200</i>	<i>1 400</i>	<i>1 600</i>

* un tableau illustrant le calendrier de remboursement de ces prêts figure à la fin de cette note.

Entre novembre 2008 et fin 2011, des prêts pour un montant de 16 milliards d'euros ont été accordés à la Hongrie, à la Lettonie et à la Roumanie, dont 13,4 milliards d'euros avaient été versés à la fin de 2011. Il convient de noter que le programme de soutien de la BDP pour la Hongrie a expiré en novembre 2010 (avec 1 milliard d'euros non prélevés) et qu'un premier remboursement de 2 milliards d'euros a été reçu comme prévu en décembre 2011. 200 millions d'euros restent toujours à prélever pour la Lettonie et étaient disponibles fin 2011 mais le droit de prélever cette somme a expiré à défaut d'utilisation en janvier 2012. Le total du nouveau mécanisme accordé à la Roumanie (voir ci-dessous) n'avait pas non plus été prélevé en fin d'exercice.

En février 2011, la Roumanie a demandé un programme d'aide financière à titre de précaution avec suivi dans le cadre du mécanisme de la balance des paiements pour soutenir la relance de la croissance économique. Le 12 mai 2011, le Conseil a décidé de débloquer une aide BDP de l'UE à titre de précaution pour la Roumanie à concurrence de 1,4 milliard d'euros (décision du Conseil n° 2011/288/EU). Actuellement, la Roumanie n'a pas l'intention de demander le versement d'une quelconque tranche dans le cadre du programme d'aide financière au titre de mesure de précaution étant donné que les montants devraient uniquement être demandés en cas de détérioration imprévue du marché dans la situation économique et/ou financière en raison de facteurs extérieurs au contrôle des autorités roumaines, conduisant à un déficit de financement aigu. Si l'assistance financière devait être activée, elle serait fournie sous la forme d'un prêt d'une durée maximale de sept ans.

7.4 AMF, EURATOM et CECA en liquidation

L'**AMF** est un instrument financier axé sur une politique d'aide au redressement de la balance des paiements et/ou une aide budgétaire, non liées et sans affectation particulière, en faveur de pays tiers partenaires géographiquement proches du territoire de l'UE. Elle consiste en des subventions ou des prêts à moyen/long terme, voire en une combinaison appropriée des deux, et complète généralement un financement octroyé dans le cadre d'un programme de réforme et d'ajustement appuyé par le FMI. Au 31 décembre 2011, des accords de prêt à hauteur de 239 millions d'euros avaient été conclus par la Commission. Ce montant n'avait toutefois pas encore été prélevé par l'autre partie avant la fin de l'exercice. La Commission n'a pas reçu de garanties de tiers pour ces prêts, mais ils sont garantis par le Fonds de garantie (cf. note 2.4).

L'**Euratom** est une entité juridique de l'Union européenne et est représentée par la Commission européenne. Elle octroie des prêts aux États membres dans le but de financer, dans les États membres, des projets d'investissement relatifs à la production industrielle d'électricité dans des centrales nucléaires et à des installations industrielles du cycle du combustible. Elle octroie également des prêts aux pays tiers dans le but d'améliorer le niveau de sécurité et d'efficacité des centrales nucléaires et des installations du cycle du combustible nucléaire qui sont en service ou en cours de construction. Des garanties ont été reçues auprès de tiers à hauteur de 447 millions d'euros (contre 466 millions d'euros en 2010) en couverture de ces prêts.

Les **prêts CECA** sont octroyés par la CECA en liquidation sur des fonds empruntés conformément aux articles 54 et 56 du traité CECA ainsi que trois titres d'emprunt non cotés émis par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour se substituer à un débiteur défaillant. Ces titres seront détenus jusqu'à l'échéance (2017 et 2019) de sorte à couvrir le service des emprunts liés. Les variations de la valeur comptable correspondent à la variation des intérêts courus plus l'amortissement sur l'exercice des primes versées et des frais de transaction encourus lors de la comptabilisation initiale, le calcul étant effectué conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif.

7.5 MÉCANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX DE STABILITÉ FINANCIÈRE

7.5.1 Fonds européen de stabilité financière (FESF)

Le Fonds européen de stabilité financière (FESF) a été créé par les États membres de la zone euro conformément aux décisions prises le 9 mai 2010 par le Conseil ECOFIN. Son mandat consiste à préserver la stabilité financière en Europe en apportant une aide financière aux États membres de la zone euro. Le FESF est supposé ne plus accorder de nouveaux prêts après le 1^{er} juillet 2013, conformément au présent accord-cadre. Conformément à un accord des chefs d'État et de gouvernement de la zone euro conclu en juillet 2011, le FESF est autorisé à utiliser les instruments suivants, associés à la conditionnalité adéquate:

- fournir des prêts aux pays rencontrant des difficultés financières,
- intervenir sur les marchés obligataires primaires et secondaires. Une intervention sur le marché secondaire sera possible uniquement sur la base d'une analyse de la BCE reconnaissant l'existence de circonstances exceptionnelles sur les marchés financiers et de risques pour la stabilité financière,
- agir sur la base d'un programme de précaution,
- financer les recapitalisations et les institutions financières par le biais de prêts aux gouvernements,
- fournir des certificats partiels de protection des risques en même temps que de nouvelles émissions d'États membres vulnérables.

Pour accomplir sa mission, le FESF émet des obligations ou d'autres instruments de créance sur les marchés de capitaux. Il est soutenu par les engagements de garantie des 17 États membres de la zone euro pour un total de 780 milliards d'euros et possède une capacité de prêt de 440 milliards d'euros qui n'est pas garanti par le budget de l'UE. Le FESF est une société commerciale de droit luxembourgeois détenue par les États membres de la zone euro en dehors du cadre du Traité de l'UE. Il n'est donc pas un organe de l'UE et est entièrement séparé et non consolidé dans les comptes de l'UE. Par conséquent, il n'a aucun impact sur les comptes de l'UE, hormis les sanctions possibles décrites ci-dessous. Le FESF est soumis à un audit obligatoire par l'intermédiaire d'auditeurs externes conformément aux dispositions juridiques luxembourgeoises en matière d'audit.

La Commission sera responsable de négocier la conditionnalité politique attachée à l'aide financière et le contrôle de la conformité avec cette conditionnalité. Chaque pays recevant une aide financière du FESF sera soumis à des évaluations régulières de l'exécution de la conditionnalité politique avant qu'une autre tranche ne soit versée. Une telle conditionnalité peut aller d'un programme d'ajustement macroéconomique (pour les prêts réguliers) au respect continu de critères d'éligibilité préalablement définis (pour une aide à titre de précaution). En principe, la Commission européenne, en association avec la BCE, négocie avec l'État membre de la zone euro concerné un protocole d'accord détaillant la conditionnalité attachée aux mécanismes d'aide financière. Le contenu du protocole d'accord devra traduire la gravité des faiblesses auxquelles il convient de remédier et l'instrument d'aide financière choisi.

Les prêts accordés à l'Irlande et au Portugal au titre du MESF sont associés à un mécanisme de prêt au titre du FESF d'un montant total net décaissé de 17,7 milliards d'euros pour l'Irlande et de 26 milliards d'euros pour le Portugal, ainsi qu'à une aide du Fonds monétaire international s'élevant respectivement à 19,5 milliards de DTS (environ 22,5 milliards d'euros au taux en vigueur à la date de l'accord) et à 23,7 milliards de DTS (environ 26 milliards d'euros) au titre d'un mécanisme élargi de crédit.

Le règlement n° 1173/2011 du Parlement et du Conseil autorise l'imposition de sanctions sous la forme d'amendes aux États membres dont la devise est l'euro. Ces amendes, d'un montant de 0,2 % du PNB de l'État membre l'année précédente, peuvent être appliquées dans les cas où un État membre n'a pas pris les mesures appropriées pour rectifier un déficit budgétaire excessif ou si une manipulation des statistiques a été constatée. De la même manière, le règlement 1174/2011 relatif aux déséquilibres macroéconomiques prévoit d'imputer une amende annuelle de 0,1 % du PNB à un État membre de la zone euro dans les cas où il n'a pas pris la mesure correctrice demandée ou a soumis un plan de mesures correctrices insuffisant. Le règlement 1177/2011 a mis à jour le règlement 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs. Ce règlement mis à jour prévoit également la possibilité d'imputer des amendes à des États membres de la zone euro (égales à 0,2 % du PNB plus une composante variable). Selon les trois règlements, toute amende recueillie par la Commission sera transférée au FESF ou à son mécanisme successeur. Actuellement, il est prévu que de telles amendes transitent par le budget de l'UE et soient ensuite transférées au FESF. Cela signifierait que de tels fonds apparaissent à la fois comme un produit et une charge dans le budget et n'aient dès lors aucun impact sur le résultat global du budget. De la même manière, ils n'auraient aucun impact sur le résultat économique tel qu'il est présenté dans les comptes financiers de l'UE.

7.5.2 Mécanisme européen de stabilité (MES)

Le Conseil européen a convenu le 17 décembre 2010 de la nécessité pour les États membres de la zone euro de mettre en place un mécanisme de stabilité permanent: le Mécanisme européen de stabilité (MES), une organisation intergouvernementale de droit public international en dehors du cadre du Traité de l'UE. Le traité MES a été signé par les 17 États membres de la zone euro le 2 février 2012 et est actuellement en cours de ratification dans les États membres participants avant de pouvoir entrer en vigueur. En fin de compte, le MES exercera les tâches accomplies actuellement par le FESF et le MESF pour apporter, si nécessaire, une aide financière aux États membres de la zone euro. Toutefois, les trois mécanismes coexisteront pendant une période donnée, mais les prêts qui ont déjà été accordés dans le cadre du MESF continueront d'être versés et remboursés en vertu des règles du MESF et les emprunts associés seront alors toujours garantis par le budget de l'UE et resteront au bilan de l'UE. La création du MES n'aura par conséquent aucune influence sur les engagements existants dans le cadre du MESF. Il convient également de noter que le budget de l'UE ne garantira pas les emprunts du MES.

Le MES sera soutenu par une solide structure du capital avec un capital souscrit total de 700 milliards d'euros, dont 80 milliards d'euros sous la forme de capital libéré fourni par les États membres de la zone euro. Avec un tel capital, sa capacité de prêt devrait en principe atteindre 500 milliards d'euros. L'adéquation de la capacité combinée avec le FESF a été revue récemment. Le 30 mars, l'Eurogroupe a convenu de relever le plafond cumulé de prêt du FESF/MES à 700 milliards d'euros et d'autoriser la coexistence des deux mécanismes jusqu'au 30 juin 2013. La procédure d'audit du MES a été développée avec les institutions supérieures de contrôle et un audit externe indépendant ainsi qu'un audit par un comité indépendant d'auditeurs seront mis en œuvre.

L'aide fournie dans le cadre du MES sera associée à une conditionnalité appropriée à l'instrument d'aide choisi. Les prêts aux États membres bénéficiaires seront subordonnés à la mise en œuvre d'un programme strict d'ajustement économique et fiscal, conformément aux accords existants. Étant donné que ce mécanisme aura sa propre personnalité juridique et sera directement financé par les États membres de la zone euro, il n'est pas un organe de l'UE et n'a aucun impact sur les comptes de l'UE ni sur le budget de l'UE, hormis les recettes des sanctions possibles décrites ci-dessus. La Commission sera responsable de négocier la conditionnalité politique attachée à l'aide financière et le suivi du respect de cette conditionnalité (tout comme avec le FESF ci-dessus). Chaque pays bénéficiant d'une aide financière du MES sera soumis à des évaluations régulières du respect de la conditionnalité politique avant le versement d'une nouvelle tranche.

Comme indiqué précédemment, les amendes recueillies dans le cadre des règlements 1173/2011, 1174/2011 et 1177/2011 passeront par le budget de l'UE et seront transférées au MES dès que le FESF ne sera plus opérationnel. Par ailleurs, le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance signée par 25 États membres (hormis le Royaume-Uni et la République tchèque) prévoit le paiement de sanctions pour chacune des «parties contractantes» si cet État membre n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier à une violation du critère en matière de déficit. Les sanctions imposées (qui ne peuvent excéder 0,1 % du PNB) seront payables au MES si elles sont appliquées à des États membres de la zone euro (donc sans impact sur le résultat budgétaire de l'UE, tout comme pour le FESF ci-dessus) ou au budget de l'UE pour les États membres hors de la zone euro (voir article 8, paragraphe 2, du traité). Dans ce dernier cas, le montant de la sanction sera porté en recettes dans le budget de l'UE et apparaîtra comme telles dans ses comptes.

Consolidated Annual Accounts of the European Union 2011

Tableau d'amortissement pour les montants de prêts MESF et BDP en cours au 17 juillet 2012															milliards d'euros	
Prêt/Pays	Tranche	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021	2022	2025	2026	2028	2032	2038	2042	Total
BDP																
Hongrie	2 ^e	2,0														
Lettonie	3 ^e			1,5												
	1 ^{ère}	1,0														
Roumanie	2 ^e		1,2													
	3 ^e						0,5									
	4 ^e									0,2						
	1 ^{re}		1,5													
	2 ^e						1,0									
Roumanie	3 ^e				1,15											
	4 ^e					1,2										
	5 ^e					0,15										
<i>Total BDP</i>		3,0	2,7	1,5	1,15	1,35	1,5	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,4
MESF																
Irlande	1 ^{ère} (T1)		5,0													
	1 ^{ère} (T2)					3,4										
Portugal	2 ^e							3,0								
	3 ^e (T1)										2,0					
	3 ^e (T2)					0,5										
	4 ^e *														1,5	
	5 ^e *												3,0			
	6 ^e *											2,3				
	1 ^{re} (T1)							1,75								
	1 ^{re} (T2)			4,75												
	2 ^e (T1)							5,0								
	2 ^e (T2)										2,0					
	2 ^e (T3)						0,6									
	3 ^e *														1,5	
	4 ^e (T1) *													1,8		
	4 ^e (T2) *									2,7						
<i>Total MESF</i>		0,0	5,0	4,75	0,0	4,5	0,0	9,75	2,7	0,0	4,0	2,3	3,0	1,8	3,0	40,8
Total général		3,0	7,7	6,25	1,15	5,85	1,5	9,75	2,7	0,2	4,0	2,3	3,0	1,8	3,0	52,2

* Les montants versés en 2012 ne figurent pas au bilan de l'UE au 31 décembre 2011

8. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les informations ci-après relatives à la gestion des risques financiers menée par l'Union européenne (UE) concernent:

- les activités d'emprunt-prêt réalisées par la Commission européenne par le biais du Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF), de la balance des paiements (BDP), de l'assistance macrofinancière (AMF), des actions Euratom et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (en liquidation),
- les opérations de trésorerie effectuées par la Commission européenne afin d'exécuter le budget de l'UE, y compris la recette des amendes, et
- le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures.

8.1 TYPES DE RISQUE

Le **risque de marché** correspond au risque de fluctuation de la juste valeur ou des trésoreries futures d'un instrument financier en raison de modifications des prix du marché. Le risque de marché englobe non seulement les possibilités de perte, mais également les possibilités de gain. Il inclut le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques liés aux prix (l'UE n'est pas concernée par ces derniers).

1. Le **risque de change** correspond au risque que les opérations de l'UE ou la valeur de ses investissements soient affectées par des variations des taux de change. Ce risque découle de la variation du prix d'une monnaie par rapport à une autre;
2. Le **risque de taux d'intérêt** correspond au risque de baisse de la valeur d'un titre, plus particulièrement d'une obligation, découlant d'une hausse des taux d'intérêt. En général, des taux d'intérêt supérieurs entraînent la baisse du prix des obligations à taux fixe et vice versa.

Le **risque de crédit** correspond au risque de perte découlant du non-paiement par un débiteur/emprunteur d'un prêt ou d'une autre forme de crédit (qu'il s'agisse du principal, des intérêts ou des deux) ou d'une autre incapacité à honorer une obligation contractuelle. Les cas de défaillance comprennent le retard de remboursement, le rééchelonnement des remboursements de l'emprunteur ainsi que la faillite.

Le **risque de liquidité** résulte de la difficulté de vendre un actif, par exemple lorsqu'un titre ou un actif ne peut être négocié sur le marché assez rapidement pour éviter une perte ou honorer une obligation.

8.2 POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

Opérations d'emprunt et de prêt:

Les opérations d'emprunt-prêt, ainsi que la gestion de trésorerie connexe, sont réalisées par l'UE en vertu de décisions respectives du Conseil, le cas échéant, et de lignes directrices internes. Des manuels décrivant les procédures à appliquer dans des domaines précis tels que les emprunts, les prêts et la gestion de trésorerie sont utilisés par les unités opérationnelles concernées. En règle générale, aucune opération visant à compenser les fluctuations de taux d'intérêt ou de devises étrangères (opérations de «couverture») n'est effectuée, étant donné que les activités de prêt sont financées par le biais d'emprunts réciproques («back-to-back»), ne générant ainsi aucun taux d'intérêt variable ni de positions ouvertes en devises. L'application du caractère «back-to-back» est contrôlée régulièrement.

La Commission européenne gère la liquidation du passif et aucun nouveau prêt ou financement correspondant n'est prévu pour la CECA en liquidation. Les nouveaux emprunts de la CECA sont limités au refinancement dans le but de réduire le coût du financement. En ce qui concerne les opérations de trésorerie, les principes de gestion prudente en vue de limiter les risques financiers sont appliqués.

Opérations de trésorerie

Les règles et principes applicables à la gestion des opérations de trésorerie effectuées par la Commission sont fixés dans le règlement n° 1150/2000 du Conseil (modifié par les règlements n° 2028/2004 et n° 105/2009 du Conseil) ainsi que dans le règlement n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier (modifié par les règlements n° 1995/2006, 1525/2007 et 1081/2010 du Conseil) et dans ses modalités d'exécution (règlement n° 2342/2002 de la Commission, modifié par les règlements n° 1261/2005, n° 1248/2006 et n° 478/2007 de la Commission).

En vertu des règlements précités, les grands principes suivants s'appliquent:

- Les ressources propres sont versées par les États membres sur des comptes ouverts à cet effet au nom de la Commission auprès du Trésor ou de l'organisme désigné par chaque État membre. La Commission peut effectuer des prélèvements sur les comptes précités uniquement pour couvrir ses besoins de trésorerie,
- Les États membres versent les ressources propres dans leurs propres monnaies nationales, tandis que les paiements de la Commission sont principalement libellés en euros,
- Les comptes bancaires ouverts au nom de la Commission ne peuvent pas être à découvert. Cette restriction ne s'applique pas aux comptes des ressources propres de la Commission en cas de défaillance sur des prêts contractés ou garantis conformément aux règlements et décisions du Conseil de l'UE,
- Les fonds des comptes bancaires libellés dans d'autres monnaies que l'euro sont utilisés pour des paiements dans ces mêmes monnaies ou périodiquement convertis en euros.

Outre les comptes de ressources propres, d'autres comptes bancaires sont ouverts par la Commission auprès des banques centrales et de banques commerciales afin d'effectuer des paiements et de recevoir des versements autres que les contributions des États membres au budget.

Les opérations de trésorerie et de paiement sont fortement automatisées et reposent sur des systèmes informatiques modernes. Des procédures spéciales sont appliquées pour garantir la sécurité des systèmes et assurer la séparation des tâches conformément au règlement financier, aux normes de contrôle interne de la Commission et aux principes d'audit.

Un ensemble de lignes directrices et de procédures consignées par écrit régit la gestion des opérations de trésorerie et de paiement effectuées par la Commission afin de limiter le risque opérationnel et financier et d'assurer un niveau de contrôle adéquat. Ces lignes directrices et procédures couvrent les différents domaines d'opération (par exemple: l'exécution des paiements et la gestion de la trésorerie, les prévisions de trésorerie, la continuité de l'exploitation, etc.) et la conformité avec les lignes directrices et procédures est vérifiée régulièrement. En outre, des réunions entre la DG BUDGET et la DG ECFIN sont organisées dans le but d'échanger des informations sur la gestion des risques et les meilleures pratiques.

Amendes encaissées à titre provisionnel: portefeuille (BUFI)

Depuis 2010, les sommes correspondant aux amendes encaissées à titre provisionnel sont investies dans le fonds BUFI expressément créé à cet effet et géré par la DG ECFIN. Les amendes perçues avant 2010 restent sur des comptes bancaires spécifiques. Les actifs correspondant aux amendes encaissées à titre provisionnel sont gérés par la Commission conformément aux lignes directrices internes et aux lignes directrices relatives à la gestion des actifs qui figurent dans l'entente sur les niveaux de service conclue en décembre 2009 entre la DG BUDG et la DG ECFIN. Des manuels décrivant les procédures à appliquer dans des domaines précis tels que la gestion de la trésorerie ont été élaborés et sont utilisés par les unités opérationnelles concernées. Les risques financiers et opérationnels sont identifiés et évalués, et le respect des lignes directrices et procédures internes est régulièrement vérifié.

Les activités de gestion d'actifs ont pour but de placer les amendes payées à la Commission:

- (a) de façon à ce que les fonds soient, le cas échéant, aisément disponibles;
- (b) en veillant à obtenir, dans des circonstances normales, un rendement qui soit en moyenne égal au rendement de référence du BUFI, frais déduits.

D'une manière générale, les placements sont limités aux catégories suivantes: dépôts à terme auprès de banque centrales des pays de la zone euro, auprès d'agences de la dette souveraine des

pays de la zone euro, auprès de banques entièrement détenues par l'État ou garanties par l'État ou auprès d'institutions supranationales; obligations, lettres de change et certificats de dépôt émis par des organismes souverains créant une exposition directe au risque souverain des pays de la zone euro ou émis par des institutions supranationales.

Fonds de garantie

Les règles et principes applicables à la gestion des actifs du Fonds de garantie (voir note 2.4) sont exposés dans la convention conclue le 25 novembre 1994 entre la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI), ainsi que dans ses modifications ultérieures des 17 et 23 septembre 1996, 8 mai 2002, 25 février 2008 et 9 novembre 2010. Le Fonds de garantie ne fonctionne qu'en euro. Les investissements sont exclusivement réalisés dans cette devise afin d'éviter tout risque lié au taux de change. La gestion des actifs repose sur les règles de prudence traditionnelles adoptées pour les activités financières. Elle doit accorder une attention particulière à la réduction des risques, en s'assurant par ailleurs que les actifs gérés peuvent être liquidés ou transférés sans provoquer de retard notable, en tenant compte des engagements couverts.

8.3 RISQUE DE CHANGE

Opérations d'emprunt et de prêt

La plupart des actifs et passifs financiers sont libellés en euro, ce qui permet à l'UE d'être préservée de tout risque de change. Toutefois, l'UE accorde des prêts en USD par l'intermédiaire d'un instrument financier Euratom et financés par des emprunts d'un montant équivalent en USD (opération «back-to-back»). À la date du bilan, l'UE n'a pas de risque de change en rapport avec Euratom. La CECA en liquidation présente une exposition minimale en devises étrangères équivalant à 1,3 million d'euros résultant de l'équivalent de 1,26 million d'euros de prêts au logement et l'équivalent de 0,04 million d'euros de soldes en compte courant.

Opérations de trésorerie

Les ressources propres payées par les États membres dans des devises autres que l'euro sont conservées sur des comptes de ressources propres, conformément au règlement relatif aux ressources propres. Elles sont converties en euros lorsqu'elles sont nécessaires pour couvrir l'exécution des paiements. Les procédures appliquées pour la gestion de ces fonds sont dictées par le règlement précité. Dans un nombre limité de cas, ces fonds sont utilisés directement pour des paiements à exécuter dans les mêmes devises.

Plusieurs comptes en devises de l'UE autres que l'euro et en USD et CHF sont détenus par la Commission auprès de banques commerciales aux fins d'exécuter des paiements libellés dans ces mêmes devises. Ces comptes sont réapprovisionnés en fonction du montant des paiements à exécuter et leurs soldes ne représentent par conséquent pas d'exposition à un risque de change.

Si des recettes diverses (autres que des ressources propres) sont reçues dans des devises autres que l'euro, elles sont soit transférées sur les comptes que la Commission possède dans les mêmes devises si elles sont nécessaires pour couvrir l'exécution de paiements, soit converties en euros et transférées sur des comptes libellés en euro. Les régies d'avances détenues dans des devises autres que l'euro sont réapprovisionnées en fonction des besoins estimés de paiements locaux à court terme dans les mêmes devises. Les soldes de ces comptes sont conservés dans les limites de leurs plafonds respectifs.

Amendes encaissées à titre provisionnel: portefeuille (BUFI)

Étant donné que toutes les amendes sont imposées et payées en euro, il n'existe pas de risque de change.

Fonds de garantie

Les actifs financiers sont libellés en euro et il n'y a donc pas de risque de change.

8.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Opérations d'emprunt et de prêt

Emprunts et prêts à taux d'intérêt variables

En raison de la nature de ses opérations d'emprunt et de prêt, l'UE possède d'importants actifs et passifs producteurs d'intérêts. Les emprunts dans le cadre de l'AMF et d'Euratom, émis à des taux variables, exposent l'UE à un risque de taux d'intérêt. Toutefois, les risques de taux d'intérêt qui

résultent d'emprunts sont compensés par des prêts aux modalités similaires (back-to-back). À la date du bilan, l'UE a contracté des prêts (exprimés en montants nominaux) à des taux variables de 0,8 milliard d'euros (contre 0,86 milliard d'euros en 2010), une refixation du prix intervenant tous les six mois.

Emprunts et prêts à taux d'intérêt fixes

L'UE a également des prêts dans le cadre de l'AMF et d'Euratom à taux fixe pour un total de 236 millions d'euros en 2011 (contre 110 millions d'euros en 2010) qui ont une échéance finale comprise entre un et cinq ans (25 millions d'euros) et plus de cinq ans (211 millions d'euros). Dans un poste plus important, l'UE possède 11 prêts au titre de l'instrument financier BDP à taux d'intérêt fixe pour un total de 11,4 milliards d'euros en 2011 (contre 12,05 milliards d'euros en 2010) avec une échéance finale comprise entre un et cinq ans (7,2 milliards d'euros) et à plus de cinq ans (4,2 milliards d'euros). Dans le cadre de l'instrument financier du MESF, l'UE a contracté des prêts à taux d'intérêt fixes pour un total de 28 milliards d'euros en 2011, avec une échéance finale comprise entre un et cinq ans (9,75 milliards d'euros) et à plus de cinq ans (18,25 milliards d'euros).

En raison de la nature de ses activités, la CECA en liquidation est exposée à un risque de taux d'intérêt. Les risques de taux d'intérêt qui résultent des emprunts sont généralement compensés par des prêts aux modalités équivalentes. En ce qui concerne les opérations de gestion des actifs, le portefeuille de la CECA ne contient pas d'obligations à taux d'intérêt variables. Les obligations à coupon zéro représentaient 15 % du portefeuille obligataire à la date du bilan.

Opérations de trésorerie

La trésorerie de la Commission ne contracte pas d'emprunts. Elle ne s'expose donc à aucun risque de taux d'intérêt. Les soldes qu'elle détient sur des comptes bancaires distincts lui rapportent toutefois des intérêts. Par conséquent, la Commission a mis en place des mesures visant à garantir que les intérêts générés par ses comptes bancaires reflètent régulièrement les taux d'intérêt du marché, ainsi que leurs éventuelles fluctuations.

Les comptes ouverts auprès des trésors ou des banques centrales nationales des États membres pour l'encaissement des ressources propres ne produisent ni intérêt ni frais. La rémunération de tous les autres comptes ouverts auprès des banques centrales nationales dépend des conditions spécifiques auprès de chaque banque. Les taux d'intérêt appliqués sont variables et suivent les fluctuations du marché.

Les soldes de fin de journée des comptes bancaires détenus dans les banques commerciales rapportent quotidiennement des intérêts qui sont calculés selon des taux du marché variables auxquels s'applique une marge contractuelle (positive ou négative). Pour la plupart des comptes, le calcul des intérêts est lié à l'EONIA (taux euro moyen pondéré de la zone euro au jour le jour) et ajusté afin de refléter toute fluctuation de ce taux. Pour quelques autres comptes, le calcul des intérêts est lié au taux marginal de la BCE pour ses principales opérations de refinancement. Par conséquent, l'intérêt dont dispose la Commission ne risque pas d'être inférieur aux taux du marché.

Amendes encaissées à titre provisionnel: portefeuille (BUFI)

Le portefeuille du BUFI ne comporte pas d'obligations à taux d'intérêt variables. Les obligations à coupon zéro représentaient 34 % du portefeuille d'obligations à la date de clôture du bilan.

Fonds de garantie

Les titres de créance à taux variables du Fonds de garantie subissent les effets de la volatilité de ces taux, tandis que les titres de créance à taux fixes présentent un risque de juste valeur. Les obligations à taux fixe représentent environ 83 % du portefeuille d'investissement à la date de clôture (contre 93 % en 2010).

8.5 RISQUE DE CRÉDIT

Opérations d'emprunt et de prêt

L'exposition au risque de crédit est gérée dans un premier temps en obtenant, dans le cas d'Euratom, des garanties de la part des pays, puis par l'intermédiaire du Fonds de garantie (AMF et Euratom), ensuite par la possibilité de prélever les fonds nécessaires des comptes des ressources propres de la Commission auprès des États membres et enfin par l'intermédiaire du budget de l'UE.

La législation en matière de ressources propres fixe le plafond pour les paiements de ressources propres à 1,23 % du RNB des États membres et, pendant 2011, 0,93 % ont effectivement été utilisés pour couvrir les crédits de paiement. Ceci signifie qu'au 31 décembre 2011, une marge disponible de 0,3 % existait pour couvrir ces garanties. Le fonds de garantie relatif aux actions extérieures a été constitué en 1994 pour couvrir les risques de défaillance liés aux emprunts qui financent des prêts à des pays extérieurs à l'Union européenne. L'exposition au risque de crédit est de toutes façons atténuée par la possibilité de prélever sur les comptes de ressources propres de la Commission auprès des États membres en plus des actifs sur ces comptes dans le cas où un débiteur serait incapable de rembourser intégralement les montants dus. À cette fin, l'UE est autorisée à appeler tous les États membres à garantir la conformité avec l'obligation légale de l'UE envers ses bailleurs de fonds.

En ce qui concerne les opérations de trésorerie, il convient d'appliquer les lignes directrices relatives au choix des contreparties. Par conséquent, l'unité opérationnelle pourra seulement conclure des marchés avec des banques éligibles possédant des limites sur contreparties suffisantes.

L'exposition de la CECA au risque de crédit est gérée par le biais d'une analyse régulière de la faculté des emprunteurs à faire face à leurs obligations de remboursement du capital et des intérêts. L'exposition au risque de crédit est également gérée par l'obtention de garanties ainsi que de garanties du pays, de la société et de garanties personnelles. 61 % du montant total des prêts en circulation sont couverts par des garanties d'un État membre ou d'organes équivalents (institutions publiques par exemple). 30 % des prêts en circulation ont été accordés à des banques ou garantis par des banques. En ce qui concerne les opérations de trésorerie, il convient d'appliquer les lignes directrices relatives au choix des contreparties. L'unité opérationnelle pourra uniquement conclure des marchés avec des banques éligibles possédant des limites sur contreparties suffisantes.

Opérations de trésorerie

La plupart des ressources en trésorerie de la Commission sont, conformément au règlement n° 1150/2000 du Conseil relatif aux ressources propres, conservées sur des comptes ouverts par les États membres pour le paiement de leurs contributions (ressources propres). Tous ces comptes sont ouverts auprès du Trésor ou de la banque centrale nationale de chaque État membre. Ces institutions ne présentent pratiquement aucun risque de crédit (ou contrepartie) pour la Commission, le risque étant supporté par les États membres. En ce qui concerne les ressources en trésorerie de la Commission déposées auprès de banques commerciales pour couvrir les paiements à exécuter, le réapprovisionnement de ces comptes se fait selon le principe du «juste à temps» et est géré de façon automatique par le système de gestion de la trésorerie. Des niveaux minimaux de liquidités, proportionnels au montant moyen des paiements journaliers exécutés par le système, sont conservés sur chaque compte. Par conséquent, les soldes de fin de journée de ces comptes sont toujours faibles (au total entre 20 et 100 millions d'euros en moyenne, répartis sur plus de 20 comptes), ce qui limite considérablement l'exposition de la Commission au risque de crédit. Ces montants doivent être examinés au regard de soldes de trésorerie totaux variant entre 1 milliard et 35 milliards d'euros, et du montant total des paiements exécutés en 2011, soit 128 milliards d'euros.

De plus, des lignes directrices spécifiques sont appliquées pour la sélection des banques commerciales afin de réduire davantage le risque de contrepartie auquel la Commission est exposée:

- Toutes les banques commerciales sont sélectionnées par le biais d'appels d'offres. La notation de crédit à court terme la plus basse ouvrant l'accès à une procédure d'appel d'offres est Moody's P-1 ou une notation équivalente (S&P A-1 ou Fitch F1). Un niveau inférieur peut être accepté dans des circonstances particulières dûment justifiées,
- Pour les banques commerciales spécialement sélectionnées pour le dépôt des amendes encaissées à titre provisionnel (encaisse affectée), une notation à long terme minimale AA d'une agence de notation est également nécessaire en règle générale et des mesures spécifiques sont appliquées dans le cas où certaines banques de ce groupe subiraient un déclassement. De plus, les montants déposés auprès de chaque banque sont limités à un certain pourcentage de ses fonds propres étant donné que le calcul d'une telle limite tient également compte du montant des garanties en cours émises à l'intention de la Commission par la même institution,
- Des régies d'avances sont ouvertes auprès de banques locales sélectionnées par une procédure d'appel d'offres simplifiée. La notation exigée dépend de la situation locale et peut sensiblement

varier d'un pays à l'autre. Afin de limiter l'exposition au risque, les soldes de ces comptes sont maintenus au niveau le plus faible possible (compte tenu des besoins opérationnels). Les comptes sont réapprovisionnés régulièrement et les plafonds appliqués sont révisés sur une base annuelle,

- Les notations de crédit des banques commerciales auprès desquelles la Commission dispose de comptes sont réexaminées au minimum une fois par mois, ou davantage si nécessaire. Des mesures de surveillance renforcées et des révisions quotidiennes des notations des banques commerciales ont été adoptées compte tenu du contexte de crise financière et maintenues tout au long de l'année 2011.

Des sommes importantes au titre de garanties émises par les institutions financières sont également détenues par la Commission dans le cadre des amendes qu'elle impose aux sociétés qui violent les règles de l'UE en matière de concurrence (voir la note **2.11.1**). Ces garanties sont fournies par les sociétés sanctionnées en alternative à l'exécution de paiements provisionnels. La politique de gestion des risques appliquée pour l'acceptation de telles garanties a été revue durant les premiers mois de 2012 et une nouvelle combinaison d'exigences en matière de notation de crédit et de pourcentages limités par contrepartie (proportionnels aux fonds propres de chaque contrepartie) a été définie à la lumière de l'environnement financier actuel dans l'UE. Elle continue à garantir une grande qualité du crédit pour la Commission. La conformité des garanties en cours avec les exigences de la politique en vigueur est évaluée régulièrement.

Amendes encaissées à titre provisionnel: portefeuille (BUFI)

Pour les placements correspondant aux amendes encaissées à titre provisionnel, la Commission supporte une exposition au risque de crédit, à savoir le risque qu'une contrepartie ne soit à même de payer l'intégralité de sa dette à l'échéance. L'exposition est essentiellement concentrée sur la France et l'Allemagne, car chacun de ces pays représente respectivement 62 % et 25 % du volume total du portefeuille.

Fonds de garantie

Conformément à la convention signée entre l'UE et la BEI concernant la gestion du Fonds de garantie, tous les placements interbancaires doivent au moins avoir la notation Moody's P-1 ou une notation équivalente. Au 31 décembre 2011, l'ensemble des dépôts à terme fixe (soit 300 millions d'euros) concernaient des contreparties de cet ordre (contre 124 millions d'euros en 2010). Au 31 décembre 2011, le fonds n'a fait aucun investissement dans des titres à court terme à intérêts précomptés. Pour la même période l'année précédente, le fonds avait investi dans quatre instruments financiers à court terme et l'ensemble de ces investissements (soit 69 millions d'euros) avaient été réalisés avec des contreparties dont la notation était au moins Moody's P-1 ou une notation équivalente. Tous les titres du portefeuille disponible à la vente sont conformes aux lignes directrices de gestion.

8.6 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Opérations d'emprunt et de prêt

Le risque de liquidité qui résulte des emprunts est généralement compensé par des prêts aux modalités similaires (opération «back-to-back»). Pour l'AMF et Euratom, le fonds de garantie fait office de réserve de liquidité (et de filet de sécurité) en cas de défaut ou de retard de paiement des emprunteurs. Pour la BDP, le règlement du Conseil n° 431/2009 prévoit une procédure autorisant un délai suffisant pour mobiliser des fonds par l'intermédiaire des comptes de ressources propres de la Commission auprès des États membres. Le règlement du Conseil n° 407/2010 prévoit une procédure similaire pour le MESF.

Pour ce qui est de la gestion de l'actif et du passif de la CECA en liquidation, la Commission gère les exigences de liquidités en fonction des prévisions de versements obtenues par le biais de consultations avec les services responsables de la Commission.

Opérations de trésorerie

Les principes budgétaires de l'UE visent à garantir des ressources en trésorerie suffisantes pour exécuter tous les paiements de l'exercice. En effet, l'ensemble des contributions des États membres correspondent au montant des crédits de paiement pour l'exercice budgétaire. Les contributions des États membres sont toutefois échelonnées en douze versements mensuels au cours de l'exercice, tandis que les paiements ont un caractère plus saisonnier. Des procédures de

prévision régulière de trésorerie ont été mises en place pour garantir que les ressources en trésorerie soient suffisantes pour couvrir les paiements à exécuter au cours d'un mois donné. Les ressources propres ou fonds supplémentaires peuvent ainsi être appelés par anticipation auprès des États membres, le cas échéant et à certaines conditions. En outre, dans le cadre des opérations de trésorerie journalières de la Commission, des outils de gestion de trésorerie automatisés vérifient quotidiennement que chaque compte bancaire détenu par la Commission dispose des liquidités suffisantes.

Fonds de garantie

Le fonds est géré de sorte que les actifs aient un degré suffisant de mobilisation et de liquidité pour faire face aux engagements concernés. Le montant du fonds doit posséder un minimum de 100 millions d'euros dans un portefeuille d'instruments monétaires présentant des échéances inférieures à 12 mois. Au 31 décembre 2011, le montant de ces investissements était de 300 millions d'euros. En outre, 20 % au moins de la valeur nominale des fonds doivent être représentés par des instruments monétaires, des obligations à taux fixe avec une échéance résiduelle inférieure à un an et des obligations à taux variable. Au 31 décembre 2011, ce ratio correspondait à 45 %.

9. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

9.1 PARTIES LIÉES

Les parties liées de la Commission sont les entités consolidées de l'UE ainsi que les principaux dirigeants de ces entités. Les transactions qui ont lieu entre ces entités sont réalisées dans le cadre des opérations normales de l'UE. Conformément aux règles comptables de l'UE, aucune information spécifique n'est exigée dans le cadre de ces transactions.

9.2 DROITS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Aux fins de la communication d'informations sur les transactions avec des parties liées concernant les principaux dirigeants de l'Union européenne, les intéressés sont répartis en cinq catégories:

Catégorie 1: les présidents du Conseil européen, de la Commission et de la Cour de justice.

Catégorie 2: le vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi que les autres vice-présidents de la Commission.

Catégorie 3: le secrétaire général du Conseil, les membres de la Commission, les juges et avocats généraux de la Cour de justice, le président et les membres du Tribunal, le président et les membres du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, le Médiateur européen et le Contrôleur européen de la protection des données.

Catégorie 4: le président et les membres de la Cour des comptes.

Catégorie 5: les fonctionnaires les plus haut placés des institutions et agences.

Un résumé de leurs droits est présenté ci-dessous. De plus amples informations sont publiées au Journal officiel de l'Union européenne (L 187 du 08/08/1967 modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 202/2005 du Conseil du 18/01/2005 (L 33 du 05/02/2005) et L 268 du 20/10/1977 modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1293/2004 du Conseil du 30/04/2004 (L 243 du 15/07/2004)). D'autres informations sont également disponibles dans le statut des fonctionnaires, document officiel définissant les droits et obligations de tous les fonctionnaires de l'UE qui est publié sur le site internet Europa. Aucun prêt à taux bonifié n'a été consenti par l'UE aux principaux dirigeants.

DROITS PÉCUNIAIRES DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS*en euros*

Droits individuels (par employé)	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Traitement de base (mensuel)	25 351,76	22 963,55 – 23 882,09	18 370,84 – 20 667,20	19 840,51 – 21 126,47	11 681,17 – 18 370,84
Indemnité résidentielle/d'expatriation	15 %	15 %	15 %	15 %	16 %
Allocations familiales					
Foyer (% traitement)	2 %+170.52	2 %+170.52	2 %+170.52	2 %+170.52	2 %+170.52
Enfant à charge	372,61	372,61	372,61	372,61	372,61
Allocation préscolaire	91,02	91,02	91,02	91,02	91,02
Allocation scolaire ou Éducation en dehors du lieu de travail	252,81 505,39	252,81 505,39	252,81 505,39	252,81 505,39	252,81 505,39
Indemnité des juges présidents	sans objet	sans objet	500 - 810,74	sans objet	sans objet
Indemnité de représentation	1 418,07	0 - 911,38	500 - 607,71	sans objet	sans objet
Frais de voyage annuels Transferts vers un autre État membre	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	Oui
Allocation scolaire *	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
% du traitement *	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
% du traitement sans cc	max 25 %	max 25 %	max 25 %	max 25 %	max 25 %
Frais de représentation Entrée en fonction	remboursés	remboursés	remboursés	sans objet	sans objet
Frais d'installation	50 703,52	45 927,10 – 47 764,18	36 741,68 – 41 334,40	39 681,02 – 42 252,94	remboursés
Frais de voyage de la famille	remboursés	remboursés	remboursés	remboursés	remboursés
Frais de déménagement	remboursés	remboursés	remboursés	remboursés	remboursés
Cessation d'activités					
Frais de réinstallation	25 351,76	22 963,55 – 23 882,09	18 370,84 – 20 667,20	19 840,51 – 21 126,47	remboursés
Frais de voyage de la famille	remboursés	remboursés	remboursés	remboursés	remboursés
Frais de déménagement	remboursés	remboursés	remboursés	remboursés	remboursés
Transition (% traitement)**	40 % - 65 %	40 % - 65 %	40 % - 65 %	40 % - 65 %	sans objet
Assurance-maladie	couverts	couverts	couverts	couverts	facultatif.
Pension (% traitement, avant impôts)	Max 70 %	Max 70 %	Max 70 %	Max 70 %	Max 70 %
Déductions					
Impôt de l'Union	8 % - 45 %	8 % - 45 %	8 % - 45 %	8 % - 45 %	8 % - 45 %
Assurance-maladie (% traitement)	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
Prélèvement spécial sur le traitement	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %
Cotisation pensions	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	11.6%
Nombre de personnes en fin d'exercice	3	8	90	27	97

* Avec application d'un coefficient correcteur (cc).

** Payée pendant les 3 premières années suivant le départ

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

À la date de signature des présents comptes annuels, hormis les informations apportées ci-dessous, aucune autre question importante ou requérant la fourniture d'informations distinctes sous cette rubrique n'a été portée à l'attention du Comptable de la Commission. Les comptes annuels et les notes annexes ont été préparés à l'aide des données les plus récentes, comme il ressort des informations présentées.

Demandes supplémentaires d'aide financière au sein de la zone euro

Le 25 juin 2012, l'Eurogroupe a accueilli favorablement la demande officielle d'aide financière du gouvernement espagnol. Le 9 juillet, il est parvenu à un accord politique sur un programme destiné à aider l'Espagne à recapitaliser et restructurer ses institutions financières. Dès que le protocole d'accord aura été adopté, il autorisera le premier versement. L'aide financière pour la recapitalisation sera fournie par l'intermédiaire du Fonds européen de stabilité financière (FESF) jusqu'à ce que le Mécanisme européen de stabilité (MES) soit disponible et reprenne cette tâche.

Le 27 juin, l'Eurogroupe a également accueilli favorablement la demande des autorités chypriotes pour une aide financière des États membres de la zone euro compte tenu des défis auxquels Chypre est confronté, en particulier à la suite de la panique dans le secteur bancaire et de la présence de déséquilibres macro-économiques. Fondée sur une évaluation des besoins financiers, l'aide financière de la zone euro devrait être apportée dans le cadre d'un programme d'ajustement global. Le programme d'aide financière sera fourni par le FESF ou le MES en fonction de ses instruments de financement.

Pour plus d'informations concernant à la fois le FESF et le MES, consultez la Note 7.

11. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

11.1 ENTITÉS CONSOLIDÉES

A. ENTITÉS CONTRÔLÉES	
<p>1. Institutions et organismes consultatifs Comité des régions Conseil de l'Union européenne Cour de justice de l'Union européenne Commission européenne Cour des comptes européenne Service européen pour l'action extérieure*</p> <p>2. Agences de l'UE Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Agence européenne de la sécurité aérienne Centre européen de prévention et de contrôle des maladies Centre européen pour le développement de la formation professionnelle Agence européenne pour l'environnement Agence européenne de sécurité des aliments Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Agence européenne pour la sécurité maritime Agence européenne des médicaments Agence européenne des produits chimiques Agence «Fusion pour l'énergie» (Entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion) Eurojust Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» Agence exécutive du Conseil européen de la recherche Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie* Autorité bancaire européenne* Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques*</p> <p>3. Autres entités contrôlées Communauté européenne du charbon et de l'acier (en liquidation)</p>	<p>Contrôleur européen de la protection des données Comité économique et social européen Médiateur européen Parlement européen Conseil européen Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information Fondation européenne pour la formation Agence européenne de gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne Centre de traduction des organes de l'Union européenne Autorité européenne de surveillance GNSS Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) Agence ferroviaire européenne Office communautaire des variétés végétales Agence communautaire de contrôle des pêches Observatoire européen des drogues et des toxicomanies Collège européen de police (CEPOL) Office européen de police (EUROPOL) Agence exécutive pour la santé et les consommateurs Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport Agence exécutive pour la recherche Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles* Autorité européenne des marchés financiers* Institut européen d'innovation et de technologie*</p>
B. ENTREPRISES CONJOINTES	
<p>Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion Entreprise commune SESAR</p>	<p>Entreprise commune Galileo en liquidation Entreprise commune IMI</p>

Entreprise commune FCH	
C. ENTITÉS ASSOCIÉES	
Fonds européen d'investissement	Entreprise commune ARTEMIS
Entreprise commune Clean Sky	Entreprise commune ENIAC

* Consolidée pour la première fois en 2011

11.2 ENTITÉS NON CONSOLIDÉES

Bien que l'UE gère les actifs des entités ci-après, celles-ci ne satisfont pas aux critères de consolidation et ne sont par conséquent pas incluses dans les comptes de l'Union européenne.

11.2.1 Fonds européen de développement (FED)

Le Fonds européen de développement (FED) est le principal instrument d'aide de l'Union européenne en matière de coopération au développement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Le traité de Rome de 1957 avait prévu sa création pour l'octroi d'une aide technique et financière, initialement limitée aux pays africains avec lesquels certains États membres avaient des liens historiques.

Le FED n'est pas financé sur le budget de l'Union européenne mais sur la base de contributions directes des États membres convenues dans le cadre de négociations intergouvernementales. La Commission et la BEI gèrent les ressources du FED. Chaque FED est généralement conclu pour une durée d'environ 5 ans. Depuis la conclusion de la première convention de partenariat en 1964, les cycles de programmation des FED ont dans l'ensemble suivi ceux des accords/conventions de partenariat.

Le FED est régi par son propre règlement financier (JO L 78 du 19/03/2008) qui prévoit la présentation de ses propres états financiers indépendamment de ceux de l'UE. Les comptes annuels et la gestion des ressources du FED sont soumis au contrôle extérieur de la Cour des comptes et du Parlement. Les bilans et comptes de résultat économique des 8^e, 9^e et 10^e FED sont présentés ci-dessous pour information:

BILANS – 8^e, 9^e et 10^e FED

millions d'euros

	31/12/2011	31/12/2010
ACTIFS NON COURANTS	380	353
ACTIFS COURANTS	2 510	2 151
TOTAL DE L'ACTIF	2 890	2 504
PASSIFS COURANTS	(1 033)	(1 046)
TOTAL PASSIF	(1 033)	(1 046)
ACTIF NET	1 857	1 458
FONDS et RÉSERVES		
Capital appelé	26 979	23 879
Autres réserves	2 252	2 252
Résultat économique reporté des exercices précédents	(24 674)	(21 908)
Résultat économique de l'exercice	(2 700)	(2 765)
ACTIF NET	1 857	1 458

COMPTES DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE – 8^e, 9^e et 10^e FED

millions d'euros

	2011	2010
PRODUITS OPÉRATIONNELS	99	140
DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	(2 778)	(3 000)
DÉFICIT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	(2 679)	(2 860)
ACTIVITÉS FINANCIÈRES	(21)	95

RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE	(2 700)	(2 765)
--	----------------	----------------

11.2.2 Régime d'assurance-maladie

Le régime d'assurance-maladie fournit la couverture maladie du personnel des divers organes de l'Union européenne. Ses fonds lui appartiennent en propre et ne sont pas contrôlés par l'Union européenne, bien que ses actifs financiers soient gérés par la Commission. Il est alimenté par les cotisations de ses affiliés (personnel) et des employeurs (institutions/agences/organes) Tout excédent reste la propriété du régime.

Le régime comporte quatre entités distinctes: le régime principal spécifique au personnel des institutions et des agences de l'Union européenne et trois régimes de moindre envergure couvrant le personnel de l'Université européenne de Florence et des écoles européennes, ainsi que le personnel travaillant hors de l'UE, comme le personnel des délégations européennes. Le total des actifs du régime s'élevait à 294 millions d'euros au 31 décembre 2011 (contre 286 millions d'euros en 2010).

11.2.3 Fonds de garantie des participants (FGP)

Certains préfinancements versés au titre du 7^e programme-cadre de recherche et de développement technologique (7^e PC) sont couverts efficacement par un Fonds de garantie des participants (FGP).

Il s'agit d'un instrument de garantie mutuelle visant à couvrir les risques financiers encourus par l'UE et les participants dans la mise en œuvre des actions indirectes du 7^e PC, son capital et les intérêts produits tenant lieu de sûreté. Chaque participant à une action indirecte prenant la forme d'une subvention verse 5 % du préfinancement qu'il reçoit au capital du FGP pour la durée de l'action. Les participants sont donc propriétaires du FGP, l'UE (représentée par la Commission) agissant en tant qu'agent exécutif. À la fin d'une action indirecte, les participants récupéreront l'intégralité de leur participation au capital, sauf si le FGP subit des pertes en raison de bénéficiaires défaillants. Dans ce cas, les participants récupéreront au minimum 80 % de leur contribution. Le FGP garantit donc à la fois les intérêts financiers de l'UE et des participants.

Au 31 décembre 2011, le total des actifs du FGP s'élevait à 1 171 millions d'euros (contre 879 millions d'euros en 2010). Les fonds du FGP lui appartiennent en propre et ne sont pas contrôlés par l'Union européenne, bien que ses actifs financiers soient gérés par la Commission.